PROGRAMME DéFI POUR LE PARLEMENT DE LA RÉGION BRUXELLOISE

UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET DURABLE

UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET DURABLE 1
Une MOBILITÉ repensée : une ville fluide, accessible et sécurisante 9
Améliorer l'offre et l'accessibilité des transports publics 10
Développer le réseau de la STIB 10
Améliorer le service de la STIB 11
Une tarification simplifiée et attractive 12
Améliorer l'offre ferroviaire 12
Instaurer un abonnement unique pour tous les moyens de transport public et privés, dans toute la zone RER 13
Bruxelles, une Région 100% cyclable 14
Promouvoir une autre mobilité automobile à Bruxelles 15
Mettre en place une politique ambitieuse de stationnement au bénéfice d'espaces publics agréables 18
Repenser l'espace public au profit d'une meilleure qualité de vie pour les Bruxellois 19
Assurer des mobilités sûres et sécurisantes pour l'ensemble des usagers 21
Une meilleure gestion des chantiers 22
Une distribution urbaine repensée 23
Un secteur du transport rémunéré de personnes modernisé 24
Une meilleure gouvernance et un financement assuré pour construire durablement la mobilité bruxelloise 25
Apporter des solutions rapides, pragmatiques et efficaces à la crise du LOGEMENT 25
Faciliter l'accès à la propriété pour ancrer durablement la classe moyenne en Région bruxelloise 26
Aider les ménages moins favorisés à devenir propriétaires de leur logement 27
De la politique du logement social à la politique sociale du logement 28
Renforcer les dispositifs de lutte contre la vacance immobilière 31
Intensifier la lutte contre les logements insalubres et contre les « marchands de sommeil » 31
Le logement étudiant 33
Elargir et diversifier l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite 35
Un ENVIRONNEMENT de qualité 37
Une ville qui respire 37
Une transition énergétique ambitieuse et innovante 39
Un bâti durable 39
Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production bruxelloise d'électricité et de chaleur 41
Réduire et mieux gérer les déchets 42
Diminuer la production de déchets en Région bruxelloise 42
Une réforme innovante du système de collecte de déchets 43
Favoriser une alimentation saine et une agriculture durable 45
Réduire les nuisances sonores 45
Lutter contre le bruit lié au survol des avions 46
Rendre compatible le dynamisme de la ville avec la qualité de vie des habitants de la Région 47
Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques 47

Préserver la biodiversité 49
Améliorer le bien-être des animaux 50
Un AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE au service des Bruxellois 52
Une densification urbaine intelligente et concertée avec les citoyens 52
Un tissu économique diversifié et proche des habitants 53
Des quartiers accessibles 54
La Région, acteur exemplaire du développement territorial 54
Promouvoir la qualité architecturale et préserver le patrimoine 55
Promouvoir la qualité architecturale 55
Préserver le patrimoine 56
UNE ÉCONOMIE DYNAMISÉE, DES CITOYENS ENGAGÉS 57
Dynamiser l'ÉCONOMIE 58
Le soutien aux entreprises, encore plus efficace et lisible 58
L'hébergement des entreprises 59
Les aides à l'hébergement des entreprises 59
Promouvoir l'urbanisme temporaire 60
Financer les entreprises qui en ont besoin 60
Rationaliser les structures publiques et simplifier les procédures administratives 61
La digitalisation des entreprises : vers une économie agile, préparée aux enjeux du futur et adaptée à la dimension urbaine de Bruxelles 61
Un entreprenariat adapté à la société du 21e siècle 63
Déployer les écosystèmes industriels en Région bruxelloise 63
Renforcer l'économie circulaire en Région bruxelloise 64
Promouvoir l'entrepreneuriat social 64
Favoriser le commerce urbain et de proximité 65
Renforcer le positionnement commercial international de la Région bruxelloise et de ses entreprises 66
Promouvoir les exportations 66
Une Région attractive 68
L'EMPLOI et la FORMATION des Bruxellois 72
Garantir le droit à la qualification tout au long de la vie 73
Garantir l'efficacité des politiques de formation et d'emploi 75
Mettre en œuvre une Garantie Qualification – Emploi 75
la Garantie Qualification – Emploi 76
Garantir une offre de qualification menant à l'emploi 76
Lutter contre les discriminations à l'embauche 77
Le marché du travail de demain 78
Développer les formations en entreprises 78
Développer prioritairement la formation en alternance 79
Garantir le soutien aux entreprises formatrices 79
Une Région attractive, un TOURISME diversifié 70
Les multiples facettes du tourisme 70
Faire des Bruxellois les premiers ambassadeurs de la Région 70

Le tourisme de loisir 70
Le tourisme professionnel 71
Simplifier la réglementation sur l'hébergement touristique 71
Mettre les acteurs en réseaux 72

LE BIEN-ÊTRE DES BRUXELLOIS 82
La SANTÉ des Bruxellois et l'AIDE AUX PERSONNES 83
Investir dans la prévention et la promotion de la santé 83
Développer et améliorer l'efficacité des programmes de dépistage des cancers 84
Promouvoir les « attitudes saines »: alimentation équilibrée et activité physique 85
Développer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et poursuivre les efforts en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles 85
Améliorer la santé des détenus 86
Mettre à la disposition des citoyens une information actualisée concernant les liens entre environnement et santé, notamment en matière de pollution 87
3.1.1.6. Améliorer la couverture vaccinale 88
Proposer une offre de services de santé accessibles, de qualité, répondant aux besoins des citoyens et lisibles pour ceux-ci 88
Réformer le secteur ambulatoire, pour plus de transversalité 88
Lutter contre la pénurie de médecins généralistes 89
Améliorer le bien-être du personnel de santé 90
Promouvoir les structures extra hospitalières et le "middle care" au service des soins palliatifs et continus 90
Assurer des soins hospitaliers de qualité et créer des alternatives à l'hospitalisation 91
Améliorer l'accès à la santé pour les personnes en parcours d'exil et de migration 92
Organiser le Transport médico-sanitaire (TMS) 92
Garantir une vie de qualité aux aînés 93
Favoriser le maintien à domicile aussi longtemps que possible 94
Renforcer l'action des centres de coordination 95
Le rôle des (jeunes) aidants proches 95
Garantir des lieux d'accueil et d'hébergement satisfaisants en nombre et en qualité 97
Accorder une attention particulière aux personnes âgées désorientées 99
Améliorer la santé mentale des Bruxellois 100
Promouvoir une politique progressiste et cohérente en matière de drogues alliant prévention, réduction des risques et soins 101
Développer la réduction des risques et les espaces de consommation à moindre risque 103
Lutter contre l'hépatite C 103
Lutter contre les consommations problématiques d'alcool 104
Lutter contre le tabagisme actif et passif 105
Réglementer la vente et la consommation de cannabis 105
Dépendance aux écrans: mieux comprendre le phénomène et y répondre 106
Lutter contre le surendettement 107

Mettre en place un modèle de gouvernance de la santé publique souple et efficace 108
Les PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - connaître les besoins réels et travailler de manière transversale 109
L'accueil des primo-arrivants 112
Les MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE 114
LE SPORT 115
Simplifier la gestion du Sport et professionnaliser le secteur 116
Le sport accessible à tous 117
Faire de la pratique sportive une pratique inclusive et accessible à tous 117
Permettre une meilleure accessibilité à des infrastructures sportives de qualité 117
Développer le sport à l'école 118
Lutter contre les DISCRIMINATIONS et le RACISME 119
Elaborer un plan d'action interfédéral contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance 119
Intensifier la lutte contre les discriminations sur la base de profilage ethnique dans les lieux de sorties 119
édicter, en concertation avec le secteur concerné, un code de pratiques de sélection claires, non discriminatoires et autorisées parce que fondées sur des motifs justifiant l'interdiction d'entrée préventive ; 120
intensifier la sensibilisation du grand public aux lois anti-discriminations. 120
Assurer l'enregistrement et le suivi des plaintes pour faits de racisme ou de discriminations 120
élaborer, en concertation avec les chefs de corps, un descriptif de fonction précis décrivant les tâches et les missions du "fonctionnaire de référence" ; 120
organiser des formations régulières et continues pour ces fonctionnaires ; 120
désigner un fonctionnaire de référence dans chaque zone de police ; 120
établir et d'actualiser une liste rassemblant, par zone de police, les coordonnées des fonctionnaires désignés et de la publier sur le site des communes concernées. 120
Agir dans les écoles pour soutenir et accompagner les victimes de racisme et de discriminations 120
former les professeurs et direction d'écoles à la fois pour soutenir et accompagner les victimes de discriminations/violences religieuses ou d'antisémitisme au sein des écoles, mais également pour réagir face aux élèves responsables de tels actes. En effet, il faut éviter que la victime soit victime une seconde fois car elle se retrouve abandonnée à son sort ; 121
développer des projets éducatifs via l'associatif (ex : campagne "la haine, je dis non"). 121
Lutter efficacement contre le harcèlement des femmes dans l'espace public 121
favoriser l'utilisation de l'application « Touche pas à ma pote » qui permet d'alerter la communauté utilisatrice de cette appli en cas de harcèlement. Les utilisateurs connectés et proches de la victime peuvent ainsi réagir ; 121
inciter les patrouilles de police pédestres, formées pour réagir face à ce type d'agressions, utilisent l'application « Touche pas à ma pote » en vue d'être alertés ; 121
former les agents de la STIB afin de faire face à ce phénomène ; 121

inciter les agents de la STIB exploitent l'application « Touche pas à ma pote » ; 121
communiquer le numéro d'urgence au sein de la STIB « 1707 » comme étant un numéro exploitable en cas de harcèlement ; 121
mettre en place une campagne de sensibilisation sur les comportements à adopter lorsqu'un tiers se trouve confronté à une scène de harcèlement ; 121
continuer de développer les aménagements publics, au regard des marches exploratoires menées par l'ASBL Garance, en vue de limiter les lieux enclins aux agressions et au harcèlement ; 121
réaménager les lieux propices aux agressions et au harcèlement en vue qu'ils ne le soient plus (principalement les anciennes stations de métro). 121
Tendre vers une application plus efficace du plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI de 2018 121
mettre en place une évaluation de ce plan. En effet, il est plus que nécessaire d'évaluer ce plan en vue de pouvoir pallier certains défauts ou manquements et ainsi le réadapter aux réalités du terrain ; 122
sur base de cette évaluation, DéFI souhaite la mise en place d'un agenda budgétisé de mise en place du plan interfédéral de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI. En effet, pour que ce plan puisse être mis en œuvre de manière efficace, il faut pouvoir budgétiser chaque objectif et mettre en place des dates butoirs pour la réalisation de chacun ; 122
Sur base de cet agenda, la Région Bruxelles-Capitale devra prendre connaissance de l'agenda et le mettre en place. 122
Lutter contre le harcèlement de rue et les violences envers les couples du même sexe 122
permettre que les formation, à destination des agents de police, qui visent à lutter contre le harcèlement de rue envers les femmes, portent également une attention particulière aux harcèlements subis par les couples homosexuels ; 122
intensifier les formations à destination des agents de police en vue d'améliorer l'accueil des plaignants ; 122
former les agents de la STIB à repérer et agir contre ce type d'agissements ; 122
sensibiliser les citoyens aux réactions appropriées à adopter lorsqu'ils sont témoins de harcèlements ou de violences au sein de l'espace public. 122
Lutter contre les discriminations vis-à-vis des personnes intersexes 122
soutenir 'élaboration de formations et campagnes d'information relatives aux personnes intersexes destinées au grand public, mais aussi au corps médical et aux professionnels de l'éducation (formation leur permettant de garantir le respect et l'égalité de traitement des personnes intersexes). Ces mesures auront pour but de veiller à ce que les personnes intersexes et les membres de leur famille reçoivent des conseils et un soutien adéquat 123
soutenir financièrement les associations ou groupes de paroles intersesxes et plus globalement LGBTQI en région bruxelloise et partout en Belgique. 123
La SÉCURITÉ des Bruxellois 124
Renforcer les acteurs de la sécurité en Région bruxelloise 124
Les zones de police 124
mettre fin au sous-financement des zones de police bruxelloises par le fédéral 125
pallier le manque de recrutement de policiers citoyens bruxellois 125
augmenter les subsides accordés aux zones de police locale et aux communes en vue d'assurer des sommets européens organisés à Bruxelles 125

constituer d'urgence une réserve fédérale complète et opérationnelle 126
généraliser la présence de l'agent de quartier et développer l'expérience des "kobans" 126
Les services de lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente 127
poursuivre la réforme du SIAMU, entamée par le Gouvernement bruxellois sous l'actuelle législature, visant à établir des bases saines de fonctionnement et de gestion à tous les niveaux 127
poursuivre les recrutements des pompiers et ambulanciers, en encourageant les citoyens bruxellois à y postuler via Brusafe 127
assurer l'intervention des pompiers en moins de 10 minutes pour tous les Bruxellois 127
poursuivre la modernisation des infrastructures du SIAMU 128
assurer un juste financement des pompiers bruxellois par le Fédéral 128
faire couvrir toute la communauté métropolitaine par la centrale d'appel 112 de Bruxelles 128
poursuivre l'actualisation des dispositions légales en matière de prévention contre l'incendie 129
Bruxelles Prévention et Sécurité 129
Pour DéFI, BPS doit être recentré sur ses missions de base : 129
la coordination des politiques de prévention et de sécurité (Plan Global de Sécurité et de Prévention, Plan bruxellois de Prévention et de Proximité) ; 129
la planification d'urgence et gestion de crise ; 129
la dimension évènements (déterminée par le Conseil régional de sécurité sur proposition de BPS, mise en œuvre coordonnée par BPS) ; 129
BPS doit aussi préparer les travaux du CORES et assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions. 129
Le Centre de communication et de crise 129
poursuivre la mise en place du centre de communication et de crise régional. Cela nécessite, selon Défi, que soit engagée une vaste réflexion sur les organes de gestion et de coordination des services de police et de secours à maintenir en Région bruxelloise, en fonction des évènements, planifiés ou non, et de leurs conséquences attendues. 129
L'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité 129
Elargir les missions de l'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité à l'analyse stratégique et à l'étude des problèmes prioritaires de sécurité, ainsi qu'à l'élaboration d'un moniteur de la sécurité permettant de comparer la situation dans les différentes zones bruxelloises. 129
L'Ecole Régionale des métiers de la sécurité (Brusafe) 130
transformer Brusafe en centre de formation et de recrutement des Bruxellois pour les métiers de la sécurité 130
donner les moyens à Brusafe de devenir une école des métiers de la sécurité exemplaire dotées de spécificités uniques en Belgique 130
DéFI propose que les pompiers s'exercent dans les tunnels non utilisés à Bruxelles. Cela permettrait d'organiser des formations à l'intervention en tunnel de manière plus régulière et dans des conditions plus sereines que celles que l'on connaît aujourd'hui: il ne serait plus nécessaire de fermer certains tunnels la nuit pour les exercices. 130
La Protection civile 130
Positionner une unité de Protection civile au sein de la Région bruxelloise 130

Les citoyens 131
Former les citoyens aux premiers secours 131
Informer les citoyens à la prévention contre les risques d'incendie 131
Développer un réseau de défibrillateurs automatiques 131
Améliorer la coordination entre les acteurs de la Sécurité régionale 131
Garantir une gestion optimale des évènements à risque et des situations d'urgence 132
Afin d'approfondir les réformes entreprises par le Gouvernement régional bruxellois, un protocole de coordination des situations de crise sera adopté entre les autorités en charge de la sécurité à Bruxelles - les autorités administratives locales, régionales et fédérales. 132
Déterminer une politique régionale ambitieuse de gestion de la sécurité des évènements et manifestations 132
Clarifier le rôle du Conseil régional de sécurité et son fonctionnement : 132
Doter Bruxelles d'un plan particulier d'urgence et d'intervention CBRN-e et s'assurer qu'elle ait les moyens de le mettre en œuvre. 132
Préciser le rôle du Ministre-Président et du Haut-Fonctionnaire 134
LA BONNE GOUVERNANCE 134
Des POUVOIRS PUBLICS efficaces et transparents 136
Simplifier les institutions pour renforcer la Région bruxelloise 136
Diminuer le nombre de mandats et les rémunérations 138
Garantir la transparence et l'équité des pouvoirs publics 139
Renforcer l'efficacité des pouvoirs publics 140
Pour une fonction publique plus ouverte, renforcée dans son efficacité et au service du citoyen 142
Améliorer les relations entre la Région et les communes 144
Démocratie et PARTICIPATION CITOYENNE 145
Instaurer des mécanismes de démocratie directe et participative 145
Vers un système électoral plus inclusif et plus représentatif 146
Elargissement du droit de vote 146
Un système électoral plus représentatif 146

1. Une MOBILITÉ repensée : une ville fluide, accessible et sécurisante

Les embouteillages coûtent 8 milliards d'euros par an à la Belgique, 1,5 milliard à la Région bruxelloise dont 511 millions d'euros par an pour les entreprises bruxelloises. Bruxelles compte 625.000 véhicules (voitures, motos, bus, cars, utilitaires), 394.000 navetteurs (dont 227.000 en voiture) entrent chaque jour de la semaine en Région bruxelloise. 60% des trajets dans Bruxelles font moins de 5 km et 70 % de l'espace public bruxellois sont réservés aux voitures...

Ces chiffres démontrent que la mobilité est particulièrement difficile en Région bruxelloise. Les facteurs pour l'expliquer sont nombreux. A commencer par l'absence de vision claire et le manque d'audace à l'échelle métropolitaine dont les Bruxellois sont les premières victimes.

Bruxelles est aujourd'hui congestionnée : cette situation est intenable pour ses habitants, pour les entreprises ou encore pour les navetteurs.

Il est indispensable d'opérer des choix sérieux et courageux pour améliorer la mobilité à Bruxelles et la qualité de vie de ses habitants, pour que cohabitent harmonieusement les différents usagers (actifs, les transports publics, la mobilité partagée ou les voitures individuelles).

La Région doit repenser fondamentalement sa mobilité. La ville est avant tout un espace piéton, de rencontre, de passage et d'interaction. Quel que soit le mode de déplacement choisi pour les plus longues distances, tous les déplacements urbains commencent et se terminent à pieds. La priorité doit aller à l'aménagement de cheminements piétons (et pour personnes à mobilité réduite) sûrs, directs, pratiques et confortables.

L'aménagement de l'espace public à Bruxelles ne doit pas être conçu en fonction de la seule obsession de faciliter les entrées et sorties des voitures du territoire de la Région. Au contraire, l'aménagement de l'espace public doit d'abord contribuer à la qualité de vie des habitants. Pour DéFI, la hiérarchie suivante s'imposera dans les choix d'aménagement de l'espace public : le piéton d'abord, le vélo ensuite, les transports en commun et la voiture individuelle.

C'est le transport public, et plus particulièrement le train, qui doit permettre l'accès aisé au centre-ville pour les personnes venant de l'extérieur.

Pour que les mesures visant à améliorer la mobilité bruxelloise soient cohérentes, il est aussi indispensable que tous les niveaux de pouvoirs fassent preuve d'ambition et partagent cette vision.

Pour accentuer la transition vers une mobilité durable, remplacer un flux de transport par un autre n'est pas la solution. Au contraire, il s'agira bien de combiner tous les modes de transports disponibles (transports publics, vélo, marche, véhicules partagés, voitures, etc…), de les accorder, d'optimiser et d'étendre les flux de transport existants, et cela, d'une manière multimodale et intégrée afin de garantir aux usagers que le choix proposé soit le plus efficace en fonction de ses besoins.

Nos objectifs :

- **une Région plus fluide et moins congestionnée – soit une réduction, dans les 10 ans, de 20% du trafic automobile et une augmentation correspondante de l'offre des transports en commun ;**

- **une meilleure qualité de vie ;**
- **une meilleure qualité de l'air ;**
- **une offre de transport offrant des alternatives variées pour les usagers et un choix libre de son mode de transport ;**
- **un résultat « win-win » pour les Bruxellois, les entreprises et les navetteurs.**

1.1. Améliorer l'offre et l'accessibilité des transports publics

1.1.1. Développer le réseau de la STIB

Les prestataires de services de mobilité doivent améliorer leur attractivité pour les voyageurs notamment en améliorant la qualité des services, en proposant davantage d'interopérabilité, en assurant une vitesse commerciale attractive et concurrentielle. Il est nécessaire de pouvoir répondre à l'augmentation souhaitée de la fréquentation du réseau de transport en commun. Il est impératif de proposer des alternatives crédibles et efficaces à la voiture personnelle.

DéFI propose une vision forte à 25 ans du développement du réseau de transport en commun à Bruxelles en remettant à plat l'ensemble des investissements pour un déploiement optimal du réseau afin d'assurer un maillage complet du territoire bruxellois.

Les propositions de DéFI :

- **développer le réseau métro à Bruxelles en créant 4 nouvelles lignes de métro** en plus des 4 lignes actuelles qui seront rationalisées. L'objectif est de **passer de 59 stations à 148 stations** (+89). Dans un premier temps, le réseau existant sera rationalisé et certaines lignes seront prolongées. Nous visons ainsi le projet en cours de prolongation du métro vers Bordet, la prolongation du futur métro Nord-Sud vers Fort-Jaco en passant par l'Altitude 100, le Globe et Saint-Job, la prolongation du métro de la Porte de Namur vers Wiener en passant par le Solbosch et l'Hippodrome de Boitsfort. Côté Nord-Ouest, il irait jusqu'à Laerbeek en passant par l'hôpital Brugmann. La seconde étape vise à créer 4 lignes supplémentaires : l'une, nord-sud, irait de la Tour japonaise à Calevoet, l'autre, nord-ouest-est, irait de Zavelenberg à Joli Bois, une troisième, ouest-nord, partirait de Prince de Liège pour rejoindre la Tour japonaise en passant par Constitution, Arts-Loi, Meiser et Bordet, la quatrième constituerait une véritable boucle desservant notamment Molenbeek et Forest ;

- **développer le réseau tram et bus** en Région bruxelloise en prolongeant les lignes existantes, notamment vers l'aéroport et en créant de nouvelles lignes de rocade est-ouest. DéFI propose dès lors :
    - le renforcement de la rocade Est (lignes 3-7-25) ;
    - le prolongement de la ligne 8 (Roodebeek) vers Bordet et la gare de Vilvorde en desservant les zonings de Zaventem ;
    - le prolongement de la ligne 4 (Stalle) jusqu'à Ruisbroek ;
    - le prolongement la ligne 62 (Belgocontrol) dans l'axe du boulevard Léopold III vers l'aéroport ;
    - le maintien et le développement de la ligne 55 entre Evere et Uccle ;
    - la création d'une ligne de tram forte de rocade à l'ouest entre Laeken (Bockstael) et Forest via Jette, Basilique, Mettewie et Anderlecht en remplacement du bus 49 ;

- **prolonger**, au-delà d'une heure du matin, **les heures de fin de service** des transports

publics, principalement durant le week-end ;

- **atteindre** une **flotte complète de bus propres** à l'horizon 2030 sans réduire l'offre actuelle ;

- **assurer une connexion optimale vers les différents quartiers commerçants** de la Région en développant un **service de navette (minibus) électrique** ;

- **améliorer** l'**accessibilité des sites d'entreprises**, notamment dans les zonings, en transport en commun ;

- **adopter des procédures urbanistiques simplifiées** afin de garantir une mise en œuvre rapide et consensuelle des projets prioritaires en matière de mobilité pour Bruxelles.

- développer une offre de **transport fluviale pour les passagers.**

1.1.2. Améliorer le service de la STIB

Le réseau de transports en commun bruxellois offre des vitesses commerciales relativement faibles et souffre à de nombreux endroits d'importants problèmes de régularité. DéFI propose les mesures suivantes afin d'améliorer la vitesse commerciale, le confort et surtout la régularité des lignes pour rendre le réseau plus attractif et plus efficace :

- étendre les **sites propres** physiques ou marqués ;

- équiper les carrefours avec feux de dispositifs de détection donnant la **priorité au transport en commun** ;

- veiller au respect de la réglementation (respect des sites propres…) ;

- assurer une fréquence d'un métro toute les 1 minute 30 en finalisant **l'automatisation du métro** ;

- réserver un **espace d'accès vélos dans le métro** pendant les heures de pointe ;

- créer un **wagon-silence et zéro-ondes** dans les rames de métro ;

- lancer un **plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite** imposant à la STIB de ne plus acquérir de matériel, de construire ou de rénover des infrastructures, ou de mettre en place de nouveaux services qui ne respecteraient pas l'accessibilité horizontale et verticale en autonomie pour les personnes à mobilité réduite. Ce plan sera évalué régulièrement. Il est important de dorénavant penser l'accessibilité dans toutes ses dimensions ;

- **généraliser les annonces sonores et visuelles des arrêts, des déviations et des correspondances**. Une importance particulière sera apportée lors de situations d'urgence ou exceptionnelles ;

- Adapter rapidement la **signalétique** et permettre aux personnes déficientes intellectuelles de s'orienter plus facilement dans les transports en commun ;

- former et sensibiliser l'ensemble du personnel à l'accueil de personnes à mobilité

réduite et à l'accessibilité (de la direction au personnel de terrain en passant par les responsables d'achat de matériel, les concepteurs et les constructeurs d'arrêts) ;

- améliorer la fiabilité du matériel et des services permettant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- **garantir** pour toute rénovation ou construction de stations de métro**, un espace sécurisé de parking pour vélos.**

1.1.3. Une tarification simplifiée et attractive

La politique tarifaire des transports en commun doit être attractive et incitative. DéFI souhaite faire de la tarification un outil de promotion et de qualité visant à augmenter la fréquentation du réseau, attirer de nouveaux clients et les fidéliser. Il est indispensable d'encourager les voyageurs à délaisser leur véhicule privé afin de rendre la ville à ses habitants, d'économiser de l'énergie et de réduire la pollution de l'air.

A la gratuité des transports en commun, nous préférons le développement et l'amélioration de l'offre afin d'accroître la couverture du territoire, le confort des usagers et les fréquences des navettes.

Les propositions de DéFI en matière de tarification :

- étendre la **réduction du prix des transports en commun à l'ensemble des étudiants** jusqu'à la fin de leur parcours d'enseignement supérieur ainsi que pour les **chercheurs d'emploi en formation** ;

- garantir que l'augmentation des tarifs ne dépasse pas l'indexation ;

- mettre en place une **mensualisation du paiement des abonnements annuels** ;

- instaurer une **tarification unique transports publics et services de mobilité privés** (auto/vélo-partage, parkings…) **dans toute la zone RER.**

1.1.4. Améliorer l'offre ferroviaire

Le réseau ferré bruxellois est dense, il permet des connexions plus rapides que via d'autres moyens de transport. Toutefois, l'offre de trains est bien en-deçà de ce qu'on peut espérer.

Il ne suffit en effet pas de renommer les lignes pour que le train soit plus attractif, il faut surtout augmenter l'offre et faire en sorte que le réseau ne soit pas qu'un réseau de traversée de Bruxelles, mais aussi un réseau ouvert et attrayant pour les Bruxellois eux-mêmes.

Les propositions de DéFI :

- **augmenter l'offre ferroviaire sur l'ensemble du réseau bruxellois.** Notre objectif : **un train toutes les 15 minutes** y compris le week-end et en soirée. Le partenaire privilégié reste la SNCB ;

- accélérer la mise en place d'une **signalétique du réseau S** dans et autour de tous les points d'arrêt de la SNCB en Région bruxelloise ;

- accélérer la mise sur pied d'une **communication commune entre les différents opérateurs de transports en commun** en mettant en avant la complémentarité de leurs réseaux ;

- **veiller à la mise en œuvre du RER** en Région wallonne (lignes 124 et 161) en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en **n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser.** En effet, pour les investissements, c'est la clé budgétaire « historique » 60/40 qui est d'application entre la Flandre et la Wallonie. Cette clé est arbitraire et ne correspond pas à la réalité du réseau ferroviaire, qui est à 47% situé en Wallonie pour un territoire nettement plus étendu que celui de la Flandre ;

- faire pression sur le **fédéral afin qu'il réserve un budget de 910 millions d'euros** pour permettre le **développement sérieux du transport ferroviaire dans Bruxelles.** Ce montant est réparti comme suit :
    - 460 millions d'euros d'enveloppe dite « d'intérêt national » réservée à l'amélioration de la « traversée » de Bruxelles (Jonction Nord-Midi, mais aussi lignes 26 et 28 ainsi que les liaisons est-ouest en dehors de la Jonction, par exemple Berchem-Uccle) ;
    - 450 millions d'euros dédiés aux projets prioritaires demandés par la Région : création de 6 nouvelles haltes (Anderlecht-CERIA, Ganshoren-Expo, Verboeckhoven, Josaphat-Wahis, Cureghem, Erasme) ; Gare du Midi ; Schaerbeek-Formation (libération des terrains du FIF) ; entretien et valorisation des haltes existantes (sur base de l'étude Beliris « Valorisation des haltes RER ») ;

- à défaut de volonté de la part du fédéral et de la SNCB, mettre en place d'un **réseau de train intra-bruxellois empruntant les voies ferrées d'Infrabel** à Bruxelles et exploités par un opérateur conventionné dans le cadre de la libéralisation du rail. On peut retenir entre autres les itinéraires suivants :
    - Ligne A : Haren – Meiser – Mérode – Delta – Saint-Job – Uccle-Moensberg.
    - Ligne B : Berchem – Jette – Simonis – Gare de l'Ouest – Forest.
    - Ligne C : Berchem – Jette – Verboeckhoven – Schuman – Etterbeek – Watermael – Boitsfort.

1.2. Encourager les déplacements alternatifs à la voiture individuelle grâce au concept de 'Mobiliy as a service'

La mise en place dans la zone RER du concept de 'Mobiliy as a service' permettra d'encourager les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en visant l'intermodalité entre les sociétés de transports de la zone RER qu'ils soient publics ou privés, à travers notamment l'intégration de l'information en temps réels aux voyageurs et une formule de paiement unique (Pass Mobilité).

A Bruxelles, il existe une multitude d'opérateurs de services publics et privés de mobilité : métro, tram, bus y compris De Lijn et TEC, Villo, Cambio, Waterbus, taxis, Uber, Drive Now, ZipCar, Bird, Lime, Zen Car, Trotty, SNCB, Ubeequo, Carasap, Drivy, Scooty, BillyBike, Lime, Interparking, Q-Park, Parking.brussels…

Pour constituer une vraie alternative durable, la mobilité multimodale doit être flexible et

intuitive, quel que soit le moment ou la raison du déplacement. Et l'intégration tarifaire constitue un maillon essentiel.

De plus, l'utilisateur doit disposer, en temps réel, de toutes les informations nécessaires pour planifier, réaliser et payer son déplacement et cela quel que soit le moyen de transport utilisé à Bruxelles et en périphérie. L'utilisateur doit pouvoir faire son choix de transport public en toute facilité.

Les propositions de DéFI :

- créer un « **Pass Mobilité** » proposant une **intégration tarifaire** via un système **d'abonnement unique** de l'ensemble des services de mobilité publics et privés opérant sur le territoire régional bruxellois et dans la zone RER. Cette solution d'intégration tarifaire pourra être exportée dans les deux autres Régions.
  Ce « Pass Mobilité » garantira aux utilisateurs une **réduction de l'ordre de 20% du coût des transports publics** ;

- créer une **application numérique unique du « Pass Mobilité »** afin d'assurer une diffusion en tant réel des informations de transport des différents opérateurs publics et ainsi permettre d'assurer une offre de mobilité intégrée ;

- **créer une autorité** en charge de la mise en œuvre et du suivi opérationnel de ce « Pass Mobilité », indépendante des producteurs de service. Tous les opérateurs, publics et privés, de mobilité sur le territoire de la Région bruxelloise seront dorénavant obligés de transmettre leur données à cette plateforme unique, de permettre d'y souscrire à un service de mobilité (paiement d'un billet de voyage, d'un abonnement, d'une location ou d'une réservation d'un véhicule, etc.) afin d'intégrer toutes les options de voyage et de paiement.

1.3. Bruxelles, une Région 100% cyclable

Le vélo est incontestablement l'un des éléments clés de la transition vers une mobilité plus durable. C'est le mode de déplacement qui, à moyen terme et à coût relativement faible – comparativement aux infrastructures routières ou au développement des transports publics – dispose du plus fort potentiel de report modal, tout en générant de nombreuses externalités positives.

Chaque citoyen ou citoyenne doit avoir la possibilité de faire le choix du vélo. La Région doit devenir une ville cyclable, où l'on peut se déplacer à vélo facilement, en toute sécurité et avec plaisir. L'objectif est d'atteindre rapidement plus de 10% de part modale « vélo » pour l'ensemble des déplacements à Bruxelles contre 3% actuellement, et plus de 15% pour les déplacements courts (moins de 5 km).

Les propositions de DéFI :

- **créer un réseau de voiries urbaines cyclables à 100%.** Il s'agit d'offrir les conditions de sécurité et de confort standard sur tout le territoire, adaptées au type de rue et à l'importance du trafic. Le principe de base est le partage de l'espace public et la séparation là où la sécurité l'exige ;

- **poursuivre le développement du réseau d'itinéraires cyclables régionaux (ICR)** ;

- mettre en place un **balisage (horizontal et vertical) efficace** des pistes cyclables non séparées de la voirie ;

- **réaliser cinq itinéraires le long des voies ferrées**. Ceux-ci sont les suivants :
    - Lignes 60+50
    - Ligne 28 Bockstael - Canal
    - Ligne 124 Limite régionale – Fonsny
    - Ligne 29 Moensberg - chaussée de Waterloo + Boondael - Delta
    - Ligne 36 Van Praet – limite régionale ;

- **réaménager les grands carrefours complexes et les franchissements des grandes coupures urbaines** (canal, voies ferrées, grands axes routiers, Ring…). Ils seront conçus pour assurer la performance de l'itinéraire sous quatre angles : sécurité, continuité physique, rapidité, capacité en proportion du flux de cyclistes ;

- **améliorer et étendre le service « Fix My Street »** afin de permettre un signalement des problèmes spécifiques à la circulation des cyclistes ;

- **sécuriser les abords d'écoles et des cheminements menant à celles-ci**. En travaillant conjointement avec les communes et les zones de police, il faut viser une diminution de la vitesse et du trafic aux abords des écoles afin de permettre une desserte à vélo en toute sécurité ;

- adopter un « **plan stationnement vélo** » destiné à planifier le **déploiement d'une offre en stationnement vélo sécurisé**. Cette offre de stationnement doit se déployer sur trois axes :
    - stationnement résidentiel : développement de l'offre de boxes à vélos sécurisés à un prix attractif, reconversion de locaux vacants, développement de l'offre de stationnement dans les écoles, stationnement au sein de parkings publics, mutualisation d'espaces sécurisés entre particuliers et des parkings en entreprises ;
    - nœuds intermodaux : stations de métro, de tram, de bus, gares SNCB et parking de dissuasion afin de favoriser la combinaison du vélo avec d'autres modes de déplacement ;
    - fixation d'une tarification cohérente entre le stationnement vélo et automobile.

- instaurer pour chaque organisateur de **grands événements** à Bruxelles l'obligation d'assurer un **parking vélo** proche de l'événement, clairement identifié et surveillé par du personnel spécialement dédié à cette tâche ;

- **renforcer la lutte contre le vol de vélos** notamment en :
    - sensibilisant les zones de police et le parquet à la lutte contre le vol de vélos et le recel ;
    - informant les cyclistes des bons réflexes pour éviter le vol ;
    - développant une base de données fédérale d'enregistrement des vélos afin d'enrayer la revente de vélos volés.

1.4. Promouvoir une autre mobilité automobile à Bruxelles

La voiture représente actuellement le mode de transport le plus utilisé à Bruxelles (43%). En ne considérant que les flux entrant et sortant de la Région, la part de la voiture s'élève même à 64%, soit près de deux personnes sur trois.

Pour de nombreux ménages, la possession d'une ou de plusieurs voitures individuelles n'est pas indispensable. En effet, l'utilisation d'une voiture pourrait être davantage partagée (véhicules en libre-service, en free-floating ou partagées entre particuliers), en complément du recours aux autres modes de déplacements urbains, réduisant ainsi le nombre de véhicules en circulation dans la Région.

La mauvaise qualité de l'air a des impacts sanitaires graves : maladies respiratoires, cancers, allergies… Chaque année, elle provoque 12.000 décès prématurés en Belgique. Même si le trafic motorisé n'est pas l'unique responsable, les rejets des pots d'échappement, directement au niveau de la rue, ont un impact plus direct sur l'ingestion de polluants par les citoyens.

L'ambition de DéFI est de faire passer la proportion de déplacements effectués en véhicule motorisé individuel de 32% à 25% (soit un trajet sur quatre en voiture). Parmi ces déplacements, l'usage de véhicules avec des moteurs non-thermiques est privilégié. Notre objectif est clair : fluidifier la circulation en ville, améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air dans la Région.

Les propositions de DéFI, en plus des mesures présentées dans les autres paragraphes :

- **octroyer un chèque mobilité** aux Bruxellois. Celui-ci remplacera la prime "Bruxell'Air" (trop limitée). Le bénéficiaire en sera la personne physique qui radie sa plaque d'immatriculation et qui renonce à racheter un autre véhicule pour une durée de minimum 2 ans. En contrepartie, il bénéficiera d'un abonnement MTB et d'une prime de 500 euros la première année (et de 250 euros la deuxième année) pour utiliser tout autre service de mobilité partagée. Cette prime pourra également permettre l'achat d'un vélo et/ou d'une trottinette (électrique ou non) en remplacement de la voiture. Si la voiture est envoyée à la casse dès la radiation de la plaque, il recevra 250 euros en plus par an pendant deux ans ;

- **augmenter et garantir une présence sur tout le territoire de la Région des services de mobilité partagée** (voitures, vélos, trottinettes…). Il est également nécessaire de prévoir une extension de cette disponibilité sur toute la zone RER. Notre logique est de favoriser au maximum l'utilisation de services de mobilité de location et de partage ;

- **instaurer un cadre légal permettant aux particuliers de mettre leur voiture personnelle en location courte-durée.** En effet, sur une journée, une voiture individuelle reste environ 95% du temps non-utilisée et stationnée. Une telle mesure permettrait tout à la fois d'apporter une solution de mobilité pour les personnes en ayant besoin, de fournir un revenu complémentaire au possesseur d'un véhicule et de libérer des places de stationnement en voirie au profit d'espaces publics plus équilibrés ;

- **soutenir toute initiative publique ou privée permettant d'organiser le covoiturage domicile-travail ;**

- adopter une **indemnité kilométrique pour les travailleurs** utilisant leur vélo/trottinette ou pour l'usage de la marche pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette indemnité est à inscrire dans toutes les conventions collectives pour consacrer un droit en la matière pour le travailleur. De plus, ces indemnités seront identiques peu importe le mode de déplacement choisi ;

- **développer un plan d'exemplarité des pouvoirs publics (communes et Région) en matière d'organisation du temps de travail** afin de permettre aux travailleurs de prester des horaires plus flexibles afin d'éviter les heures de pointe dans les transports

et de garantir, lorsque le métier le permet, la possibilité de recourir au télétravail au moins deux jours par semaine ;

- accélérer le déploiement des **bornes de recharge électrique** ainsi que de **déployer des stations gaz naturel CNG** de manière homogène sur tout le territoire de la Région ;

- soutenir le développement d'un **budget mobilité en remplacement progressif de la voiture de société.** Il est dorénavant plus pertinent d'offrir un panel de solutions de mobilité plus diversifiée afin d'améliorer la mobilité de chacun. Une offre de mobilité étendue contribue à la fluidité du trafic et à une mobilité plus équilibrée. De plus, nous soutenons l'idée que ce budget mobilité puisse également contenir une **allocation-loyer** afin de réduire la distance domicile-travail ;

- **interdire l'usage de la voiture individuelle à moteur diesel polluant en 2030 au plus tard et à essence pour 2035 au plus tard** sur le territoire de la Région bruxelloise. L'opérationnalisation de cette sortie se fera dans le cadre de la LEZ, en veillant particulièrement à informer le citoyen des échéances ;

- **faire de Bruxelles une Région-pilote en matière de voiture autonome** en encourageant le déploiement de ces nouveaux véhicules.

Le levier fiscal constitue l'un des outils les plus efficaces pour inciter le citoyen à opérer des choix plus rationnels pour la société. Celui-ci ne doit pas être vu comme une punition mais bien comme un incitant pour opérer un report modal et améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, l'occupation de l'espace public et la fluidification du trafic automobile.

Il est également nécessaire que cette fiscalité soit juste, simple et équitable. De plus, Bruxelles, à elle seule, ne peut améliorer substantiellement la qualité de l'air et générer des effets positifs en matière de lutte contre le changement climatique. Une solution doit être trouvée avec les autres Régions et le niveau fédéral.

Concrètement, les propositions de DéFI en matière de fiscalité automobile :

- **instaurer une taxation kilométrique intelligente pour les véhicules légers en remplacement d'une taxation à la possession.** Cette proposition nécessite l'accord des trois Régions. Une taxation intelligente permet de moduler l'usage de la voiture en fonction de différents paramètres et d'orienter les comportements : réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture, encourager les déplacements sur les grands axes plutôt que sur les voiries de quartiers, décourager les déplacements en heure de pointe, encourager l'utilisation de voitures individuelles économes en carburant ou à moteur non-thermique ;

- à défaut d'accord entre les Régions, il est indispensable que Bruxelles prenne des mesures relevant de sa seule compétence pour améliorer la qualité de l'air et diminuer la congestion. A cette fin, DéFI propose :

    - **d'instaurer un péage urbain dit « cordon » couvrant tout déplacement entrant dans Bruxelles**. Celui-ci sera perçu seulement du lundi au vendredi entre 6h et 10h du matin (pas d'impact sur les commerces et les activités ludiques) et utilisera la technologie déjà existante pour la LEZ : ANPR (Automatic Number Plate Recognition). Les véhicules de transports collectifs seront exemptés de ce péage ainsi que les véhicules pour les personnes à mobilité réduite ;

- **de supprimer la taxe de mise en circulation pour les deux-roues motorisés** dont la cylindrée est inférieure à 50cc ;

- **d'intégrer dans le calcul de la taxe de circulation et de mise en circulation des critères environnementaux.** Le montant est fonction, selon les cas, de la catégorie du véhicule, de la puissance du moteur, de la cylindrée du moteur et des émissions.

1.5. Mettre en place une politique ambitieuse de stationnement au bénéfice d'espaces publics agréables

Le stationnement est un outil très puissant pour orienter les comportements en matière de mobilité : la certitude de la disponibilité d'un emplacement de stationnement à destination est un facteur déterminant du choix modal.

Le stationnement doit être utilisé dans sa dimension incitative afin de stimuler la pratique des modes actifs, diminuer l'utilisation de la voiture individuelle et accompagner l'évolution des types de propulsion du parc automobile.

Le stationnement automobile occupe une part importante de l'espace public. Aujourd'hui, la Région compte plus de 22 emplacements en voirie pour 100 habitants contre 6,7 à Paris. De plus, la voiture d'un Bruxellois reste immobilisée environ 95% du temps. Cette situation impacte négativement la qualité des espaces publics, tout comme elle encourage la possession d'une voiture. La diminution du stationnement en voirie est aussi le point de blocage de beaucoup de projets de réaménagement des espaces publics.

Il existe pourtant, à l'échelle régionale, des capacités de stationnement hors-voirie très importantes (parking d'entreprises, logements sociaux, supermarchés,...) qui pourraient absorber en grande partie l'offre de stationnement qui est aujourd'hui disponible en voirie.

Pour DéFI, une nouvelle politique du stationnement bruxellois est essentielle afin de garantir un espace public où l'ensemble des fonctions de circulation (routes, pistes cyclables, bande bus, trottoirs,...) ou de séjour cohabitent de manière qualitative, sûre et agréable.

Les propositions de DéFI :

- **poursuivre et accélérer le développement de parkings de transit (P+R) en zone métropolitaine et aux abords de la Région.** Ces parkings doivent être reliés aux transports en commun. De plus, ces parkings doivent devenir de véritables nœuds multimodaux où les usagers peuvent facilement passer d'un moyen de transport à un autre. Ces parkings doivent également permettre le stationnement des services de mobilité partagée, de vélos et de vélos-cargos, d'autocars et de camions de marchandises. Les parkings de transit (P+R) doivent être accessibles à condition d'être titulaire d'un abonnement/titre de transport public ou de service de mobilité partagée. Ceux-ci seront également accessibles en soirée et le weekend pour les riverains ;

- **favoriser la mutualisation de parkings hors-voirie existants** afin de libérer de l'espace en voirie. Cet encouragement passera notamment par une collaboration accrue avec l'ensemble des partenaires de stationnement, la création d'incitants fiscaux, l'adaptation du RRU pour tenir compte des opportunités de mutualisation des nouveaux parkings dès leur construction, la promotion et l'encadrement des initiatives privées de mutualisation, l'augmentation des sanctions pour non-respect du COBRACE en matière de mutualisation, etc. Cette mutualisation doit servir

prioritairement aux riverains. Ainsi, une **obligation de mutualisation des parkings d'entreprises au bénéfice des riverains pour le stationnement nocturne sera imposée dans les permis d'environnement** ;

- de **développer une politique plus volontariste en matière de stationnement** afin de mieux faire correspondre le nombre physique de places de stationnement disponibles en voirie et le nombre de véhicules autorisés à y stationner ;

- mener une **réflexion systématique en matière d'offre et de demande au sein de chaque quartier dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public.** Pour ce faire, la Région développe une stratégie globale et des outils permettant d'avoir une vision claire du stock de stationnement par zone, de ses modalités de gestion et son évolution dans le temps. Parking.Brussels sera notamment chargé de réaliser un cadastre du stationnement en et hors voirie ainsi que la création d'une carte d'accessibilité multimodale par quartier/zone qui concernerait toutes les affectations et non plus uniquement les bureaux ;

- faire respecter, sans exception, **le règlement en matière de stationnement et principalement** l'occupation indues des places de stationnement réservées (PMR, femmes enceintes, recharge électrique, livraisons…) ;

- **mettre en place un système de téléjalonnement** efficace permettant de localiser en temps réel les places libres dans les parkings hors-voiries ;

- **mener une politique digitale du stationnement** afin de faciliter la recherche de stationnement vacant, l'accès à des places hors voiries et le paiement du stationnement via l'utilisation des nouvelles technologies ;

- **réserver plus d'emplacements aux services de mobilité partagée et aux véhicules propres** ;

- **favoriser l'utilisation de parkings à vélos sécurisés en réduisant le coût de ceux-ci** ;

- **prévoir une carte de stationnement à prix réduit sur l'ensemble du territoire régional pour les services de « soins à domicile »** ;

- **prévoir des emplacements de parking réservés aux PMR lors d'organisation d'événements temporaires.**

1.6. Repenser l'espace public au profit d'une meilleure qualité de vie pour les Bruxellois

La qualité de vie des Bruxellois est au centre de nos préoccupations. Si des projets de réaménagements urbains orientés vers des espaces partagés et de nouveaux espaces verts de qualité ont vu le jour ces dernières années, force est de constater que l'espace public reste majoritairement dédié au trafic et au stationnement (58% de la voirie). Ce sont les Bruxellois qui souffrent davantage de la congestion croissante, d'une exposition accrue au bruit des transports et à une qualité de l'air dégradée.

La qualité de l'espace urbain est un enjeu primordial, dans toutes les rues et sur toutes les

places. Notre objectif est de créer un espace public de qualité, basé sur le principe de la ville de proximité, privilégiant les cheminements naturels des modes actifs et spécifiquement des piétons, leur assurant la perméabilité des quartiers, la réduction de l'emprise de la circulation et du stationnement sur l'espace public.

La marche est un maillon essentiel de la chaîne de mobilité. Chacun est amené à se déplacer à pied, non seulement au centre-ville mais également au sein des quartiers. La marche doit être aussi encouragée pour rejoindre les services de mobilité permettant de choisir l'option la plus adaptée à chaque déplacement.

Notre ambition est de faire des modes actifs le mode de déplacement majoritaire (56% des déplacements) pour les distances de moins de 2km effectués à pieds ou en vélo.

Les propositions de DéFI :

- poursuivre l'action du Gouvernement en réorganisant **les grands axes d'accès à la ville.** Sur les grandes entrées de ville à gabarit autoroutier (A12, E40, E411, E40), l'ambition est à terme un réaménagement en voirie à caractère urbain (boulevard à 2 bandes) et laissant la place aux différents modes de déplacements. L'objectif est de **limiter de 35% la capacité entrante**, cause de congestion et de dégradation de nos quartiers ;

- restructurer **les grands axes urbains internes à la Région** en réaménageant ou créant de voiries latérales séparées des voies de circulation principales afin de permettre de créer des conditions de circulation plus confortables pour les piétons et les cyclistes ;

- **évaluer dès maintenant les conséquences de fermetures d'ouvrages d'art (tunnels, ponts, viaducs) sur la mobilité et les quartiers**. Si certains tunnels servent aux Bruxellois et ont un intérêt pour la qualité de leur vie en surface, ce n'est pas le cas pour tous. De plus, la **création de nouveaux tunnels**, par exemple une bretelle entre le tunnel Porte de Hal et l'avenue Louise – avec l'opportunité de piétonniser le goulet Louise, peuvent permettre une amélioration de la qualité de vie en surface ;

- **lancer un programme de réaménagement des grands espaces publics bruxellois** (Meiser, Louise-Toison d'Or, Schuman, Madou, Sainctelette, abords de la gare du Midi) afin d'y renforcer la qualité d'usage et l'animation urbaine ainsi que d'y privilégier les fonctions de séjour. Ces espaces réaménagés doivent permettre de gagner 50% d'espaces supplémentaires pour les piétons et de limiter au strict minimum l'emprise spatiale de la circulation routière et du stationnement afin d'améliorer la qualité de vie dans leurs quartiers ;

- **lancer un programme d'aménagement de magistrales piétonnes** rayonnant depuis le piétonnier du centre-ville, en reliant des pôles piétons majeurs (Louise, Cinquantenaire, Parlement européen, Tour & Taxis,…) dans un rayon d'environ 2 km, soit 30 minutes de marche et ce dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de confort ;

- **lancer un plan de rénovation des infrastructures piétonnes existantes,** en se basant notamment sur les diagnostics PAVE, afin d'offrir une qualité de confort et de sécurité pour les déplacements. A cet égard, il sera important d'offrir au minimum une largeur de trottoir proportionnelle aux flux piétons, de permettre une liberté de mouvement optimale et de garantir l'accessibilité pour tout usager ;

- **étendre les services de l'application Fix My Street** afin de signaler des problèmes

d'accessibilité en voirie ;

- **utiliser de couleurs claires dans la réfection ou réalisation d'infrastructures piétonnes et des matériaux lisses et adhérents** afin d'éviter la surchauffe en été et d'améliorer la repérabilité par les malvoyants et le cheminement pour les PMR ;

- **offrir des équipements et services pour la marche et le séjour**, tels que points d'eau, toilettes, lieux et cheminements abrités, parcours ludiques pour enfants… ;

- **repenser l'éclairage public le long des cheminement piétons** afin d'assurer un maximum leur sécurité et de créer une ambiance invitant à la marche.

1.7. Assurer des mobilités sûres et sécurisantes pour l'ensemble des usagers

La sécurité routière est un enjeu majeur et fait partie des points d'attention prépondérants pour beaucoup de citoyens.

Même si la tendance va dans le sens d'une diminution du nombre d'accidents graves sur nos routes, le bilan reste trop lourd et l'objectif de diminuer de 50% le nombre de victimes tuées et blessées graves prévu dans le Plan d'Actions régional de Sécurité routière 2011-2020 ne sera pas atteint. De plus, les piétons sont surreprésentés parmi les victimes.

Notre ambition est de poursuivre et d'accentuer nos efforts dans quatre domaines : le contrôle/la sanction, l'infrastructure, la sensibilisation/l'éducation et l'adaptation des véhicules afin d'atteindre et dépasser les objectifs fixés dans la Plan d'Actions régional de Sécurité routière.

Les propositions de de DéFI, outre les mesures citées dans les autres chapitres :

- **instaurer le 30km/h comme vitesse par défaut sur l'ensemble du territoire** de la Région, à l'exception des grands axes dotés de pistes cyclables sécurisées qui seraient limités à 50km/h. Cette nouvelle réglementation sera accompagnée d'une signalétique claire et compréhensible par tous les usagers ;

- **réaliser, en coordination avec les communes, les aménagements nécessaires de voirie permettant d'assurer une vitesse maximum de 30km/h sur l'ensemble du territoire.** Si les aménagements physiques destinés à ralentir le trafic est impossible ou inopportun, une signalisation à message variable et des équipements techniques seront mis en place. Une attention toute particulière sera portée aux aménagements de sécurité aux abords des écoles et des lieux accessibles au public;

- **soutenir financièrement les projets communaux d'aménagements de sécurité** ;

- **assurer des contrôles de vitesse plus efficaces** en augmentant le nombre de radars (préventifs et répressifs) sur les voiries régionales. Il convient également de programmer les caméras ANPR destinées au contrôle de la zone de basses émissions afin de contrôler la vitesse ;

- **renforcer les actions de prévention à la sécurité routière** et développer, plus particulièrement, des formations pours les adultes, conducteurs de scooters, de

pedelec ou encore de trottinettes et vélos électriques ;

- **développer, dans les écoles, des actions de sensibilisation à la conduite sécurisée du vélo** à destination des enfants ;

- **rendre le port du casque obligatoire pour les cyclistes jusqu'à 14 ans.** Il s'agit du public le plus vulnérable et leur équilibre n'est pas encore optimal ;

- **installer des dispositifs anti-collision intelligents sur les bus de la STIB** afin de réduire les risques d'accidents, en particulier avec les usagers faibles, mais aussi de traiter les données collectées afin de sécuriser les zones accidentogènes, d'adapter le mode de conduite des chauffeurs et de transmettre au gestionnaire de voiries compétents les réparations à effectuer en urgence (nids de poule, potelets, signalisation, marquages,…).

1.8. Une meilleure gestion des chantiers

La Région bruxelloise a connu ces dernières années une explosion du nombre de chantiers pour de multiples raisons : rénovations des tunnels, extensions du réseau de transports en commun, aménagements urbains,… Le nombre des interventions et chantiers impactent directement les conditions de mobilité. La désorganisation des chantiers est une des causes de la congestion à Bruxelles.

Vu la volonté de DéFI de poursuivre la rénovation et le développement d'infrastructures de mobilité, la coordination et la planification des chantiers s'impose donc comme une nécessité pour maîtriser l'impact de ces chantiers sur les conditions de mobilité.

Les propositions de DéFI :

- **instaurer une hyper-coordination des grands chantiers** afin d'associer toutes les parties prenantes à leur programmation, de maintenir la meilleure accessibilité des zones impactées et de réduire la durée et les nuisances. Une information de chantier sera toujours accessible. Au besoin, un « maître des chantiers » pourra ordonner des corrections au planning et au rythme des travaux ;

- **intégrer dans chaque marché public de travaux sur des projets impactant la mobilité un volet communication et déploiement d'alternatives en termes de mobilité** à la mesure de chaque projet. Il est nécessaire d'imposer une information, deux mois à l'avance, aux riverains et aux usagers le plus en amont possible afin de mieux anticiper les chantiers et de prendre des dispositions pour atténuer les désagréments ;

- **imposer une obligation d'information des riverains et commerçants** via notamment des réunions d'information préalables, l'ouverture au public des données d'Osiris et leur partage aux travers d'applications mobiles, des mentions obligatoires à reprendre sur les panneaux d'interdiction de stationnement (code QR/NFC, site Internet, téléphone et courriel de contact) et panneaux/bâches de chantier, une procédure de communication et de signalisation obligatoire et uniforme pour tous les impétrants ;

- **étendre les horaires de chantiers de 6h à 22h** en permettant deux shifts de travail pour les chantiers impactant la mobilité et dont la durée serait supérieure à 29 jours,

et en n'effectuant tôt le matin ou en soirée que les travaux qui génèrent le moins de nuisances ;

- **assurer un contrôle efficace des chantiers** par un personnel de contrôleurs en nombre suffisant, par des sanctions financières en cas de non-respect des obligations (accessibilité, horaires, information…).

1.9. Une distribution urbaine repensée

La Région bruxelloise voit l'explosion, comme partout en Europe, de l'e-commerce et, en conséquence, l'augmentation du nombre de camions et de camionnettes de livraison. Dans la chaîne logistique, les derniers kilomètres sont souvent réalisés en camion. Or, non seulement, le coût du dernier kilomètre est élevé (de l'ordre de 20% du coût total) mais en ville, la distribution finale peut aussi être assurée par d'autres moyens de transport.

De plus, même si le transport de marchandises ne représente toujours que quelques pourcents du trafic en moyenne, surtout concentré sur les axes de pénétration, il est responsable d'une partie importante de certaines nuisances liées au trafic (émissions de polluants, bruit, création d'embouteillage dû à un stationnement en double file…).

L'approvisionnement en marchandises de la Région doit évidemment être garanti mais il convient de limiter les mouvements de camions et camionnettes dans les voiries bruxelloises. La politique de distribution urbaine doit viser une meilleure efficacité logistique qui favorise des véhicules moins polluants et mieux adaptés aux chaînes logistiques urbaines, ainsi qu'une meilleure utilisation de la capacité des véhicules pour réduire le nombre de mouvements et diminuer les kilomètres à vide.

Les propositions de DéFI :

- **développer un réseau de centres urbains de distribution aux frontières de la Région.** Ces centres devront être intégrés dans les futurs P+R régionaux pour en faire de véritables **hubs multimodaux**. L'objectif est que la distribution s'opère de ces centres vers de plus petits espaces de livraisons urbains et/ou directement chez les destinataires ;

- **déployer un réseau de centres de livraisons de proximités via la création d'espaces dédiés** dans certains immeubles, à l'échelle des quartiers, etc. Ces petits centres urbains seraient reliés aux hubs multimodaux aux moyens de modes de transports peu ou pas polluants et de petites tailles. Les aspects physiques et logistiques du commerce en ligne étant tout aussi importants que les solutions numériques et pouvant représenter des coûts et des freins significatifs pour les commerçants, le développement de ces espaces permettra aux TPE et PME de se lancer plus facilement dans le e-commerce.

- **favoriser le développement des livraisons à vélo.** Il s'agit de prévoir une meilleure intégration des vélos-cargos dans les infrastructures cyclables et dans les projets urbains. Il est nécessaire également de prévoir des zones d'arrêt et de stationnement spécifique, de faire des campagnes de promotion à destination des entreprises et des commerces pour avoir recours à ce mode de livraison ainsi que d'intégrer des critères dans les marchés publics régionaux et locaux pour promouvoir cette filière ;

- **généraliser les Plans de Livraison d'Entreprise** optimisant le processus des

livraisons/enlèvements dans toutes les administrations publiques et dans les entreprises privées ;

- **soutenir la création de projets logistiques dédiés à la construction** de plus petite taille pour les petits entrepreneurs ;

- **encourager le report modal des entreprises des camions vers le rail.** Le transport de fret par rail est douze fois moins cher que le camion et neuf fois moins d'émissions de CO2 et huit fois moins de pollution ;

- **adapter la réglementation régionale sur les horaires de livraison** en interdisant les livraisons durant les heures de pointe mais en permettant les livraisons nocturnes avec des véhicules électriques beaucoup plus silencieux ;

- **prévoir systématiquement** dans les projets de réaménagement de voiries un **stationnement pour les livraisons et renforcer le contrôle du respect** de celui-ci.

1.10. Un secteur du transport rémunéré de personnes modernisé

Bruxelles, capitale de l'Europe, pôle économique et touristique important, doit être doté d'un service de transport rémunéré La situation actuelle du secteur du transport rémunéré de personnes, depuis l'arrivée de sociétés proposant des services de VTC, démontre que le secteur des taxis et des limousines nécessite un cadre législatif rigoureux et clair, qu'on ne peut pas rester indéfiniment dans cette zone grise qui suscite de nombreuses crispations.

Le service de transport rémunéré de personnes fait partie intégrante d'une solution globale pour améliorer la mobilité à Bruxelles.

Les propositions de DéFI :

- **adopter un nouveau cadre législatif** permettant de mettre l'ensemble des acteurs du transport rémunéré de personnes sur pied d'égalité avec les mêmes règles. L'objectif est de permettre une concurrence saine et loyale en considérant l'ensemble du secteur comme un service d'utilité publique ;

- **créer un régulateur indépendant** afin de fixer, sur base d'études socio-économiques, un prix minimum, ainsi que d'évaluer le nombre de licences à attribuer ;

- encourager le développement de nouveaux modes de transports rémunérés de personne (vélos électriques, tuk-tuk, vanpooling,…) ainsi que de permettre une meilleure prise en charge des personnes à mobilité réduite ;

- **développer des taxis collectifs à itinéraires adaptables avec une course à 2 euros** ;

- **assurer que les chauffeurs exercent leur activité en tant que salarié sur base d'un contrat de travail ou en tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire**.

1.11. Une meilleure gouvernance et un financement assuré pour construire durablement la mobilité bruxelloise

Pour que les mesures d'amélioration de la mobilité offrent un tout cohérent, ce projet doit être le fruit de la participation et de l'ambition de tous les niveaux de pouvoirs en faveur d'une Région qui profite à tous. Certains dossiers sont intégralement entre les mains d'autres niveaux de pouvoirs (RER, voitures de société, parkings de dissuasion…). Nous prônons une collaboration renforcée et étroite entre l'ensemble des partenaires publics et privés. Telle doit être la conception moderne et ambitieuse d'une politique de la mobilité dans et autour de Bruxelles.

Les propositions de DéFI :

- créer une **Autorité de Transport unique pour le territoire de la Région bruxelloise et, à terme, pour l'ensemble de la zone RER**. Cette autorité réunira sous la houlette d'un seul ministre la gestion des transports en commun, du RER, des acteurs privés de la mobilité, et qui intégrera la vision de la Région sur toutes ses voiries (un seul bureau d'étude pour tous les projets de mobilité), du plan de mobilité et des réalités avec les autres acteurs publics de la mobilité présents en Région bruxelloise (SNCB,
- Infrabel, De Lijn, TEC,…) pour une meilleure intégration et assurer une parfaite intermodalité. **Il est temps que les Bruxellois soient maîtres de la mobilité sur leur territoire** ;

- **adopter un accord de coopération contraignant interrégional et fédéral prévoyant les moyens financiers** nécessaires en vue de réaliser les investissements stratégiques en matière de mobilité ;

- **créer un fonds spécial « mobilité »** et ainsi **augmenter de 35% le budget régional de mobilité**. Les nouvelles recettes fiscales en matière de mobilité seront entièrement affectées à ce fonds (qui ne se substitue pas aux budgets actuels) permettant d'assurer les investissements et dépenses de fonctionnement des transports publics, le financement d'infrastructures multimodales et des travaux en voirie ainsi qu'aux avantages fiscaux promouvant une mobilité durable (subsides, incitants entreprises, primes…) ;

- continuer à faire pression sur le **Fédéral afin qu'il réserve un budget de 910 millions d'euros** pour permettre **développement sérieux du transport ferroviaire dans Bruxelles ;**

- **recentrer le fonds BELIRIS** sur le financement des grands projets de mobilité et transférer le personnel au sein de l'administration bruxelloise. De plus, Bruxelles doit devenir le seul maître d'ouvrage des projets sur son territoire peu importe d'où provient le financement.

2. Apporter des solutions rapides, pragmatiques et efficaces à la crise du LOGEMENT

2.1. Faciliter l'accès à la propriété pour ancrer durablement la classe moyenne en Région bruxelloise

A l'heure actuelle, **43 % seulement des Bruxellois sont propriétaires-occupants**, alors qu'en Flandre et en Wallonie, ce pourcentage est d'environ 70 %. Cette faible proportion observée en Région bruxelloise est due à son statut de grande métropole, la capitale accueillant sur son territoire des populations mobiles (travailleurs étrangers, fonctionnaires internationaux, étudiants, jeunes ménages, etc.) davantage intéressés par la location.

Cette faiblesse du taux de propriétaires-occupants à Bruxelles s'explique également par la hausse sensible des prix de l'immobilier enregistrée au cours des quinze dernières années. En 2018, le prix moyen des appartements bruxellois est estimé à 248.000 euros et celui des maisons de 453.000 euros. Dans la plupart des communes bruxelloises, les prix de l'immobilier sont devenus inabordables non seulement pour les ménages à bas revenus, mais également pour les ménages de la classe moyenne, lesquels sont de plus en plus nombreux à quitter la capitale pour aller s'installer dans les deux autres régions du pays. Afin d'**endiguer l'exode de la classe moyenne**, DéFI plaide depuis de nombreuses années en faveur de l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès des ménages bruxellois (et singulièrement des jeunes ménages) à la propriété de leur logement. DéFI a donc soutenu avec enthousiasme l'ambitieuse réforme fiscale entreprise par le gouvernement bruxellois en 2017, réforme qui a consisté à supprimer l'ancien mécanisme du bonus logement et à instaurer un abattement des droits d'enregistrement sur la première tranche de 175.000 euros pour l'acquisition de l'habitation propre et unique, ce qui représente une réduction fiscale de 21.875 euros. En l'espace de deux ans, près de 15.000 ménages primo-acquérants ont déjà pu bénéficier de cet avantage fiscal. DéFI considère que la Région doit poursuivre cette politique et adopter des mesures complémentaires en vue d'aider un nombre croissant de Bruxellois à accéder à la propriété. Le gouvernement régional financera ces mesures en utilisant les importantes marges budgétaires qui pourront être progressivement dégagées grâce à la suppression du coûteux système du bonus logement.

Les propositions de DéFI :

- prévoir des **majorations ciblées de l'abattement sur les droits d'enregistrement** en faveur des ménages ayant des revenus modestes ou moyens ainsi qu'en faveur des familles ayant un ou plusieurs enfant(s) à charge. Ainsi, le montant soumis à l'abattement lors de l'achat de l'habitation propre et unique sera augmenté de 25.000 euros, lorsque le ménage primo-acquérant entre dans les conditions de revenus à remplir pour pouvoir bénéficier d'un prêt hypothécaire à taux réduit octroyé par le Fonds du Logement. Par ailleurs, le montant faisant l'objet de l'abattement sur les droits d'enregistrement sera augmenté de 7.500 euros par enfant à charge pour les familles biparentales (avec un plafond de 22.500 euros) et de 12.500 euros par enfant à charge pour les familles monoparentales (avec un plafond de 37.500 euros) ;

- instaurer un mécanisme d'**indexation annuelle des tranches soumises à l'abattement sur les droits d'enregistrement** afin d'adapter ces montants à l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;

- **supprimer les droits d'enregistrement qui doivent être payés lors de la constitution de l'hypothèque pour l'acquisition de l'habitation propre et unique;**

- mettre en place un système de **portabilité des droits d'enregistrement** pour l'acquisition d'une résidence principale. Cette portabilité, qui existe déjà en Région flamande, permet de déduire les droits d'enregistrement payés lors d'un précédent achat, levant ainsi un important obstacle à l'acquisition. Grâce à ce dispositif, les ménages qui souhaitent vendre leur résidence principale pour en acquérir une nouvelle ne sont pas tenus de payer une seconde fois les droits d'enregistrement dont ils s'étaient acquittés lors de leur achat précédent. DéFI propose l'introduction de la portabilité des droits d'enregistrement en Région bruxelloise, système qui contribuera à ancrer la classe moyenne dans la capitale. La déduction des droits d'enregistrement sera plafonnée à 12.500 euros par opération et ne sera accordée que si le bien vendu et le bien acquis sont tous deux situés sur le territoire de la Région bruxelloise. En outre, l'acquéreur devra établir son domicile principal dans l'immeuble acheté dans un délai de deux ans à compter du jour de l'acquisition ;

- **accorder une exonération totale du précompte immobilier** pendant une période de cinq ans aux ménages qui acquièrent leur habitation propre et unique sur le marché primaire des logements neufs ;

- **accroître la production de logements moyens acquisitifs** en augmentant les moyens alloués aux projets portés par **Citydev**.

2.2. Aider les ménages moins favorisés à devenir propriétaires de leur logement

Accéder à la propriété apparaît aujourd'hui comme un rêve inaccessible pour les ménages bruxellois ayant des revenus modestes. Dès lors qu'ils ne peuvent généralement pas mobiliser un capital de départ personnel important, ni compter sur un apport substantiel de leurs parents, ces ménages échouent presque toujours à convaincre les banques de leur octroyer un crédit immobilier, et les rares qui parviennent à contracter un emprunt sont contraints d'accepter des conditions de prêt peu avantageuses (taux d'intérêts élevés, remboursement de mensualités trop importantes par rapport à leur niveau de revenus, …). Par conséquent, la grande majorité des ménages bruxellois qui perçoivent des revenus imposables inférieurs à 35.000 ou 40.000 euros par an n'envisagent même plus la possibilité d'acquérir un bien immobilier dans la Région.

Considérant que l'accès à la propriété de son logement constitue assurément l'une des meilleures protections sociales et l'un des meilleurs remparts contre la pauvreté, **DéFI estime qu'il est primordial de permettre aux ménages précarisés d'acquérir une maison ou un appartement**. Au cours de cette législature, le gouvernement bruxellois a pris plusieurs initiatives en matière de soutien à l'acquisitif social: les prêts hypothécaires à taux réduit accordés par le Fonds du Logement ou le subventionnement des projets portés par le *Community Land Trust Brussels* (projets permettant à des publics précaires de devenir propriétaires d'un logement sans pour autant devoir acheter le terrain). Nous constatons toutefois que seules quelques centaines de ménages à bas revenus ont pu acquérir un logement grâce à ces dispositifs. La Région bruxelloise doit, dès lors, adopter d'autres

mesures en vue d'aider les personnes percevant des faibles revenus à accéder à la propriété.

Les propositions de DéFI :

- **autoriser les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) à mettre en vente certains biens** devant figurer dans un inventaire, mais uniquement aux locataires sociaux ou aux personnes qui entrent dans les conditions d'accès au logement social avec l'obligation d'y rester domicilié(e)s pendant une période de dix ans minimum. Le Fonds du Logement évaluera sur demande la situation financière des candidats acquéreurs et formulera une offre personnalisée. Dans le cas d'une revente, un droit de préemption au profit de la SISP sera instauré. Le produit de la vente des biens figurant dans cet inventaire sera obligatoirement réinvesti dans la construction de nouveaux logements sociaux ou dans la rénovation des logements sociaux existants ;

- **revoir et optimiser le mécanisme des prêts hypothécaires accordés par le Fonds du Logement** en manière telle que les ménages ayant des revenus modestes puissent obtenir un prêt à taux 0 sur la première tranche de 20.000 euros de leur crédit hypothécaire. Le bénéfice de cette mesure sera réservé aux candidats emprunteurs les plus précarisés, à savoir ceux dont les revenus n'excèdent pas le plafond de revenus fixé dans les conditions d'admission au logement social. La Région devra veiller à renforcer les moyens budgétaires alloués au Fonds du Logement à cette fin ;

- augmenter la production de logements sociaux acquisitifs par le ***Community Land Trust Brussels*** en accroissant progressivement les moyens budgétaires accordés à l'Alliance Foncière Régionale au travers d'un plan d'investissement pluriannuel ;

- **assurer l'accès du *Community Land Trust Brussels* (CLTB) au taux réduit de TVA de 6 % sur la production de logements neufs**. A cette fin, il conviendra de modifier le Code bruxellois du logement en vue de préciser que le *CLTB* doit être considéré comme l'un des opérateurs de la politique sociale du logement menée en Région bruxelloise. Grâce à cette modification législative, le *CLTB* pourra bénéficier du taux de TVA réduit de 6% pour la production de logements neufs dans le cadre de la politique sociale du logement, réduction prévue par la réglementation fédérale relative aux taux de TVA.

2.3. De la politique du logement social à la politique sociale du logement

Au cours des quinze dernières années, les gouvernements régionaux successifs ont tenté d'accroître le nombre de logements publics disponibles en Région bruxelloise. Lancé en 2005, le Plan Régional du Logement (PRL) avait pour objectif de construire 5.000 nouveaux logements publics (dont 3.500 logements sociaux) et l'Alliance Habitat, lancée en 2013, visait quant à elle à produire 6.700 nouveaux logements publics (dont 60 % de logements sociaux).

Fin 2017, seuls 1.325 logements sociaux ont pu être réceptionnés dans le cadre de ces deux programmes d'investissement, ce qui signifie que **la Région ne parvient à construire, en moyenne, que 110 logements par an**. La lenteur dans la production de nouveaux logements publics n'est pas due à un problème d'ordre budgétaire ; la Région a consacré des centaines de millions d'euros à la construction de nouveaux logements, à tel point que le budget alloué

à la politique du logement présente actuellement un encours des engagements estimé à 1,6 milliard d'euros. L'échec du PRL et de l'Alliance Habitat s'explique plutôt par d'autres facteurs comme la complexité des procédures d'attribution des marchés publics, la difficulté d'obtenir les permis d'urbanisme et d'environnement ou encore la résistance de certaines communes peu enclines à accueillir des logements sociaux sur leur territoire. **Si l'offre de logements sociaux ne s'est pas développée assez rapidement, la demande de logements sociaux s'est, quant à elle, considérablement accrue durant les quinze dernières années.** Alors qu'en date du 1er janvier 2005, 21 435 ménages étaient en attente d'un logement social en région bruxelloise, les statistiques récemment publiées par la SLRB révèlent qu'au 1er janvier 2018, pas moins de 41 292 ménages étaient valablement inscrits sur les listes d'attente des différentes SISP. La Région ne disposant actuellement que de 39 547 logements sociaux, elle devrait plus que doubler son parc de logements pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes.

Compte tenu de ces chiffres, DéFI tient un discours de vérité aux Bruxellois. **La course engagée par la Région dans la création de nouveaux logements sociaux en vue de résoudre la crise du logement à Bruxelles est malheureusement perdue d'avance**, la construction de logements publics dans la Région étant à la fois trop lente et budgétivore. Ce constat réaliste ne doit toutefois pas nous amener à conclure qu'il faudrait cesser de produire des logements publics. Oui, la Région doit continuer à investir dans la nécessaire création de nouveaux logements sociaux mais, à l'instar de ce qui a été décidé par le gouvernement bruxellois sous cette législature, les moyens budgétaires disponibles dans le cadre de la politique du logement ne doivent plus être exclusivement affectés aux programmes de construction. Pour DéFI, une part significative de l'enveloppe budgétaire doit servir à financer d'autres volets de la politique sociale du logement, comme la rénovation du parc locatif social existant, la mise en œuvre de l'allocation loyer généralisée et le soutien aux Agences Immobilières Sociales.

Les propositions de DéFI :

- **achever le plus rapidement possible la construction des logements sociaux** prévue dans le cadre du Plan Régional du Logement et de l'Alliance Habitat, tout en veillant à maîtriser l'encours des engagements. Pour pouvoir atteindre cet objectif, le gouvernement bruxellois devra s'employer à éliminer rapidement les différents obstacles administratifs, urbanistiques et politiques qui bloquent ou retardent la réalisation des projets prévus ;

- **accroître l'efficacité dans la production de nouveaux logements publics à finalité sociale** en opérant un recentrage des différents acteurs (la SAU, la SLRB et le Fonds du Logement) sur leurs métiers de base respectifs ;

- poursuivre et amplifier les efforts consentis par le gouvernement de la Région bruxelloise en vue de **rénover le parc de logements sociaux existants** ;

- **élaborer un plan pluriannuel de rénovation entièrement dédicacé à l'isolation thermique des logements sociaux et aux autres travaux économiseurs d'énergie**. Le patrimoine immobilier social de la Région se caractérise par un faible niveau de performance énergétique. A titre d'exemple, les dernières statistiques communiquées par la SLRB révèlent que 39 % seulement des logements sociaux gérés par les SISP disposent d'une toiture correctement isolée. La surconsommation de chauffage induite

par cette faible performance énergétique a pour effet de gonfler les facteurs d'énergie des locataires sociaux, à tel point que les charges locatives représentent souvent plus d'un tiers du loyer. A ce problème d'ordre financier vient évidemment s'ajouter le problème des émissions de CO2. Il nous apparaît dès lors indispensable d'investir massivement dans l'isolation des logements sociaux dans le but d'améliorer leur degré de performance énergétique. Ces économies d'énergie permettront non seulement de diminuer le montant des charges locatives, mais également de réduire les émissions de CO2 ;

- faire de l'**allocation loyer généralisée** un axe fort de la politique sociale du logement en veillant à la rendre opérationnelle et en y consacrant des moyens budgétaires suffisants. Sous l'impulsion de DéFI, l'actuelle majorité régionale a instauré une allocation loyer généralisée, allocation octroyée à certaines catégories de personnes précarisées qui, faut d'obtenir un logement public, n'ont d'autre alternative que de chercher un logement sur le marché locatif privé. Cette allocation dont le montant de base s'élève à 160 euros par mois (montant majoré de 20 euros par personne à charge pour les familles biparentales et de 40 euros par personne à charge pour les familles monoparentales) apporte une solution rapide et efficace permettant de pallier partiellement la pénurie de logements publics à finalité sociale en région bruxelloise. Le demandeur peut obtenir cette aide à condition qu'il occupe un logement adéquat et adapté à la composition de son ménage, et que le loyer pratiqué respecte la grille indicative des loyers. D'après les estimations du gouvernement, environ 5.000 ménages précarisés pourront bénéficier de cette mesure. Les précédentes moutures de ce dispositif n'ayant pas atteint les objectifs fixés, DéFI considère que le Gouvernement bruxellois devra procéder à une évaluation annuelle rigoureuse du mécanisme de l'allocation loyer en vue d'identifier rapidement les éventuelles difficultés d'application. S'il ressort de ces évaluations que l'allocation loyer généralisée rencontre le succès escompté, DéFI plaidera en faveur d'un élargissement des conditions d'octroi de cette aide de manière à augmenter le nombre de bénéficiaires, étant entendu que le gouvernement devra alors accroître l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif ;

- **soutenir le développement des Agences Immobilières Sociales (AIS)** en prévoyant un nouvel incitant financier en faveur des particuliers (personnes physiques) qui acceptent de confier la gestion de leur bien à l'une de ces agences. Afin de rendre le dispositif AIS encore plus attractif sur le plan financier, DéFI propose d'augmenter légèrement le loyer mensuel versé au propriétaire de manière à réduire le différentiel entre ce loyer et celui qui pourrait être perçu sur le marché locatif privé. Cette majoration du loyer mensuel versé par l'AIS au propriétaire variera en fonction de la taille du logement : 20 euros supplémentaires pour les studios et appartements ne comptant qu'une chambre, 40 euros supplémentaires pour les logements comprenant deux chambres, 60 euros supplémentaires pour les logements comptant au moins trois chambres. Il importe de préciser que l'augmentation du loyer perçu par le propriétaire-bailleur n'aura aucun impact sur le locataire. Le montant du loyer payé par le locataire restera inchangé. En effet, la majoration du loyer versé au propriétaire-bailleur sera intégralement prise en charge par la Région via un renforcement du subside octroyé à l'AIS ;

- mener, à intervalles réguliers, des campagnes d'informations dans les médias (presse écrite, radio, télévision locale, internet,…), visant à **mieux faire connaître les différents avantages du dispositif AIS** pour les propriétaires bailleurs ;

- **procéder à une évaluation des différentes mesures destinées à favoriser le développement des AIS** (garantie de percevoir les loyers même en cas de vide locatif, taux réduit de TVA pour la construction, exonération du précompte immobilier, octroi de primes à la rénovation, etc.) afin d'estimer l'opportunité de réserver le bénéfice de ces diverses mesures aux seules personnes physiques mettant leurs biens en location par le biais de ces agences. Il faut, en effet, éviter que les grandes sociétés actives dans le secteur immobilier ne tentent de profiter d'un effet d'aubaine lié à ces différentes mesures, en confiant la gestion d'un grand nombre de logements à des AIS.

2.4. Renforcer les dispositifs de lutte contre la vacance immobilière

DéFI considère que la lutte contre les logements vides constitue l'une des grandes priorités du gouvernement bruxellois lors de la prochaine législature. En vue de résoudre le problème de la vacance immobilière, les pouvoirs publics se sont déjà dotés d'une multitude d'instruments : pouvoir de réquisition conféré au bourgmestre, droit de gestion publique, action en cessation devant le tribunal de première instance, imposition de taxes communales sur les logements vides, amendes régionales aux propriétaires de logements inoccupés, conclusion de conventions d'occupation précaire, création de la cellule régionale « logements inoccupés », etc. Il convient de maintenir et de renforcer ces différents dispositifs qui présentent, pour la plupart, un caractère répressif, en ce qu'ils visent à dissuader les propriétaires de laisser leurs biens inoccupés.

Les propositions de DéFI :

- **renforcer les effectifs de la cellule « logements inoccupés »** de la Région bruxelloise afin que cette cellule puisse mener un plus grand nombre d'enquêtes et qu'elle puisse traiter plus rapidement les dossiers ;

- **multiplier les actions en cessation devant le tribunal de première instance à l'encontre de propriétaires de logements inoccupés**, lorsque ces derniers refusent catégoriquement de vendre leur bien, de le (re)mettre en location sur le marché privé ou de le confier en gestion à une Agence Immobilière Sociale. En effet, en pareilles circonstances, l'action en justice apparaît comme le seul moyen efficace de mettre fin à la vacance immobilière.

2.5. Intensifier la lutte contre les logements insalubres et contre les « marchands de sommeil »

A défaut de pouvoir trouver des logements de qualité à des prix raisonnables, de nombreuses personnes ayant des revenus modestes doivent se résoudre à prendre en location des biens en mauvais état qui ne disposent pas des équipements de base et qui, de surcroît, sont souvent trop petits par rapport à la composition de leur ménage. Dans ce contexte, il arrive fréquemment que des locataires occupent des logements ne satisfaisant pas aux exigences minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prescrites par le Code bruxellois du logement.
Ainsi, chaque année, la Direction de l'Inspection Régionale du Logement (DIRL), qui a pour mission de contrôler la qualité des logements, reçoit environ 500 plaintes introduites par des locataires qui estiment habiter dans des biens insalubres et dont les bailleurs refusent

d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires. Les experts estiment toutefois que les plaintes ne permettent de détecter qu'une infime minorité des cas d'insalubrité. En réalité, la majorité des locataires victimes de cette situation n'osent pas dénoncer les faits auprès de la DIRL, car ils craignent de subir des représailles de la part de leurs bailleurs ou de ne pas pouvoir être relogés.

Compte tenu de la gravité de la situation, DéFI considère que les pouvoirs publics doivent désormais tout mettre en œuvre pour intensifier la lutte contre l'insalubrité des logements, et tout particulièrement contre le phénomène des « marchands de sommeil », ces bailleurs peu scrupuleux qui exploitent la vulnérabilité de certaines personnes précarisées en leur louant des logements non-conformes aux normes élémentaires de sécurité et de salubrité. Au mépris des règles d'urbanisme et des normes fixées par le Code du logement, les « marchands de sommeil » n'hésitent pas à subdiviser à outrance leurs immeubles en une multitude de logements de très petite taille, cela afin d'en tirer un rendement locatif colossal. En l'absence d'alternatives, un grand nombre de locataires acceptent de vivre dans des conditions déplorables (pièces exiguës, humidité, moisissure, absence d'aération, installations électriques non-conformes, sanitaires partagés, etc.). Outre que cette situation peut avoir des conséquences dramatiques sur la santé et la sécurité des locataires, le phénomène des « marchands de sommeil » mine la vie sociale au sein de certains quartiers bruxellois en entraînant une densification excessive ainsi qu'une dégradation des conditions de logement.

Pour ces diverses raisons, **DéFI plaide pour que le gouvernement bruxellois fasse de la lutte contre l'insalubrité et les « marchands de sommeil » une grande cause régionale au cours de la prochaine législature**, l'objectif étant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : l'administration régionale, les communes et les services de police. Les agissements des « marchands de sommeil » étant constitutifs d'infractions pénales, il importera aussi de collaborer étroitement avec le ministre fédéral de la Justice et le Parquet en les invitant à mener une politique de tolérance 0 à l'égard de ces bailleurs.

Les propositions de DéFI :

- instaurer dans certains quartiers un **permis de location préalable à toute nouvelle mise en location**. Avant de pouvoir mettre son bien en location, le bailleur devra obtenir un permis de location, lequel sera octroyé par un expert indépendant agréé sur la base d'un examen technique du logement. Cet examen approfondi aura pour but de certifier la conformité du logement aux normes de sécurité, de salubrité et d'équipement fixées par le Code du logement, mais également de vérifier le respect des règles urbanistiques et d'évaluer le niveau de performance énergétique du bien. Si l'expert indépendant refuse d'accorder le permis locatif en raison de la non-conformité du logement aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement, le propriétaire ne pourra mettre son bien en location qu'après avoir réalisé l'ensemble des travaux de mise en conformité. Si un bailleur décide de louer un logement sans disposer d'un permis locatif, il se verra infliger une lourde amende administrative et les clauses du contrat de bail protégeant le bailleur seront frappées de nullité. Il importe de préciser que ce système de permis locatif n'a pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la région bruxelloise. Le permis ne sera exigé que dans un nombre limité de quartiers. La liste de ces quartiers sera établie par le gouvernement régional, en fonction de critères précis et objectivables, en concertation avec les communes et sur proposition de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement (DIRL) ;

- augmenter les moyens alloués à la DIRL afin que celle-ci puisse recruter de nouveaux inspecteurs et ainsi **multiplier les contrôles visant à détecter les cas d'insalubrité et/ou de surpeuplement** ;

- mettre en place une **plateforme de coordination régionale réunissant la DIRL, la police, les services communaux et régionaux de l'urbanisme ainsi que les services communaux de la population**. Cet organe de concertation favorisera les collaborations et les échanges d'informations entre les différents acteurs, ce qui leur permettra de conjuguer leurs efforts et d'élaborer une stratégie commune pour la détection du phénomène des « marchands de sommeil » ;

- **inviter le Parquet** (compétence fédérale) **à faire de la lutte contre les « marchands de sommeil » l'une des priorités de sa politique en matière de poursuites** ;

- **maintenir de lourdes sanctions à l'encontre des bailleurs qui mettent en location des logements ne satisfaisant pas aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement** prescrites par le Code bruxellois du logement ;

- instituer des mécanismes visant à **responsabiliser les propriétaires de logements insalubres** en mettant à leur charge une partie des frais de relogement de leurs locataires ;

- **élargir l'offre de logements de transit** en collaboration avec les communes, les CPAS et les AIS de manière à pouvoir offrir rapidement une solution de relogement aux locataires victimes de l'insalubrité ;

- optimiser les subventions octroyées aux associations du réseau « Habitat » et aux associations d'insertion par le logement (AIPL) afin qu'elles puissent offrir un accompagnement de qualité aux locataires victimes des pratiques de bailleurs peu scrupuleux, et qu'elles puissent, en outre, lancer de vastes campagnes d'information et de sensibilisation consacrées à la problématique de l'insalubrité des logements en région bruxelloise. Ces actions de sensibilisation seront menées aussi bien à l'intention des bailleurs qu'à l'intention des locataires.

2.6. Défendre le logement étudiant

Avec ses quelque **50 établissements d'enseignement supérieur**, Bruxelles accueille plus de **90.000 étudiants**, ce qui fait d'elle **la ville étudiante la plus importante du pays et l'une des villes étudiantes les plus importantes d'Europe**. D'après certaines estimations récentes, environ 40 % des jeunes qui fréquentent les universités et les hautes écoles bruxelloises habitent chez leurs parents et font chaque jour la « navette » entre le domicile familial et l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils sont inscrits. Les 60 % restants (soit environ 55.000 jeunes) occupent, pour leur part, un logement étudiant. Depuis plusieurs années, les syndicats étudiants attirent l'attention des responsables politiques sur le fait que les étudiants éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver des logements de qualité à des prix abordables. Etant donné que le nombre de kots appartenant à des établissements d'enseignement supérieur et mis en location par ceux-ci à des prix raisonnables s'avère être largement insuffisant, des dizaines de milliers d'étudiants doivent se tourner vers le marché locatif privé classique sur lequel ils sont confrontés à des loyers particulièrement élevés. Les résultats d'une étude réalisée en 2018 révèlent qu'en région bruxelloise, le loyer mensuel d'un kot du secteur privé s'élève, en moyenne, à 435 euros (charges comprises), ce qui représente un coût annuel moyen supérieur à 5 000 euros. Selon les spécialistes du marché immobilier bruxellois, le segment spécifique des studios et des kots se caractérise actuellement par une certaine atonie de l'offre et par une forte croissance de la demande due à l'augmentation considérable du nombre d'étudiants, ce qui a pour effet de faire grimper les loyers.

DéFI considère qu'il est primordial de permettre aux jeunes qui le souhaitent d'entreprendre des études supérieures dans l'université ou dans la haute école de leur choix, et ce quel que soit le milieu social dont ils proviennent et quels que soient les revenus de leurs parents. Pour DéFI, les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour éviter que le coût du logement étudiant à Bruxelles ne devienne un véritable obstacle dissuadant les jeunes issus de milieux défavorisés de suivre leur *cursus* au sein des établissements d'enseignement supérieur situés dans la Région.

Au cours de cette législature, le gouvernement bruxellois a adopté un ambitieux Plan Logement Étudiant comprenant une série de mesures concrètes : création d'une Agence Immobilière Sociale Etudiante, développement de pôles de logements étudiants, financement de certains projets d'habitat intergénérationnel intégrant des étudiants, élaboration d'un bail étudiant, mise en place d'un label « logement étudiant de qualité » ou encore la conception d'une plateforme informatique destinée à favoriser la recherche d'un kot. Si l'actuelle majorité régionale peut indéniablement se prévaloir d'un bilan positif dans le domaine de la politique du logement étudiant, DéFI estime néanmoins que durant la prochaine législature, le gouvernement devra aller encore plus loin afin de faire de Bruxelles une ville-région attractive et accueillante pour tous les jeunes qui désirent s'y installer pour étudier.

Les propositions de DéFI :

- octroyer une **prime annuelle aux étudiants wallons et bruxellois** ayant pris un logement étudiant en location, lorsque ces étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les locaux se situent à plus d'une heure de leur domicile familial. La durée du parcours entre le domicile familial et l'établissement sera calculée en fonction de la durée du trajet en transports en commun. Le montant de cette prime annuelle variera selon les revenus des parents. Ainsi, la prime s'élèvera à 500 euros pour les étudiants entrant dans les conditions pour pouvoir obtenir une bourse d'étude accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que pour les étudiants entrant dans les conditions pour pouvoir bénéficier d'une réduction du minerval. La prime sera de 250 euros pour les autres étudiants. La Région n'étant pas en mesure d'assumer à elle seule le financement de cette prime, DéFI plaide pour que cette mesure soit cofinancée par la Région bruxelloise, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, l'instauration de cette prime sera conditionnée à la conclusion d'un accord de coopération entre les trois entités fédérées concernées, accord qui devra préciser les modalités du dispositif ;

- **autoriser toutes les Agences Immobilières Sociales à prendre en gestion des kots et des studios de petite taille** de manière à pouvoir accélérer l'extension du parc de logements étudiants à finalité sociale disponibles en région bruxelloise. L'Agence Immobilière Sociale Étudiante (AISE) qui a vu le jour en 2016 dispose actuellement d'un (quasi) monopole sur le segment des kots étudiants, en ce sens qu'elle est la seule AIS habilitée à gérer des biens d'une superficie inférieure à 26 mètres carré. Force est toutefois de constater que cette agence a rencontré quelques difficultés au démarrage, et qu'elle peine à développer rapidement un parc de logements à finalité sociale réservés au public étudiant. En octobre 2018 (soit environ deux ans après le lancement de ses activités), l'AISE ne comptait encore que 77 biens dans son portefeuille, ce qui paraît nettement insuffisant au regard des nombreuses demandes émanant des étudiants issus de familles à revenus modestes. Certes, la Région doit continuer à soutenir l'AISE afin de lui permettre d'accroître son parc de

logements, mais DéFI juge qu'il y a lieu de mettre fin au monopole dont cette agence jouit sur le segment des kots étudiants. Il nous semble, en effet, opportun d'offrir aux autres AIS la possibilité de prendre en gestion des biens de moins de 26 mètres carrés et de les mettre à disposition d'un public étudiant, l'objectif étant d'accélérer la croissance du nombre de logements étudiants à finalité sociale ;

- **soutenir et accompagner le développement de nouveaux pôles de logements étudiants** dans le but d'élargir l'offre de kots mis en location par des établissements d'enseignement supérieur.

2.7. Elargir et diversifier l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite

L'inclusion des personnes handicapées dans la société passe nécessairement par l'accès au logement. DéFI dresse toutefois le constat qu'en dépit des mesures prises par les pouvoirs publics au cours des dernières années, les personnes porteuses d'un handicap et les personnes à mobilité réduite restent particulièrement vulnérables sur le marché locatif bruxellois. Outre qu'elles sont parfois victimes de discriminations dans l'accès au logement, les personnes souffrant d'un handicap physique doivent fréquemment faire face à un autre problème majeur : celui de l'inaccessibilité et de l'inadaptation de la plupart des logements. Pour qu'une personne à mobilité réduite puisse circuler en fauteuil roulant dans son habitation, il faut que le logement respecte une série de normes très strictes (existence d'une rampe d'accès, largeur minimale de l'encadrement des portes, dimensions minimales des pièces, aménagements spécifiques dans la salle de bain, etc.). Or, il apparaît que la grande majorité des biens mis en location en Région bruxelloise ne satisfont pas à ces exigences et ne peuvent, dès lors, pas accueillir des locataires à mobilité réduite. Certes, le service Personnes Handicapées Autonomie Recherchée (PHARE) qui dépend de la Commission communautaire française (Cocof) propose différents types d'aides permettant aux personnes handicapées d'effectuer des travaux en vue d'aménager leur logement. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique trouver un logement accessible et adapté aux besoins d'une personne handicapée sur le marché locatif bruxellois relève souvent de la gageure.

Dans ce domaine, **les pouvoirs publics sont astreints à un devoir d'exemplarité** ; ils se doivent de proposer une offre suffisante de logements publics accessibles et adaptés aux besoins des personnes atteintes d'un handicap. Bien que le gouvernement régional bruxellois ait adopté des mesures incitant les opérateurs immobiliers publics et les AIS à augmenter l'offre de logements accessibles, adaptés ou adaptables dans le cadre des projets de production de nouveaux logements et de rénovation des logements existants, le nombre de logements sociaux (ou à finalité sociale) destinés aux personnes à mobilité réduite reste largement insuffisant. Les dernières statistiques communiquées par la SLRB révèlent, en effet, que, parmi les 39.547 logements sociaux gérés par les SISP, seuls 263 peuvent être considérés comme adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Qui plus est, le parc locatif social des SISP ne compte actuellement qu'une trentaine de logements adaptés bénéficiant de services d'aide aux actes de la vie journalière dispensés par des ASBL agréées (services venant en aide aux locataires pour l'hygiène corporelle, l'habillage, la préparation et la prise des repas ou encore les déplacements). Sur les quelques 5.500 logements gérés par les 24 AIS bruxelloise, on ne dénombre actuellement que 69 logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Pour sa part, le parc locatif du Fonds du Logement ne comprend que 28 logements considérés comme adaptés (ou adaptables) aux besoins des personnes handicapées. Ces chiffres démontrent à suffisance que des progrès importants devront encore être réalisés durant la prochaine législature.

Par ailleurs, DéFI juge qu'il est nécessaire d'accorder une attention toute particulière à la question du logement des personnes présentant une déficience intellectuelle. Soucieux de favoriser l'inclusion de ce public, DéFI considère qu'il importe de ne pas opter systématiquement pour le placement des personnes porteuses d'un handicap mental dans des institutions spécialisées. Selon nous, la Région doit plutôt privilégier des formules offrant à ces personnes la possibilité de se loger de façon autonome.

Les propositions de DéFI :

- **accroître l'offre de logements sociaux et de logements moyens adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite** et augmenter sensiblement l'offre de logements sociaux et de logements moyens adaptés disposant de services d'aide aux actes de la vie journalière fournis par des associations agréées ;

- **assurer la mise en œuvre effective de l'ordonnance du 19 juillet 2007 (dite « ordonnance Gosuin ») qui impose à la Région bruxelloise de consacrer une partie de ses réserves foncières à la production de logements destinés aux personnes en situation de handicap**. Cette ordonnance qui a été adoptée à l'initiative de DéFI prévoit que dans chaque zone levier et dans chaque zone d'intérêt régional ou zone d'intérêt régional à aménagement différé du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), une superficie d'au moins 1.000 m2 doit être affectée à la construction de logements adaptés aux personnes handicapées ou à des infrastructures d'équipement d'intérêt collectif. Douze ans après son adoption, cette législation ambitieuse n'a toujours pas été appliquée ;

- **mener des campagnes d'information visant à sensibiliser les architectes et les entrepreneurs du secteur de la construction à la problématique de l'accessibilité et de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite** ;

- **augmenter le montant des subventions octroyées aux associations qui accompagnent les personnes handicapées dans leurs démarches en vue de trouver un logement adapté à leurs besoins spécifiques** ;

- **soutenir financièrement le développement des projets de logement accompagné destinés aux personnes souffrant d'un handicap mental**. Ces projets visent à créer des structures qui ont pour particularité d'accueillir des personnes ayant une déficience intellectuelle et qui leur offrent la possibilité de vivre de façon relativement autonome tout en bénéficiant d'un accompagnement. Ces formules de logement accompagné permettent d'éviter le placement systématique des personnes porteuses d'un handicap mental dans des institutions spécialisées.

3. Un ENVIRONNEMENT de qualité

DéFi veut **protéger l'environnement**, tant pour assurer la santé et la qualité de vie locale des citoyens que pour répondre aux défis mondiaux comme le changement climatique ou l'épuisement des ressources. A cet égard, **nous estimons que la transition écologique doit être un régulateur puissant d'une économie de marché sociale et durable**.

Lors de la COP21 qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015, les Etats se sont engagés à maintenir l'augmentation de la température mondiale moyenne en-dessous de 2 degrés par rapport au niveau préindustriel de 1990 et à tout mettre en œuvre pour limiter cette hausse à 1,5 degrés. Pour un pays industrialisé comme la Belgique cela signifie une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 95% d'ici 2050. Une **transition vers une société bas-carbone implique donc de s'engager dans une évolution profonde de notre société**, tant en investissant dans les bonnes technologies qu'en adaptant nos comportements. Pour DéFI, cette **transition en bas-carbone est synonyme de perspectives économiques encourageantes dont le moteur est l'investissement bas carbone qui permet de réduire les dépenses en combustibles fossiles**.

Transition écologique et justice sociale doivent impérativement aller de pair. Alors que deux tiers de nos émissions de CO2 sont produites par le chauffage et la consommation de carburant, nous voulons sortir de la dépendance aux énergies fossiles qui nous rend vulnérable tant sur le plan de la santé que de l'environnement. A cet égard, DéFi veut mettre en place une fiscalité environnementale pour orienter le choix des consommateurs et des entreprises vers des achats économes en énergie et peu émetteurs de GES.

Les objectifs environnementaux de DéFI pour la législature à venir sont clairs :

- **développer une fiscalité au service de l'environnement et défendre un modèle environnemental régulateur dans une économie de marché durable ;**
- **améliorer la qualité de l'air des citoyens ;**
- **assurer une transition énergétique de la Région bruxelloise ambitieuse en vue de sortir de la dépendance aux énergies fossiles ;**
- **réduire les déchets et lutter contre toute forme de pollution (produits toxiques, plastiques, sonore, électromagnétique, etc.) ;**
- **préserver la biodiversité et améliorer le bien-être des animaux.**

3.1. Une ville qui respire

La pollution atmosphérique demeure le principal facteur environnemental lié aux maladies et décès prématurés évitables dans l'Union européenne (UE). **La surmortalité annuelle moyenne attribuée à l'exposition aux particules fines (PM10) est de 6% en Belgique**. Cette pollution représente un coût annuel d'au moins 8 milliards d'euros et une perte annuelle de 2,5 millions de jours de travail pour cause de maladie. Les particules fines (PM10) sont principalement responsables de cette pollution, mais les oxydes d'azote (NO et NO2) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) nuisent également fortement à la santé des

citoyens. Les émissions de polluants atmosphériques proviennent principalement de la consommation de combustibles pour le **transport** et le **chauffage des bâtiments.**

DéFi préconise de renforcer et d'adopter des mesures innovantes et ambitieuses à la hauteur de l'urgence sanitaire causée par la pollution de l'air.

Les propositions de DéFI :

- **développer l'installation d'un système de mesure de la qualité de l'air qui fournisse des résultats complets partout à Bruxelles et rendre publics ces résultats.** DéFi veut installer des points de mesure fixe à tout endroit critique comme les routes très fréquentées, les jonctions et les lieux avec de nombreuses écoles, jardins d'enfants, les hôpitaux et les maisons de repos ;

- **plaider pour une révision de la directive européenne relative à la qualité de l'air et faire appliquer les seuils de l'OMS au niveau bruxellois notamment pour les particules fines et le dioxyde d'azote.** Actuellement, l'alerte en cas de pollution est donnée beaucoup trop tard, surtout pour l'activation des mesures d'urgence. Les valeurs-seuils européennes, telles qu'elles sont appliquées en Belgique et en Région bruxelloise, correspondent aux recommandations de l'OMS uniquement pour le NO2. Il convient donc de faire converger les valeurs seuils de la Région notamment pour les particules fines vers les valeurs recommandées par l'OMS ;

- **déployer systématiquement des campagnes d'information et de sensibilisation permanente sur l'état de la qualité de l'air et cibler particulièrement les personnes à risque en cas de pics de pollution via** des spots dans les médias, d'alertes sur les panneaux publicitaires en rue, aux arrêt de bus, etc. Les citoyens devraient également être alertés systématiquement par SMS en cas de pic pollution et informés sur les mesures de précaution à prendre. L'information du public contribue à une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air (enjeux environnementaux, sanitaires) mais c'est également un élément essentiel pour mobiliser la population en tant qu'acteur de la gestion de la qualité de l'air. Les citoyens ne peuvent participer à la politique et intervenir activement, le cas échéant – y compris en changeant eux-mêmes de comportement – uniquement s'ils sont bien informés ;

- **encourager les différentes formes de participation citoyenne et de «sciences participatives», qui mènent à davantage de mesures et de sensibilisation.** Avec la complicité des citoyens, les scientifiques et les autorités peuvent récolter davantage de données, souvent sur des zones géographiques ou des durées plus étendues. Dans le même temps, il s'agit de sensibiliser le grand public à la qualité de l'air en l'impliquant au plus près de sa mesure ;

- **adopter des mesures ciblées permettant de minimiser la pollution autour des crèches, écoles, clubs de sport, afin de protéger les enfants** qui sont plus vulnérables à la pollution de l'air :
    - multiplier les rues scolaires fermées temporairement à la circulation à l'heure de début et de fin des classes ;

- développer une application mobile régionale de covoiturage qui facilite la prise de contact entre les parents conducteurs en vue de diminuer le nombre de voitures sur le chemin de l'école, la crèche ou du club de sport ;
- encourager les rangs scolaires à pied ou à vélo dans toutes les écoles et tous les clubs de sport ;

- **développer la végétalisation et le développement des espaces verts** autour des grands axes de circulation pour protéger les habitations mitoyennes des afflux de polluants mais aussi dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des hôpitaux et des maisons de retraite.

3.2. Une transition énergétique ambitieuse et innovante

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, DéFI veut **mettre en place une politique qui vise une utilisation plus efficace de l'énergie et le développement de la production d'énergie renouvelable tout en assurant une participation citoyenne effective**. Nous pensons par exemple qu'il est urgent de prendre des mesures visant à remplacer le parc vieillissant des chaudières domestiques les plus polluantes qui participent à plus de 60% des particules fines émises.

A Bruxelles, le patrimoine bâti représente plus de 220.000 bâtiments (64 millions de m2) dont 94,4% ont été construits avant 1981. Cela souligne l'ampleur de la tâche mais également **l'énorme potentiel en économie d'énergie et en production d'énergie verte du secteur du bâtiment**. Les décisions prises aujourd'hui dans ce secteur seront déterminantes pour permettre à Bruxelles d'atteindre les objectifs à court, moyen et long terme de réduction de GES.

En vue d'atteindre les objectifs de la transition énergétique, les bâtiments publics et les bureaux devront être neutres en énergie respectivement en 2040 et 2050. Dans le même temps, à l'horizon 2050, une consommation couverte à 100% par les énergies renouvelables (40% en 2030) via la mise en place d'un mix énergétique gaz et renouvelable.

Si le contexte fortement urbanisé de Bruxelles peut avoir certaines contraintes telles que l'absence de potentiel en matière de grand éolien ou l'absence du secteur agricole, la Région bruxelloise n'est pas dépourvue d'opportunités de développer des renouvelables telles que l'énergie solaire ou la valorisation des déchets organiques via la biométhanisation.

3.2.1. Un bâti durable

La Région bruxelloise se caractérise par un bâti vieillissant: 40% de ses logements ont été construits avant 1945. Par ailleurs, près du tiers de ces logements relève de la classe PEB G, celle qui correspond aux bâtiments les moins bien isolés.

La faible isolation des bâtiments a deux conséquences principales. D'une part, la consommation énergétique des ménages peut être élevée et conduire à la précarité énergétique. Une augmentation des prix de l'énergie dans les prochaines années pourraient

encore aggraver ce processus. D'autre part, le parc immobilier est le premier consommateur d'énergie et est responsable pour 60% des émissions de gaz à effet de serre, dont 44% uniquement pour le résidentiel.

Pourtant, à l'horizon 2030, la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effets de serre d'au moins 40%. Et, à l'horizon 2050, l'Union européenne vise une société bas carbone, ce qui correspond à une réduction des émissions de gaz à effets de serre de 80 à 95%.
Afin d'opérer ce "basculement vert" du parc immobilier, il est indispensable de multiplier les incitants et de permettre de les combiner.

Les propositions de DéFI :

- **lancer un large programme régional d'isolation des bâtiments publics et privés** a**vec l'aide, notamment, de tiers investisseurs** (isolation, cogénération, etc.). Il convient d'agir à la fois sur les bâtiments existants et les nouvelles constructions. Un corps de "chasseurs de CO2" sera créé en vue de proposer des investissements économiseurs d'énergie qui réduisent drastiquement les émissions de CO2 et la facture énergétique. Une attention particulière devra être accordée aux types et au recyclage des matériaux utilisés. L'objectif doit être de réduire de 50% les émissions des bâtiments dans les 10 ans à venir. La mise en place d'un tel programme est à la fois bénéfique en termes d'emploi, d'amélioration de la qualité de l'habitat et de lutte contre la précarité (notamment énergétique) ;

- **instaurer un système de bonus-malus du précompte immobilier lié au niveau de performance énergétique du bien.** Ce système obéirait aux principes suivants :
    - **le bonus** : une **réduction progressive du précompte immobilier de tous les immeubles dont les propriétaires améliorent la classe PEB**. Plus concrètement, le précompte immobilier sera réduit de 3% lorsque le certificat PEB d'un immeuble donné progressera d'une classe. A titre d'exemple, si le certificat PEB d'un appartement passe de la classe E à la classe C à la suite de travaux d'isolation, le précompte immobilier dudit bien baissera de 6%.

    - **le malus** : une **augmentation lente et progressive du précompte immobilier applicable aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas amélioré le PEB**. Plus précisément, le précompte immobilier sera augmenté chaque année de 2% au-delà de l'indexation. Les recettes fiscales supplémentaires générées par cette hausse du précompte serviront à alimenter un fonds d'investissement pour les rénovations destinées à améliorer la performance énergétique du bâti bruxellois.
      Lors de la mise en place de ce système de bonus-malus du précompte immobilier, il importera d'adopter des mesures en faveur des biens dont le PEB se trouve déjà en classe A ou B et qui ne peuvent dès lors plus être améliorés.

- **créer un système de prime unique qui rencontre les objectifs environnementaux, d'efficacité énergétique et des caractéristiques patrimoniales.** Cela implique au minimum un travail commun entre Bruxelles-Environnement et Bruxelles Logement. A court terme, les citoyens devront s'adresser à un interlocuteur unique ;

- **informer les citoyens des objectifs fixés et des dispositifs existants pour les aider à mieux répondre aux défis environnementaux.** Cela passe par une optimisation des services offerts par Homegrade et la mise en réseau des services publics des agents communaux qui travaillent dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ;

- **favoriser la démolition/reconstruction en fonction de la qualité patrimoniale et de l'ampleur des travaux** ;

- **développer et diffuser les bonnes pratiques en matière de rénovation du bâti et les centraliser dans un laboratoire de la rénovation.** Ce laboratoire au service des professionnels doit leur permettre de se renforcer, de se développer et d'être un vecteur de croissance ;

- **favoriser, pour la construction d'immeubles, l'utilisation de matériaux recyclables et récupérables** ;

- **élaborer un vaste plan de rénovation des bâtiments publics, notamment financer par la mobilisation de fonds européens** ;

3.2.2. Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production bruxelloise d'électricité et de chaleur

Pour ce qui concerne **le photovoltaïque**, le potentiel de développement en toiture est encore très important à Bruxelles, mais il convient également d'ouvrir la voie au développement du photovoltaïque hors toitures lorsque cela est possible.

Les propositions de DéFI :

- **Équiper de panneaux photovoltaïques tous les équipements collectifs** (écoles, hôpitaux, infrastructures sportives, bâtiments communaux) et accélérer leur déploiement pour les habitations particulières notamment en recourant au mécanisme du tiers-investisseur ;

- **définir un cadre d'implantation pour les installations photovoltaïques sur les toitures de grande taille**

Les propositions de DéFI pour développer les énergies renouvelables dans les bâtiments :

- **mettre un terme à la commercialisation des systèmes de chauffage au mazout, à brève échéance (2020-2022)** pour les nouvelles constructions et à moyen terme (2025), pour le remplacement de chaudières existantes ;

- mettre en œuvre une **politique de rénovation annuelle de 3% du parc immobilier existant** en généralisant les audits énergétiques et les études d'opportunités PEB intégrant le potentiel des énergies renouvelables ;

- **inscrire de nouvelles clauses dans les permis d'environnement** afin de réduire les émissions de CO2.

La **précarité énergétique et le droit universel à l'énergie** seront également au cœur de notre action politique via la mise œuvre de plusieurs mesures concrètes : généralisation de la mensualisation de la facture d'eau, assouplissement de la procédure de recouvrement, un « contrôle de la situation énergétique » systématique aux domiciles des personnes en situation surendettement et de précarité énergétique.

3.3. Réduire et mieux gérer les déchets

Notre mode de vie entraîne une **surproduction de déchets à traiter**. Ainsi, nous produisons actuellement deux fois plus de déchets qu'il y a 40 ans !

L'état de propreté des grandes villes est un des principaux baromètres de la qualité de la vie urbaine. Or, plusieurs problèmes récurrents touchent le quotidien des habitants bruxellois : le manque d'entretien des sites propres de la STIB, la propreté autour des bulles à verre, l'organisation des collectes de déchets, les détritus qui jonchent les rues, les dépôts clandestins, etc. Ces problèmes **contribuent au développement du sentiment d'insécurité**

Afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, DéFi veut mettre en oeuvre diverses mesures, ci-dessous, qui, doivent être complété par une **politique de prévention et d'éducation** afin de permettre d'assimiler les comportements civiques dès le plus jeune âge.

3.3.1. Diminuer la production de déchets en Région bruxelloise

Les propositions de DéFI afin d'éviter de créer des déchets constitue la première étape essentielle pour préserver notre planète:

- **lutter contre le suremballage**, supprimer les plastiques et les remplacer par des matériaux recyclables (plastiques recyclables, papier, cartons, etc.) ;

- **réévaluer et augmenter la contribution financière du secteur de l'emballage (Fost+)** afin d'assurer une plus grande transparence des financements et de l'usage des fonds publics et augmenter les objectifs de recyclage de ce secteur ;

- **lutter contre la pollution plastique qui cause des dommages irréversibles à l'environnement :**
    - **encourager la recherche** à développer des plastiques moins impactants pour l'environnement et totalement biodégradables en dehors des conditions de compostage industriel ;
    - **interdire totalement les sacs plastiques** et organiser des contrôles effectifs pour vérifier cette interdiction est respectée par les commerçants ;
    - **interdire les objets en plastique à usage unique lors des événements organisés sur l'espace public**.

La Région bruxelloise est également concernée par la problématique du **gaspillage alimentaire** puisque ce sont 25.000 tonnes de nourriture qui y sont gaspillées chaque année en raison de la surproduction, d'une mauvaise gestion des stocks, d'aliments abîmés en apparence, etc. Selon Bruxelles-Environnement, les produits alimentaires représentent 12% du volume de la poubelle blanche des ménages et 23% de celle des écoles et des entreprises.

Les propositions de DéFI :

- **accompagner les industries et les entreprises** dans le diagnostic des pertes issues du processus de production, dans la gestion du stockage des matières premières ou de la formation du personnel en vue de les inciter à valoriser ces pertes;

- **généraliser les dons alimentaires** à l'aide de déduction fiscales pour les entreprises ;

- conclure rapidement un **partenariat avec les grandes surfaces** afin d'éviter le gaspillage alimentaire ;

- **intensifier les actions de communication** menées auprès des commerces et des restaurants pour lutter contre toutes les formes de gaspillage alimentaire.

3.3.2. Une réforme innovante du système de collecte de déchets

Les propositions de DéFI :

- **instaurer un nouveau système de collecte de déchets « intelligent » et durable.**
  A l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses grandes villes d'Espagne, d'Italie ou des Pays-Bas, il convient d'évoluer vers un **nouveau système de collecte de déchets visant à terme de supprimer les collectes (bi-)hebdomadaires** des déchets et de les remplacer par des conteneurs intelligents, si possible enfouis sous terre. Ce système permettrait aux citoyens de déposer leur sac dans le conteneur adéquat dès que celui-ci est prêt à être évacué. Ces conteneurs intelligents devraient:
    - être équipés de panneaux photovoltaïques ;
    - compresser les déchets afin d'augmenter leur capacité en termes de volume ce qui permettrait de multiplier par 5 les déchets avant vidange ;
    - être équipés d'un système d'alerte automatique à destination de Bruxelles-Propreté lorsque les conteneurs sont remplis.

  Ce nouveau système de collecte devrait d'abord être mis en place systématiquement dans les nouvelles constructions et pourrait également voir le jour sous forme de projet pilote dans plusieurs quartiers volontaires ;

- **atteindre l'objectif de 100% de collecte des déchets organiques en vue d'anticiper la directive européenne et créer un centre de biométhanisation** en Région bruxelloise permettant de transformer ces déchets en énergie. A l'heure actuelle, 60% des déchets collectés des ménages bruxellois finissent incinérés. Ces déchets sont principalement organiques. Pourtant, à l'horizon 2023, l'Union

européenne impose aux États-membres un tri/recyclage à la source ou une collecte séparée des déchets organiques. De fait, collectés sélectivement, les déchets organiques peuvent être valorisés pour alimenter une installation de compostage ou une unité de biométhanisation. Dans le second cas, les déchets sont utilisés pour produire de l'énergie et du compost ;

- **généraliser les points de compost organique par quartier.** Dans une optique de réutilisation des déchets, il convient de généraliser les points de compost par quartier afin de permettre aux citoyens d'y déposer leurs déchets organiques. Ces composts collectifs doivent permettent à des ménages qui n'ont pas de jardin ou qui n'ont pas assez de place pour composter eux-mêmes de réduire leur production de déchets. Ces composts offrent aussi une occasion idéale de rencontrer d'autres riverains participants. Il stimule la solidarité intergénérationnelle et contribue à la convivialité du quartier ;

- **enterrer les bulles à verre à Bruxelles.** Les bulles à verre enterrées permettent de diminuer les nuisances visuelles et sonores, ainsi que de lutter contre les dépôts sauvages. Elles sont également plus facilement accessibles pour les personnes à mobilité réduite. De plus, leur capacité plus importante permet d'espacer les vidanges ;

- **encourager l'embellissement des bulles à verre qui ne sont pas enterrées par l'art urbain.** DéFI plaide pour un plan d'action global d'embellissement des bulles à verre via des appels à projet à destination des artistes. Il s'agit sans aucun doute d'un incitant attractif au recyclage ;

- **instaurer un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique**, élaboré sur base d'un plan coordonné, en collaboration avec les autres régions et le niveau fédéral. Les déchets plastiques représentent 40% des déchets sauvages. Nous proposons d'instaurer de manière concertée avec les autres entités fédérées et fédérale, un système de consigne en vue d'augmenter l'utilisation d'emballages réutilisables et améliorer la qualité des emballages jetables récupérés ;

- **systématiser les poubelles de tri sélectif dans tous les lieux publics, les clubs de sport, les écoles, les hôpitaux** et assurer une collecte et une gestion triées de ces déchets. Il est nécessaire de renforcer l'exemplarité de l'administration et des établissements publics en matière de tri à la source des déchets recyclables, afin d'accélérer la mise en œuvre d'une économie plus circulaire ;

- **organiser un système de « petites » collectes** pour les filtres de cruches à eau, les bouchons plastiques, les bouchons de liège, les ampoules, les piles etc. **via la création d'une obligation de reprise**. Le système de reprise existant pour l'électroménager ou les médicaments devrait être généralisé à tous les secteurs. Les commerces ou grandes surfaces de proximité qui mettent à disposition ces dispositifs de tri bénéficieraient d'un incitant fiscal ;

- investir dans **des caméras régionales** réparties sur l'ensemble des sites répertoriés comme « points problématiques » ;

3.4. Favoriser une alimentation saine et une agriculture durable

Le développement d'une alimentation et d'une agriculture durables sont au cœur des réponses à donner en matière de santé, de développement économique et social, de préservation de la biodiversité de la Région.

Les propositions de DéFI :

- **favoriser une alimentation durable dans les collectivités :**
    - inscrire **le recours à des filières d'approvisionnement locales et durables dans le cahier des charges des marchés publics lancés par les collectivités** (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, etc.). L'alimentation durable basée sur une production locale biologique ou d'agriculture raisonnée assure une meilleure santé, des produits de qualité et permet de conduire à une modification des comportements et à une sensibilisation à l'éco-consommation. Nous voulons inciter les collectivités à opter pour des produits frais et les moins transformés possible car plus un produit est transformé, plus il a d'impacts sur l'environnement et notre santé ;

    - **instaurer l'obligation de proposer une option végétarienne** dans toutes les collectivités en vue de contribuer à réduire la consommation de protéines animales ;

- **impliquer les entreprises dans la transition vers une alimentation durable** via la conclusion d'un accord de collaboration avec l'industrie agroalimentaire en vue d'aboutir à des actions concrètes pour accompagner la transition du secteur (la FEVIA compte environ 200 membres bruxellois dont 90% sont des PME). Cette collaboration pourra porter sur la formation des membres aux principes de l'alimentation durable, sur la réduction du gaspillage alimentaire, la promotion des matières premières belges… ;

- **soutenir les projets de recherche-action innovants visant à « penser les systèmes alimentaires de demain »** via des appels à projets (aquaponie, permaculture, etc).

3.5. Réduire les nuisances sonores

Une cartographie élaborée en 2016 par Bruxelles-Environnement montre que, selon l'indicateur Lden (24h), 49% des habitants de la Région bruxelloise sont exposés à un niveau moyen annuel supérieur à 60 dB(A) en lien avec le trafic routier. Le Plan Bruit définit pourtant comme valeurs seuils les niveaux sonores de 65 dB(A) pour la journée et 60 dB(A) durant la nuit.

3.5.1. Lutter contre le bruit lié au survol des avions

Depuis la fin des années 1990, **DéFI combat le survol abusif de la Région bruxelloise**. Le survol de Bruxelles est un scandale insupportable. 300.000 à 400.000 personnes sont, chaque jour, harcelées par les nuisances sonores liées au survol.

L'arrêté « Bruit » dit « Gosuin », entré en vigueur en 2000, reste encore aujourd'hui la seule arme juridique de défense des Bruxellois. En 2017, l'actuel gouvernement bruxellois a d'ailleurs mis fin à la tolérance qui était jusqu'alors appliquée pour les dépassements des normes environnementales. Entre 2017 et 2019, plusieurs jugements du tribunal de première instance de Bruxelles ont été rendus pour mettre fin aux nuisances liées au survol de la capitale. La justice reconnaît donc le caractère intensif et excessif du survol de la capitale et par là même la souffrance endurée par des milliers d'habitants. Pourtant, depuis rien n'a vraiment changé. L'Etat fédéral et Belgocontrol continuent de ne pas respecter les jugements.

Les propositions de DéFI :

- **créer un organisme public indépendant de contrôle** des nuisances sonores liées au survol des habitations à partir de l'aéroport de Bruxelles-National ;

- **réaliser une véritable étude d'incidences environnementales** garantissant une répartition équitable des vols en fonction de la densité de population. L'objectif est l'évitement des zones les plus denséments peuplées dans la définition des routes aériennes dans le respect du principe de sécurité aérienne ;

- **lancer une étude épidémiologique** afin d'analyser de manière scientifique l'impact réel du survol sur la santé des habitants ;

- **modifier les horaires de l'aéroport** pour étendre la nuit de 22h à 7h (nuit européenne) sur Bruxelles ;

- **instaurer une limite du tonnage des avions autorisés à survoler le territoire bruxellois** et la définition et mise en œuvre de « quota count » pour le respect des normes de bruit (maximum 200 tonnes entre 22h et 7 h) ;

- **allonger de la piste 25L** de 1.800 mètres ;

- **créer un fonds d'indemnisation** en vue de fournir des solutions d'isolation des bâtiments survolés ;

- **veiller au respect inconditionnel de l'arrêté "Gosuin"** et mettre les moyens nécessaires au contrôle de son respect ;

- **augmenter le nombre de sonomètres présents** sur le territoire de la Région bruxelloise.

3.5.2. Rendre compatible le dynamisme de la ville avec la qualité de vie des habitants de la Région

La pollution sonore est considérée comme l'une des premières causes de nuisance en ville. C'est la deuxième plus grande cause de nuisances et la première cause de déménagement des bruxellois.

Les propositions de DéFI :

- **intégrer une approche acoustique lors de la réalisation de nouveaux équipements** publics et prendre en compte l'environnement sonore dans l'élaboration des plans d'aménagement du territoire ;

- **mieux accompagner et contrôler les exploitants d'établissements et des organisateurs d'évènements** (en ce compris les pouvoirs publics) en vue de s'assurer du respect des valeurs limites fixées ;

- **développer la végétalisation** et le développement des espaces verts qui permettent de diminuer le bruit ;

- **encourager les bonnes pratiques auprès des gestionnaires de voiries,** notamment en ce qui concerne le bon usage et la bonne mise en œuvre des matériaux (notamment les pavés), l'utilisation de revêtements peu bruyants, la modération du trafic, les dispositifs de réduction de la vitesse (dévoiements, coussins berlinois, etc.) et les dispositifs silencieux ou anti-vibratiles ;

- **installer des murs anti-bruit pour lutter contre les nuisances sonores liées au ring de Bruxelles.** Les riverains qui habitent à proximité du ring de Bruxelles sont particulièrement concernés par ces nuisances et s'en plaignent régulièrement**.** DéFI propose de placer systématiquement des murs anti-bruit tout le long des parties du ring situées sur le territoire de la Région bruxelloise. Une concertation avec les autres Régions pour ce qui concerne les nuisances sonores liées aux parties du Ring qui ne sont pas situées sur le territoire de la Région bruxelloise mais qui créent tout de même des nuisances pour les riverains bruxellois doit également avoir lieu.

3.6. Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques

Pour DéFI, le développement technologique est nécessaire à l'essor économique de la Région bruxelloise. A cet égard, il est indispensable de s'inscrire dans la dynamique de Smart city et de poser les jalons pour accueillir la 5G. Toutefois, cela ne peut se faire au détriment de la santé des Bruxellois.

Les pouvoirs publics doivent être particulièrement vigilants à la question de l'impact des ondes sur la santé. Notre société est devenue fondamentalement dépendante aux technologies qui génèrent des formes et niveaux de rayonnements électromagnétiques inédits.

Les propositions de DéFI :

- **soutenir des recherches** indépendantes, notamment via Innoviris, sur les **effets des ondes** sur la santé et l'environnement afin de définir la réalité des dangers et les normes acceptables à fixer ;

- développer des **normes environnementales qui tiennent compte de la globalité des ondes** (ondes GSM, ondes radio, ...) ;

- imposer aux opérateurs de mener des **campagnes de sensibilisation et d'information** à destination des citoyens sur une utilisation raisonnée et responsable des technologies sans fil. Les pouvoirs publics participeront également à ces campagnes ;

- soumettre à **consultation citoyenne** la vision stratégique prévue dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies sans fil. Cette vision reprend les opportunités et enjeux, notamment en termes d'emploi, de développements technologiques et de création de nouvelles activités, ainsi que les efforts respectifs des pouvoirs publics et du secteur privé pour les soutenir. Elle comprendra également une planification des investissements liés au déploiement de la 5G, en ce compris une vision transparente, pédagogique et dynamique des évolutions techniques nécessaires des sites d'antennes existants et futurs. Un volet sera également consacré à l'éducation et la sensibilisation aux aspects comportementaux liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;

- adopter **une charte environnementale contraignante entre pouvoirs publics et opérateurs de téléphonie**. Outre les obligations légales d'information (cadastre, affichage des permis ,…), cette charte fixera des lignes de conduite (transparence dans la planification des antennes, participation accrue à la démocratie participative locale, création d'un fonds sanitaire, réalisation d'études d'impacts…) que les opérateurs, le gouvernement et les communes s'engageront à respecter ;

- favoriser le **remplacement des réseaux et appareils sans fil par des réseaux cablés** et l'imposer dans les lieux sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, …);

- **maintenir des zones blanches** dépourvues de rayonnements issus des émetteurs de téléphonie mobile et autres émetteurs publics (à l'instar de ce qui fut fait en son temps avec la création de zones non-fumeurs) ;

- mettre à disposition au sein du lieu de travail d'un espace dépourvu de rayonnements issus des émetteurs de téléphonie mobile, WiFi et toutes autres sources de rayonnement pour les collaborateurs qui souhaitent travailler dans un tel environnement ;

- **oeuvrer pour faire reconnaître les droits des personnes électrohypersensibles (EHS)** (reconnaissance de l'électrohypersensibilité, accessibilité des infrastructures publiques : logements adaptés, enseignement, administrations, transports, hôpitaux, centres de sport et de loisirs, création d'un fond pour dédommager les personnes dont

les habitations, fortement impactées par des sources de pollution électromagnétique extérieures (antennes, WiFi public, concentrateurs de quartier, etc), doivent faire l'objet de mesures et/ou travaux de protection) ;

- **exiger du gouvernement fédéral de mener une étude indépendante d'impact socio-économique et environnemental avant toute arrivée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.**

3.7. Préserver la biodiversité

50% de la superficie de la Région bruxelloise est composée d'espaces verts (forêts, bois, parcs, jardins privés, terres agricoles, etc.) soit 8000 hectares. Les espèces animales et végétales présentent dans ces espaces verts et l'interaction qu'elles génèrent entre elles et leurs écosystèmes constituent la biodiversité de la Région. A l'heure actuelle, cette biodiversité est menacée par l'urbanisation croissante, les pollutions, les changements climatiques, la fréquentation importante de certains espaces verts ou par l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes.

Les propositions de DéFI :

- **attribuer une valeur réglementaire à la carte d'évaluation biologique établie par Bruxelles-Environnement** afin que le réseau écologique bruxellois soit respecté de manière réglementaire dans les aménagements, les plans et les permis ;

- **encourager la végétalisation dans l'espace public** ;

- **préserver les zones valeurs à haute valeur biologique existantes de la Région** telles que la forêt de Soignes, le bois de la Cambre, la vallée de la Woluwe, les zones boisées d'Uccle ou encore les zones marais du Nord-Ouest de Bruxelles ;

- **favoriser l'acquisition de sites exceptionnels par les pouvoirs publics en vue de protéger et développer la nature à Bruxelles** via l'activation de l'article 5 de l'ordonnance nature de mars 2012. Conformément aux objectifs du Plan nature, il s'agit de créer de nouveaux espaces nature accessibles au public en privilégiant les zones de carences ;

- **interdire l'usage des pesticides également pour les professionnels des entreprises de parcs et jardins et les particuliers sur tout le territoire bruxellois.** De fait, l'interdiction actuelle d'usage des pesticides concerne uniquement les espaces publics ;

- **multiplier les berges fleuries et les toitures vertes sur les nouveaux projets qui voient le jour au bord du canal de Bruxelles** ;

- **favoriser la mise en place de zones de rafraîchissement pour les citoyens durant la période estivale tout en préservant les zones de biodiversité ;**

- **promouvoir le placement** de nichoirs, maisons d'insectes, toiture/façade verte en vue de favoriser la biodiversité en ville ;

- **valoriser les arbres remarquables et élaborer un cadastre régional du patrimoine arboricole** en vue d'obtenir un état des lieux des objectifs de préservation de ce patrimoine. Ce cadastre devrait être rendu accessible aux communes et aux citoyens ;

- **développer une stratégie transversale en vue de protéger les abeilles.** Face au déclin de la population d'abeilles, DéFi plaide pour l'élaboration d'un plan d'action, à concerter avec les autres Régions, dans le but d'enrayer une concurrence déséquilibrée entre les espèces d'abeilles domestiques et sauvages et l'instauration d'un cadastre obligatoire des colonies domestiques.

3.8. Améliorer le bien-être des animaux

Durant cette législature, le Gouvernement bruxellois a largement œuvré en faveur de l'amélioration du bien-être animal, notamment en augmentant le budget consacré. Dans le même temps, **DéFi a largement soutenu la loi régionale visant à accorder un statut spécifique aux animaux** qui prend en compte la différence biologique entre un être vivant et un bien meuble inanimé. D'une part, cette loi répond avant tout à une demande croissante de nos sociétés et prend en compte l'évolution du regard que nous portons sur le bien-être animal. D'autre part, elle traduit l'évolution des connaissances scientifiques et l'état de la réflexion philosophique actuelle.

Ces cinq dernières années les politiques régionales se sont aussi concentrées sur les animaux d'expérience et de leur bien-être. Outre la protection des animaux et l'objectif de réduire le nombre d'expériences animales, une attention permanente a été accordée au contrôle du respect de la législation du bien-être animal ainsi qu'à la sensibilisation du public à cette thématique.

Les propositions de DéFI :

- poursuivre le travail entamé en collaboration avec les autres Régions en vue de **réduire le nombre d'expériences animales** dans le cadre de la recherche scientifique. Il convient de poursuivre une **politique ambitieuse visant une diminution drastique de l'utilisation d'animaux de laboratoire en vue de leur épargner une vie de souffrance au nom de la science**. Nous préconisons une approche positive visant notamment à stimuler un maximum les méthodes de laboratoire via des bourses de recherche ou la formation des professionnels aux méthodes alternatives ;

- **développer la formation des agents de police et des gardiens de la paix au bien-être animal** et à la législation relative au bien-être animal ;

- **instaurer un permis pour la détention d'un animal.** A l'instar du permis instauré en Région wallonne, tout citoyen obtiendra ce permis de détention gratuit et obtenu sans examen. Toutefois, toute personne ayant maltraité un animal pourrait voir son autorisation retirée par l'administration de Bruxelles-Environnement. La base de données des « interdits » permettra aux contrôleurs de Bruxelles-Environnement de surveiller ces personnes et de leur confisquer les animaux en cas de récidive. Et ce, sans attendre que ces derniers soient maltraités ;

- créer **des cimetières pour animaux** en Région bruxelloise ;

- poursuivre plus efficacement la **politique de stérilisation des chats domestiques** notamment via la mise à disposition d'incitants financiers pour les communes afin d'éviter à 10.000 chats d'être euthanasiés par an, faute de place dans les refuges ;

- **développer la mise en place de pigeonniers contraceptifs** pour réguler la population de pigeons en Région bruxelloise.

4. Un AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE au service des Bruxellois

L'Union européenne et la Belgique ont l'ambition de devenir, à l'horizon 2050, une société bas carbone. Pour atteindre cet objectif, la ville doit être réinventée et profondément se transformer. Les bâtiments seront isolés, les solutions de mobilité diversifiées et plus propres, l'espace public sera rendu aux habitants et la nature y retrouvera sa place.

DéFI envisage l'avenir avec ambition et réalisme. Cette évolution indispensable de la société est synonyme d'opportunités. À l'horizon 2050, trois quarts des habitants de la planète habiteront en ville. Tous les acteurs bruxellois publics et privés doivent faire preuve d'ambition et de créativité afin de mettre en place des solutions qui pourront servir d'exemples dans d'autres villes à travers le monde et, de la sorte, garantir aux habitants une qualité de vie qui s'inscrive dans la durabilité.

L'aménagement du territoire est un levier essentiel de la qualité de vie et du bien-être des citoyens. Il constitue un facteur déterminant de la cohésion sociale, de la mobilité, du développement économique et de notre environnement. L'ensemble des projets développés, et ce quelque soit leur ampleur, doivent être porteurs des valeurs et des ambitions de la Région bruxelloise en terme de densification, de mixité sociale et économique, d'offres de services et d'équipements, de préservation du patrimoine, de mobilité, de santé et d'environnement. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que l'on pourra suffisamment influer sur un développement urbain qui améliore de la qualité de vie des habitant et leur bien-être.

4.1. Une densification urbaine intelligente et concertée avec les citoyens

Au cours de ces 20 dernières années, la Région bruxelloise a dû accueillir l'équivalent de la population de Gand, soit environ 250.000 habitants. Et les perspectives démographiques indiquent que la croissance va se poursuivre. En l'absence d'une politique urbanistique prenant en compte cette croissance, la poussée démographique a des conséquences négatives sur la qualité de vie des habitants et entraîne des inégalités urbaines et sociales, avec des quartiers trop peuplés, dépourvus d'espaces publics adaptés, d'espaces verts ou d'équipements.

La "dé-densification" de certains quartiers, essentiellement situés en première couronne, est une nécessité. Pour ces quartiers, il ne s'agit plus de construire davantage de logements ni de continuer à autoriser la division des logements existants mais, au contraire, de consacrer les investissements dans des aménagements qui améliorent le confort et la qualité de vie : des espaces verts, des places, des équipements de quartier publics (maisons de quartier, salle communautaire, équipements sportifs et culturels) et privés (commerces, salles de sports, cafés, parkings, salles de spectacle, …).

La densification des quartiers de la seconde couronne doit, quant à elle, être repensée tout en veillant à ne pas porter atteinte à leur qualité et aux espaces verts.

Ces densifications et dé-densifications doivent avoir pour objectif d'améliorer significativement les performances énergétiques et environnementales des bâtiments mais aussi de garantir l'accessibilité aux services.

Par ailleurs, il est également indispensable, dans le cadre de cette poussée démographique et de la réorganisation territoriale qui en découle, de veiller à la sauvegarde et à la reconversion du patrimoine bruxellois.

Les propositions de DéFI :

- **objectiver les besoins en dé-densification afin de répartir harmonieusement l'habitat au sein de la Région**, et d'améliorer le cadre de vie ;

- **développer des équipements publics dans les quartiers densément peuplés** ;

- **préserver ou créer et mettre en valeur les espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Région**. Concrètement, cela signifie qu'il faut créer de nouveaux espaces verts dans les quartiers du centre et de la première couronne et préserver la qualité des espaces verts en seconde couronne;

- **associer étroitement et de manière continue les citoyens au développement des projets** sur la base du processus participatif éprouvé dans le cadre des contrats de quartier et via l'utilisation des nouvelles technologies. Une participation continue entraîne une appropriation de ces projets par les citoyens qui peuvent, en outre, améliorer leur qualité en y apportant de nouvelles idées.

4.2. Un tissu économique diversifié et proche des habitants

La Région bruxelloise est le coeur économique de la Belgique et occupe une place majeure au niveau européen. A l'heure actuelle, la structure d'activité de la Région bruxelloise est toutefois largement dominée par les services tant au niveau de la valeur ajoutée que de l'emploi.

Pour DéFI, la Région bruxelloise ne doit pas uniquement être pensée comme un espace de développement pour les bureaux et les logements. Il faut aussi s'assurer du maintien de toutes les activités productives existantes et encourager l'arrivée de nouvelles.

Dans une perspective de mixité fonctionnelle, les différentes affectations (logements, équipements d'intérêt collectif ou de service public, bureaux et activités productives) doivent être intégrées dans le tissu urbain tout en veillant au confort des habitants.

La création d'espaces économiques attractifs et innovants permettra à l'économie bruxelloise de se diversifier afin d'être plus forte, d'offrir des emplois variés et de répondre à toutes les demandes de ses habitants.

Les propositions de DéFI :

- **faire du développement d'espaces économiques attractifs, innovants et intégrés à la ville une ambition majeure pour la Région bruxelloise** ;

- soutenir le secteur des services mais aussi **développer plus largement les activités productives** afin que la la Région bruxelloise soit plus accueillante pour des types d'activités diversifiés ;

- **déployer des activités résidentielles et productives via des formes innovantes de mixité fonctionnelle.**

4.3. Des quartiers accessibles

La mobilité est un enjeu majeur pour l'avenir de la Région bruxelloise. La congestion actuelle a un impact négatif tant sur la qualité de vie des bruxellois que sur l'activité économique (santé, temps de parcours, …).

La planification urbaine doit dès lors intégrer la mobilité en réduisant les besoins de déplacement et en prévoyant, notamment, des espaces suffisants et sécurisés pour les modes de déplacement doux, une desserte adéquate en transports publics, l'implantation de stations de vélos et de voitures partagés. DéFI a l'ambition de de rendre la ville facile pour tous !

Les propositions de DéFI :

- **réduire les besoins de déplacements :** la ville doit être multipolaire, les fonctions mêlées, l'offre de services équitablement répartie et au plus proche des citoyens. Les équipements nécessaires à la vie urbaine doivent mailler tout le territoire pour rester accessibles ;

- **garantir les conditions de mobilité et d'accessibilité suffisante et préalable à la densité prévue dans les nouveaux quartiers et y préserver suffisamment d'espace pour les équipements publics** (parcs, espaces récréatifs, crèches, écoles, …).

4.4. La Région, acteur exemplaire du développement territorial

La Région bruxelloise s'étend sur 161 km². Le foncier disponible y est donc précieux. Cela vaut certainement pour les pôles de développement prioritaires identifiés dans le Plan régional de développement durable.

Le développement de ces pôles nécessite une vision claire, des objectifs précis, un phasage et des financements. En outre, la Région doit élaborer une feuille de route basée sur **un nombre réaliste de projets** pour mobiliser les énergies et faire aboutir les différents projets à un rythme raisonnable.

La Région doit s'y montrer exemplaire : qualité architecturale, aménagement des espaces publics, mobilité, durabilité, participation des citoyens ...

Pour mener à bien ces projets, une réorganisation des structures publiques liées à l'aménagement du territoire a été menée sous cette législature. Il est toutefois indispensable de la poursuivre afin de mutualiser les ressources, de mieux collaborer et de coordonner les moyens.

L'objectif sera d'assurer la coordination et la hiérarchisation interne nécessaires à remplir à la fois les missions de projets, de planification, d'application des réglementations et de rénovation urbaine.

Le comité régional de développement territorial, qui regroupe les acteurs publics de la planification, de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, doit assister le gouvernement dans la programmation stratégique des grands projets d'aménagement en cours, élaborée en fonction de l'état d'avancement des dossiers, des lignes budgétaires, de la réalité du marché

immobilier et des possibilités d'investissement dans les projets de mobilité indispensables au développement.

Les propositions de DéFI :

- **faire du comité régional de développement territorial le coordinateur des orientations stratégiques du développement urbain ;**

- **simplifier et moderniser les processus de gestion au sein des administrations** :
  - par l'acquisition de matériel informatique efficace ;
  - en développant un e-guichet qui doit permettre de dialoguer avec les gestionnaires de dossier et de suivre en temps réel l'état d'avancement de son dossier. Les citoyens doivent connaître en temps réel l'état d'avancement de leur dossier.

- **réaliser un comparatif du temps d'examen des dossiers urbanistiques** afin d'identifier les bonnes pratiques et de les partager ;

- donner la liberté aux communes de fixer les tarifs des règlements d'urbanisme en leur imposant un traitement rapide et complet ;

- **rendre transparentes les charges d'urbanisme** en publiant tous les permis d'urbanisme accompagnés de charges d'urbanisme.

4.5. Promouvoir la qualité architecturale et préserver le patrimoine

Le patrimoine bruxellois est riche et diversifié, tant du point de vue archéologique et architectural, qu'historique, folklorique ou environnemental. Bruxelles est reconnaissable à ses quartiers hérités du passé, à ses maisons mitoyennes éclectiques, ses avenues arborées, mais aussi ses grands ensembles et son petit patrimoine. Pour DéFI, la protection de ces monuments et de ces sites est nécessaire et mérite la plus grande attention.

L'architecture d'aujourd'hui, c'est aussi le patrimoine de demain. Il faut donc également favoriser la qualité de la production architecturale et les pouvoirs publics doivent s'inscrire dans cette exigence.

Enfin, le patrimoine constitue des repères importants pour les habitants, il contribue à la convivialité et à l'attractivité de la ville. Les Bruxellois doivent être fiers de leur patrimoine et celui-ci doit représenter un axe fort de l'attractivité de Bruxelles au niveau international.

4.5.1. Promouvoir la qualité architecturale

- **renforcer la sensibilisation du public au patrimoine architectural** mais aussi à l'architecture contemporaine et à l'urbanisme ;

- recourir systématiquement à des **concours pour des projets architecturaux** portés par les pouvoirs publics et sensibiliser les acteurs privés aux bénéfices qu'ils pourraient en retirer ;

- imposer aux différentes administrations que le cahier des charges élaboré par le Maître-Architecte (BMA) serve de canevas général ;

- proposer des sites sur le territoire de la Région bruxelloise pour le concours d'architecture *europan* ;

- demander l'avis du Maître-Architecte (BMA) le plus en amont possible lors de l'élaboration des projets ;

- intégrer la durabilité du bâti dans l'élaboration et l'analyse des projets.

4.5.2. Préserver le patrimoine

- **finaliser les inventaires architecturaux pour l'ensemble du territoire de la Région et leur donner un statut réglementaire** (et non plus scientifique comme majoritairement aujourd'hui) ce qui mettra fin à la mesure transitoire datant de 1993 ;

- **encourager les règlements communaux d'urbanisme zonés (RCUZ)** qui permettent dans un périmètre cohérent d'accroître la protection des ensembles homogènes ou encore d'un quartier au riche patrimoine, dont notamment les façades agrémentées d'un important « petit patrimoine » ;

- réaliser pour tout nouveau bien classé et progressivement pour tous les biens classés, un état des lieux et un cahier des charges des travaux d'entretien d'isolation ou de restauration à réaliser à court, moyen et long terme ;

- dans certains cas difficiles, prévoir un mécanisme de **préfinancement préalable aux travaux subsidiés** sur un bien classé appartenant à un particulier ;

- **valoriser et faire connaître le travail des artisans** capables de restaurer les éléments du patrimoine, mettre à disposition de tous les professionnels les études relative aux matériaux et aux techniques liées au patrimoine protégé ;

- réaliser un **inventaire des ascenseurs anciens à valeur patrimoniale** en collaboration avec les communes encourager les filières de formation d'ascensoristes spécifiques à leur préservation ;

- associer la CRMS le plus en amont possible.

UNE ÉCONOMIE DYNAMISÉE, DES CITOYENS ENGAGÉS

1. Dynamiser l'ÉCONOMIE

Malgré son carcan géographique, la Région bruxelloise est le véritable **poumon économique du pays** : 17,9% du PIB belge et 23% du chiffre d'affaires généré par les entreprises en Belgique. C'est aussi 13,9% des exportations belges. Ces performances économiques bruxelloises permettent à la Belgique de se maintenir dans le top 10 des économies européennes (EU 28) les plus compétitives.

En matière d'activité entrepreneuriale, Bruxelles se démarque également des grandes villes du pays avec un taux de création d'entreprise de 12,6%.

Bruxelles doit valoriser ses atouts : son dynamisme entrepreneurial et sa créativité !

La Région bruxelloise compte relativement plus de jeunes entreprises que les autres régions, favorisant un plus grand dynamisme au sein de la Région bruxelloise : 41% des entreprises individuelles ont moins de 5 ans et 27% des sociétés ont moins de 5 ans à Bruxelles. Parmi ces jeunes entreprises, on retrouve une proportion importante d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.

Les PME bruxelloises génèrent plus de 230.000 emplois et c'est le fait principalement des très petites entreprises (entre 1 et 9 salariés). L'emploi indépendant fait aussi progresser le nombre d'emplois à Bruxelles de manière significative.

Notre ambition est de faciliter les politiques visant à faire de la Région une "smart city". Une "smart city" est une ville qui utilise des solutions intelligentes, basées sur les données et certaines technologies, dans l'optique d'améliorer la qualité de vie au sein de la Région. Une ville intelligente s'inscrit dans le cadre d'une approche intégrée qui se décline dans différents domaines : une gouvernance intelligente, une mobilité intelligente, un environnement intelligent ou encore une économie intelligente.

Durant les cinq dernières années, le Gouvernement bruxellois a posé les jalons d'une politique de développement d'une "smart économie", d'un écosystème permettant de stimuler l'innovation, la créativité et l'entreprenariat et de développer de nouveaux modèles économiques.

Nous proposons d'optimiser le soutien aux entreprises, de faciliter la digitalisation des entreprises, d'encourager la révolution digitale, favoriser le commerce urbain et de proximité et encourager un développement international.

1.1. Le soutien aux entreprises, encore plus efficace et lisible

La Région compte beaucoup de jeunes entreprises, ce qui favorise son dynamisme. Ces jeunes entreprises doivent être accompagnés pour maximiser leur potentiel. Cet accompagnement se matérialise par de l'**appui personnalisé, des facilités d'hébergement et du financement, en fonction de leurs besoins**.

1.1.1. L'appui aux PME au cœur de la politique économique : faire grandir, soutenir et transmettre

La Région bruxelloise s'est dotée, depuis 2016, d'une politique d'appui aux PME avec l'adoption du Small Business Act, plan PME bruxellois de 77 mesures visant à booster le dynamisme entrepreneurial, à l'horizon 2025.

Pour DéFI, il faut **renforcer les mesures du Small Business Act qui ont pour ambition de dynamiser l'entreprenariat bruxellois**.

Plus particulièrement, DéFI propose

- **de favoriser la croissance en personnel des entreprises** en consolidant deux outils créés en 2018 et début 2019 : le business pass de croissance et l'aide au recrutement pour projet de croissance économique. Ces outils permettent d'aider les entreprises dans leur plan de croissance en leur offrant un accompagnement sur mesure et un financement pour l'engagement d'une personne nécessaire à leur plan de croissance ;
- **développer un outil régional de détection d'entreprises en difficulté**, pour en inciter une partie à se faire appuyer avant qu'il ne soit trop tard, via un accompagnement adapté et soutenu ;
- de **valoriser l'expérience des entrepreneurs "en rebond**". L'échec doit être vu comme synonyme d'expérience et d'apprentissage et être valorisé dans l'aide aux entrepreneurs ;
- de **poursuivre le renforcement de l'accompagnement des « entrepreneurs par nécessité »** dans le circuit de la microfinance. L'accompagnement du microcrédit a été renforcé, mais il faut continuer à veiller aux difficultés des petits commerçants, des entrepreneurs qui évoluent en dehors des structures, des entrepreneurs 'par nécessité' qui démarrent leur affaire car la voie du salariat ne leur a pas réussi ;
- d'**approfondir le travail sur la transmission d'entreprises** et mettre en place des initiatives et actions liées à la transmission et au repreneuriat car réduire le taux de cessation d'entreprises, c'est maintenir de l'emploi, des savoirs-faire et de la valeur ajoutée.

1.1.2. Renforcer les aides à l'hébergement des entreprises urbaines

Outre les actions des grands opérateurs immobiliers publics que sont Citydev, le Port de Bruxelles et la SAU, la Région bruxelloise doit faciliter l'hébergement des entreprises par l'optimisation de son patrimoine immobilier ou par le biais de l'occupation temporaire de bâtiments en transition.

1.1.2.1. Les aides à l'hébergement

L'objectif des aides à l'hébergement des entreprises est de fournir des espaces d'hébergement attractif dans le contexte particulier du marché immobilier bruxellois, d'avoir une approche intégrée du développement économique en lien avec le développement territorial (cfr mixité fonctionnelle supra), d'accompagner l'évolution de la demande, d'accompagner et de proposer des localisations pour les services et les commerces, d'encourager des dynamiques entrepreneuriales innovantes par le partage d'espaces, ou encore de relocaliser et de soutenir l'activité dans des zones fragilisées.

Les propositions de DéFI :

- **développer**, par Citydev en collaboration avec Hub.brussels, **une offre publique d'espaces commerciaux en s'appuyant sur l'ensemble du foncier public** (régional, communal, CPAS, …) afin de permettre, d'une part, aux commerçants de disposer de conditions favorables et, d'autre part, d'assurer une meilleure cohésion territoriale dans les quartiers ;

- **préciser** de manière claire et précise **le rôle de chacun des principaux acteurs (SAU, Citydev, Port de Bruxelles),** afin qu'ils se centrent sur leur métier de base et qu'ils concluent des partenariats en fonction des besoins et des spécificités des projets à développer ;

- **rapprocher Citydev et le Port de Bruxelles dans leur mission de gestion des terrains** destinés aux activités économiques.

1.1.2.2. Promouvoir l'urbanisme temporaire

L'occupation transitoire figure en bonne place dans les ambitions de la Région bruxelloise en matière immobilière. Cette dynamique permet de multiplier les opportunités. En effet, occuper temporairement les nombreux bâtiments bruxellois en attente d'une affectation définitive bénéficie aux propriétaires et à des locataires qui ont parfois plus de difficultés à trouver des lieux pour les héberger, dans le secteur culturel par exemple.

En plus de multiplier les espaces disponibles, l'occupation transitoire permet de tester des concepts particulièrement innovant, tels que des projets à dimension sociale et durable.

Par ailleurs, le développement d'un véritable réseau d'incubation commerciale par HUB.brussels combinant l'occupation temporaire et l'accompagnement au développement de projets commerciaux, doit également permettre de renforcer l'attractivité économique des quartiers.

Enfin, en termes de cohésion sociale, la revitalisation rapide de zone inoccupées est absolument cruciale pour éviter que la convivialité de certaines zones ne se dégrade parfois rapidement. Une occupation transitoire intelligente, en attendant de nouveaux investissements durables, permet de prévenir de tels phénomènes.

DéFI propose de consacrer l'occupation temporaire comme élément de la stratégie territoriale régionale et le promouvoir

1.1.3. Financer les entreprises qui en ont besoin

Les PME ont besoin d'avoir un levier financier fort pour les aider à chaque étape de leur développement. Pour cela, il faut finaliser la réorganisation du groupe Finance.brussels et le mettre en capacité de devenir le partenaire bruxellois efficient qui facilite et complète la chaîne classique de financement des PME.

Les propositions de DéFI :

- réinvestir de manière significative dans le groupe Finance.brussels en début de législature. Pour ancrer les entreprises innovantes dans la Région et leur faciliter la vie, il est proposé de **développer un Fonds bruxellois de co-investissement** dans des PME prometteuses en mutualisant les apports d'investisseurs publics, privés et/ou citoyens, pour atteindre une masse critique et des 'automatismes' dans les décisions d'investissements ou de co-investissements.

- promouvoir l'introduction, dans la future offre de produits du groupe Finance.brussels, d'une **modulation des conditions de financement** (prêts, garanties…) sur la base de l'atteinte **d'objectifs prédéfinis en matière de réduction d'empreinte écologique, d'innovation, de maintien ou de création d'emploi.**

1.1.4. Rationaliser les structures publiques et simplifier les procédures administratives

Le dispositif d'aides aux entreprises, aux dispositifs de soutien et aux instruments financiers doit être encore plus accessibles, efficace et simplifié.

Les propositions de DéFI :

- **intégrer les incubateurs et les « fablabs » dans le dispositif d'accompagnement des entreprises coordonné par Hub.brussels**, à l'instar des autres structures d'accompagnement (guichets d'économie locale, etc), dans le respect de la charte de qualité imposée aux structures publiques et privées d'accompagnement subsidiées par la Région. En conséquence, la plateforme des incubateurs sera supprimée et intégrée dans le dispositif de coordination géré par Hub.brussels.

- En matière de **simplification administrative**, il faut aller plus loin dans la digitalisation de l'administration et tendre vers le concept du 'only-once' :
    - centraliser toute les **demandes d'aides régionales aux entreprises auprès de Bruxelles Economie Emploi,** via leur plateforme gratuite et sécurisée**;**
    - **créer une base de données unique interactive commune à l'ensemble des acteurs qui accompagnent les entreprises** afin d'avoir une vue d'ensemble des parcours d'accompagnement et de pouvoir offrir le service le plus adéquat et personnalisé.

1.2. La digitalisation des entreprises : vers une économie agile, préparée aux enjeux du futur et adaptée à la dimension urbaine de Bruxelles

Il est indispensable d'inscrire durablement Bruxelles dans une dynamique entrepreneuriale innovatrice en saisissant les opportunités liées à l'innovation, à l'économie circulaire, à l'e-commerce, à la digitalisation, à l'intelligence artificielle, à la "smart city".

1.2.1. La formation et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

La question de l'émergence de l'intelligence artificielle démontre que la formation jouera un rôle essentiel dans la capacité qu'auront les entreprises et les travailleurs à s'adapter.

Dans un contexte d'accélération des changements technologiques, les compétences nécessaires pour les travailleurs évolueront en permanence avec un risque d'obsolescence plus rapide et plus important qu'aujourd'hui. Cela exigera donc de pouvoir **se former tout au long de sa vie et d'être aidé à le faire**.

Les propositions de DéFI :

- **encourager l'apprentissage du codage informatique** ainsi que des techniques algorithmiques ainsi qu'inscrire la formation à ces nouvelles technologies au sein des formations publics (écoles, centres de formation...) ;

- conférer au **Pôle Formation Emploi ICT** les moyens nécessaires afin qu'il puisse garantir à tous (demandeurs d'emploi, salariés, élèves…) la maîtrise des avancées technologiques en constante évolution, et assurer une formation continue en phase avec les avancées technologiques du monde entrepreneuriale ;

- **soutenir l'entreprenariat des jeunes par des actions ciblées**
  Les jeunes sont toujours trop peu nombreux à oser se lancer dans l'aventure entrepreneuriale car les freins sont nombreux et parmi ceux-ci, la peur de l'échec. Pour cela, les actions de sensibilisation à destination des jeunes doivent être renforcées et étendues aux adultes qui encadrent ses jeunes dans leur vie quotidienne (enseignants, éducateurs…) ;

- **Soutenir l'entreprenariat féminin**
  Le taux d'activité entrepreneuriale des femmes a connu une croissance importante ces dernières années et il est important de continuer les efforts entrepris. C'est pourquoi, il est proposé de renforcer les réseaux, les actions positives, la sensibilisation, le baromètre de l'entreprenariat féminin, le gender mainstreaming et la formation.

1.2.2. Favoriser l'émergence d'écosystèmes innovants

Les propositions de DéFI :

- **positionner Bruxelles comme hub international de l'intelligence artificielle** et plus particulièrement comme « European AI LAB » en s'appuyant sur le monde universitaire et entrepreneurial ;

- **sensibiliser l'écosystème économique bruxellois** à l'impact de l'intelligence artificielle en fonction du secteur d'activité ;

- **renforcer les financements publics de recherche** dans les secteurs des nouvelles technologies tant pour les entreprises que pour les universités (Team UP, Launch d'Innoviris) ;

- **soutenir les incubateurs** chargés de faire le lien entre les besoins du marché et les centres de recherche en intelligence artificielle ;

- **accélérer la digitalisation de notre économie et la transformation digitale de nos entreprises**. C'est pourquoi, DéFI propose de mettre en place **des sites d'expérimentation de nouvelles technologies** afin de permettre aux entrepreneurs

bruxellois de venir tester le développement de nouveaux outils mais aussi d'évaluer sur une petite zone les effets positifs ou négatifs de ces nouvelles technologies ;

- **généraliser l'Open Data des données publiques** en vue de développer des solutions pour la société (ex santé, mobilité, administration…) ;

- **créer et financer un Fonds numérique**, B.IN.G (Brussels Innovation and Growth), qui vise à financer les entreprises numériques bruxelloises dans leur phase de création.

1.3. Un entreprenariat adapté à la société du 21e siècle

1.3.1. Déployer les écosystèmes industriels en Région bruxelloise

DéFI s'engage à mettre en œuvre le premier plan industriel bruxellois adopté sous la législature 2014-2019. Ce plan vise à maintenir l'activité industrielle bruxelloise et à créer le terreau fertile pour soutenir les industries de demain et plus particulièrement dans les domaines **au haut potentiel de croissance**. Son action doit dès lors cibler les secteurs suivants :

- finance (incluant les fintech) ;
- audiovisuel (notamment en réalité étendue - XR) ;
- sciences de la vie (notamment en e-health) ;
- commerce de détail (notamment en mode et design) ;
- affaires légales et publiques (y compris arbitrage et lobbying);
- éco-construction.

Les propositions de DéFI :

- **adopter une approche écosystémique dans la mise en œuvre des politiques**, à savoir soutenir l'ensemble des activités reliées à une activité industrielle particulière en travaillant en amont et en aval de l'activité. En soutenant, par exemple, le lien entre la **recherche, la formation/qualification et la digitalisation ou encore la concentration d'acteurs d'un même secteur**…;

- **maintenir les zones industrielles existantes et encourager la mixité fonctionnelle ;**

- **assurer l'expertise et la main-d'œuvre nécessaire au déploiement des activités industrielles** et renforcer la mise à l'emploi des Bruxellois dans ces filières en développant les formations ad hoc et en préparant les travailleurs à ces nouveaux défis ;

- **exploiter le potentiel industriel pour rencontrer les défis environnementaux**, notamment, par la systématisation de l'approche circulaire pour toutes les activités industrielles bruxelloises ;

Cette stratégie industrielle bruxelloise sera mise en œuvre en étroite concertation avec les représentants sectoriels afin d'aboutir à des solutions répondant à leurs besoins.

1.3.2. Renforcer l'économie circulaire en Région bruxelloise

Le Programme régional en économie circulaire, qui vise l'accélération de la transition bruxellois vers une économie circulaire, doit être poursuivi et renforcé.

Les propositions de DéFI :

- **intensifier la mise en œuvre du programme régional d'économie circulaire ainsi que le Plan Ressources et Déchets**, en poursuivant l'appui aux entreprises et en développant une ambitieuse politique visant à stimuler la demande des consommateurs (entreprises et citoyens) pour des produits et services ayant la plus basse empreinte carbone et écologique possible ;

- **renforcer le cluster d'entreprises Circlemade.brussels qui a pour objectif de stimuler l'innovation en économie circulaire en mettant en place des projets innovants**. Le soutien renforcé servira à développer une dynamique permanente d'identification des meilleurs pratiques à importer à Bruxelles et à intensifier les efforts de communication pour toucher chaque acteur économique bruxellois sur le potentiel de l'économie circulaire et les services régionaux existants pour soutenir le déploiement de l'économie circulaire ;

- **développer un cadre structurel en matière d'exemplarité des pouvoirs publics** qui visera à transformer l'administration régionale et les organismes d'intérêt publics en acteurs stimulant directement des logiques d'économie circulaire. Ce cadre comportera des incitants et des obligations notamment en matière de marchés publics qui soutiennent l'économie circulaire, les producteurs locaux, les produits bas carbone ;

- **encourager les acteurs privés à accélérer la modification de leurs comportements économiques et de leurs modes de production.** La Région initiera une logique d'alliance avec les acteurs économiques privés qui peuvent devenir les clients des PME bruxelloises pionnières en économie circulaire ;

- **soutenir le secteur de l'agriculture urbaine.**

1.3.3. Promouvoir l'entrepreneuriat social

En 2018, la Région bruxelloise s'est dotée des leviers légaux et financiers pour créer un cadre utile au développement de l'entrepreneuriat social. Ce nouveau cadre permet ainsi de renforcer tant les projets existants que d'encourager les entrepreneurs à développer des activités économiques en tenant compte des dimensions sociales et environnementales.

Cette évolution s'est accompagnée d'un repositionnement des acteurs publics pour soutenir tant les entrepreneurs que les entreprises sociales dans cette nouvelle dynamique (Bruxelles-Economie-Emploi, Brusoc au sein de Finance.brussels ainsi que Hub.brussels).

DéFI propose de promouvoir l'entrepreneuriat social autour 3 axes : faire connaître ; développer et soutenir ; mettre en réseau.

- **faire connaître ce nouveau modèle entrepreneurial pour lui donner une place de choix dans l'économie bruxelloise en :**
    - réalisant une large campagne pluriannuelle de sensibilisation aux formes d'entrepreneuriat social/coopératif à destination des entrepreneurs actuels et du large public (démystifier, crédibiliser) ;
    - créant des partenariats avec le monde de l'enseignement afin de proposer le modèle de l'entrepreneuriat social comme alternative durable à l'entrepreneuriat néolibéral tant dans l'enseignement secondaire que supérieur.

- **développer et soutenir l'entrepreneuriat social** pour faire de la Région bruxelloise une région de pointe en Europe en :
    - amplifiant l'appui aux entrepreneurs sociaux bruxellois. Hub.brussels deviendra le premier allié des entrepreneurs sociaux avec le soutien de Bruxelles Economie et Emploi et de BRUSOC ;
    - poursuivant la dynamique d'appui aux projets innovants d'entrepreneuriat social via appels à projets annuels ;
    - créant un cadre favorable pour les entreprises sociales bruxelloises au sein d'incubateurs ou de fablabs sous la coordination des acteurs publics ;
    - évaluant le projet Coopcity, en l'adaptant pour répondre encore mieux aux besoins du secteur et en le finançant de manière structurelle.

- **mettre en réseau les entrepreneurs sociaux** afin de stimuler et mutualiser les initiatives et les bonnes pratiques, via un lieu d'échange et de promotion des bonnes pratiques, des réseaux de soutien et une plateforme numérique accessible et documentée sur l'entrepreneuriat sociale, stimulant l'échange de bonnes pratiques et favorisant le benchmarking.

1.4. Favoriser le commerce urbain et de proximité

Véritable matière vivante, le commerce tire sa vitalité de sa réinvention constante, de sa capacité à se tourner vers l'avenir et à se saisir des nouvelles opportunités.

Le développement commercial ne se fait plus par la production de nouvelles grandes surfaces ou de nouveaux centres commerciaux mais par l'appropriation de modèles innovants, par le foisonnement de projets audacieux et par l'adaptation de l'appareil commercial aux opportunités tant globales que régionales.

Le moteur de cette régénération est avant tout le commerce urbain, celui qui habite les quartiers bruxellois et qui reflète leur convivialité et leur diversité, celui qui est riche de son équilibre entre grandes enseignes et commerce indépendant.

Les propositions de DéFI :

- **stopper le développement des centres commerciaux tant au centre-ville qu'en périphérie** et favoriser le redéploiement des pôles commerciaux urbains ;

- **renforcer et développer Open Soon**, programme de soutien financier et d'accompagnement à l'ouverture de commerces indépendants innovants et renforçant le mix commercial des quartiers ;

- **assurer la continuité de la vie économique et commerciale, pendant les chantiers** en voirie, en instaurant un budget plafonné à hauteur de 5% du montant global du coûts des travaux pour des actions de soutien aux commerçants impactés.

- **Promouvoir les pop-up stores** qui permettent de confronter le candidat à la réalité entrepreneuriale. Et, avec l'entrée en vigueur du bail commercial de courte durée, nul doute que ces magasins éphémères vont se propager à Bruxelles pour le plus grand plaisir des consommateurs, des propriétaires et des entrepreneurs.

La visibilité web est également nécessaire pour tous les commerçants, compte tenu de l'évolution des habitudes des clients qui se renseignent de plus en plus sur le web avant d'aller acheter en magasin, et de l'utilisation croissante des médias sociaux.

La vente en ligne peut être perçue comme une menace pour le commerce indépendant (succès de sites de ventes en ligne étrangers, difficulté à développer des dimensions d'accueil et de service via la vente en ligne, investissement de départ…). **Néanmoins le développement de l'e-commerce peut être une opportunité dans certains cas.**

Les propositions de DéFI :

- **soutenir l'organisation de cycles de séminaires** gratuits de courte durée comportant des conseils pratiques dans le domaine de l'e-commerce ;

- **mettre à disposition des commerçants gratuitement des outils de base** leur permettant d'assurer leur visibilité et présence en ligne ;

- **intégrer la dimension e-commerce dans les formations** chefs d'entreprise (surtout TPE).

1.5. Renforcer le positionnement commercial international de la Région bruxelloise et de ses entreprises

1.5.1. Promouvoir les exportations

L'internationalisation s'impose souvent dans le cycle de vie d'une entreprise comme un facteur nécessaire à sa croissance. Dans un monde globalisé où les entreprises s'internationalisent de plus en plus, faire preuve de dynamisme commercial est absolument nécessaire. Il est dès lors indispensable de donner un coup de pouce aux entrepreneurs à l'international tout en diminuant leurs risques liés à l'exportation.

Les propositions de DéFI :

- **cibler les marchés de croissance**
  Pour que les exportations puissent continuer à croître comme elles l'ont fait ces 5 dernières années (augmentation de 15% en 2017 par rapport à 2014, passant de 6,1 à 7,05 milliards d'euros), une attention doit être portée sur les marchés de croissance.

    - **au niveau géographique : l'Afrique sub-saharienne et l'Asie du Sud.** En effet, 6 des 10 pays à la plus forte croissance en 2018 sont africains, les 4

autres asiatiques. La croissance dans ces pays est soutenue par l'émergence d'une classe moyenne au pouvoir d'achat grandissant;

- **au niveau sectoriel : les nouvelles technologies**. En effet, en plein ère digitale, il s'agit du secteur de l'avenir, qui séduit et emploie les jeunes et qui est soutenu par des levées de fonds importants dont aucun autre secteur ne semble pouvoir bénéficier;

- **au niveau entrepreneurial : les néo-exportateurs.** Une détection et un accompagnement adéquats des entrepreneurs prêts à franchir le pas à l'international peuvent assurer une croissance rapide et pérenne des entreprises et de la Région.

- **optimiser le réseau des attachés économiques et commerciaux**
  Les entreprises bruxelloises peuvent s'adresser à un réseau de plus de 90 attachés économiques et commerciaux réparti dans le monde pour toute question relative au marché de leur juridiction. Il est primordial que ce réseau couvre les pays les plus stratégiques pour la Région bruxelloise et que les AEC fonctionnent de façon la plus efficace possible;

  Dans cette optique il faut envisager :
  - **une spécialisation sectorielle de certains attachés économique et commerciaux** afin d'augmenter l'expertise des services offerts aux PME (spécialisation mode à Milan, tech à San Francisco, finance à Londres,…) ;

  - **une représentation plus large qu'économique et commerciale** pour qu'ils deviennent des véritables ambassadeurs de la Région (suivi des accords de collaboration de bruxelles international, suivi des accords en matière de coopération au développement, soutien à Visit.brussels,…).

- **renforcer l'implication de la Région dans la conclusion d'accords de libre-échange de l'UE**
  La réflexion autour des projets de traités de libre-échange débute dans les cénacles régionaux trop souvent lors du processus de ratification des textes internationaux. Or, il est souvent, diplomatiquement et pratiquement parlant, compliqué de modifier ces accords à un stade si avancé du processus, alors même qu'ils ont parfois déjà été signé par l'UE et/ou par les Etats membres.

  Pour DéFI, il est aussi nécessaire :
  - **d'associer davantage les Régions en amont de la délivrance d'un mandat de négociation** par la Belgique à l'Union européenne, assurant que ces accords reflètent davantage les intérêts de l'écosystème bruxellois ;

  - **d'assurer un meilleur suivi par la Région, via Hub.brussels, des dossiers relatifs aux accords commerciaux**, via l'affectation et la formation d'un staff dédié au suivi de ces questions.

- **assurer une dimension développement durable dans la politique internationale bruxelloise**
  Le développement durable est une source potentielle d'innovation et une opportunité de repenser notre modèle économique. Par ailleurs, intégrer le développement durable dans l'entrepreneuriat bruxellois contribue à la pérennité non seulement des entreprises mais aussi de la planète, de ses ressources et de ses habitants.

La Région bruxelloise doit poursuivre et systématiser son **action de sensibilisation et d'encouragement aux hommes et femmes d'affaires à s'investir dans l'entrepreneuriat durable à l'international**. En effet, outre les grandes entreprises qui disposent souvent des ressources adéquates, il faut soutenir et **accompagner les PME et les indépendants dans leur volonté d'intégrer la responsabilité sociétale de l'entreprise, le** développement durable et les droits de l'homme dans leurs stratégies.

La Région et son administration en charge du commerce extérieur doivent donner le bon exemple :

- analyser la pertinence d'actions commerciales et des accords de collaboration économique avec des pays dans lesquels les droits humains sont ostensiblement bafoués par les gouvernements en place ;

- stimuler l'intégration des femmes dans le monde du commerce international dominé par des hommes ;

- créer des passerelles entre compétences régionales (ex. avec environnement et/ou coopération au développement) ;

- **améliorer les collaborations entre les acteurs bruxellois liés à l'internationalisation des entreprises**
  Grâce à l'intégration de Bruxelles Invest & Export, Impulse.brussels et Atrium.brussels au sein de la SA Hub.brussels, la collaboration entre ces 3 partenaires est devenue plus efficace au niveau de l'action internationale. Mais en dehors de hub.brussels, d'autres acteurs publics et privés sont chargés de l'internationalisation des entreprises et/ou de la Région bruxelloise : Bruxelles International, Visit.brussels, Innoviris, Finance.brussels, BECI, fédérations professionnelles, chambres belges à l'étranger,…
  Une collaboration structurée (via conventions) ne peut que créer des économies d'échelle, multiplier les retombées économiques et renforcer l'image de la Région;

- **améliorer l'offre de formations au commerce extérieur en Région bruxelloise**
  Les entrepreneurs peinent à trouver du personnel qualifié pour mettre en œuvre leur stratégie commerciale internationale, tant au niveau commercial (export managers) qu'au niveau administratif (formalités douanières, facturation,…). **Pour remédier à cette pénurie, une offre de formations aux métiers du commerce extérieur doit permettre une réinsertion ou une conversion professionnelle à un public large** (chercheurs d'emploi, diplômés ou pas, jeunes ou moins jeunes,…).

1.5.2. Une Région attractive

Par sa position géographique, combinée au pouvoir d'achat et la diversité de ses habitants et de ses travailleurs, et vu la présence de nombre d'organisations internationales sur son territoire, **Bruxelles doit être considérée comme un choix rationnel et évident pour les entreprises qui souhaitent s'implanter en Belgique et en Europe**. Pour toute entreprise multinationale qui souhaite pénétrer le marché européen, pour des associations internationales cherchant à faire entendre leur voix auprès des institutions européennes, et pour des entreprises et enseignes cherchant un marché mature pour développer leur offre de biens et de services. Six ans après l'implantation d'une entreprise étrangère à Bruxelles, celle-ci emploie en moyenne 35 personnes.

Les propositions des DéFI :

- **définir une stratégie de city marketing au niveau économique**
  Pour l'attraction d'investissements étrangers, il est **crucial que le positionnement et l'image de la Région bruxelloise soient forts et cohérents et distinctifs par rapport aux villes/régions/pays « concurrents » en Europe occidentale.** Or, force est de constater que le city marketing de la Région bruxelloise soutient largement le secteur du tourisme de loisirs et d'affaires. Et à juste titre, si l'on considère que le tourisme :
    - génère de la richesse au niveau local dans l'horeca, la culture, le transport, ou encore le commerce de détail ;
    - est un pourvoyeur d'emplois non délocalisables et considérés comme relativement peu qualifiés et domiciliés en Région bruxelloise.

  Il n'empêche: davantage pourrait être entrepris pour attirer investisseurs et entreprises étrangers sur le sol bruxellois, même si le résultat de telles démarches auprès du monde des affaires est beaucoup plus difficilement objectivable qu'à l'égard des public-cibles dans le secteur du tourisme :
    - **créer des passerelles entre compétences régionales (ex. tourisme, fédérations professionnelles,…);**
    - **poursuivre et renforcer la campagne de promotion dans le cadre du Brexit** ;
    - **renforcer notre argumentaire de base pour attirer les entreprises** (générique et semblable à celui d'autres régions) avec un thème plus original (ex. une approche plus personnelle misant davantage sur la dimension des talents « attracting talent rather than companies »).

- **viser les secteurs à haut potentiel de croissance**
  La Région bruxelloise est doublement gagnante si elle peut **attirer des acteurs étrangers qui peuvent renforcer les écosystèmes bruxellois au haut potentiel de croissance**. Son action doit dès lors cibler les secteurs suivants :
    - finance (incluant les fintech) ;
    - audiovisuel (notamment en réalité étendue - XR) ;
    - sciences de la vie (notamment en e-health) ;
    - commerce de détail (notamment en mode et design) ;
    - affaires légales et publiques (y compris arbitrage et lobbying);
    - éco-construction.

2. Une Région attractive, un TOURISME diversifié

Le tourisme est l'un des secteurs les plus importants du développement économique bruxellois. Ce secteur est un grand pourvoyeur d'emplois et s'adresse à tous les niveaux de qualification. De surcroît, ces emplois ont la particularité de ne pas être délocalisables.

La Région ne doit pas se cantonner à une simple stratégie de la promotion de la destination mais doit jouer un rôle plus fort au niveau de l'expérience globale du touriste. Aussi, ce sont tous les aspects de la Région qui doivent être optimisés pour favoriser le développement du secteur touristique : une mobilité bruxelloise améliorée, Région propre, des commerces accueillants, une offre culturelle élargie, ...

2.1. Les multiples facettes du tourisme

Tourisme d'affaire, visiteur d'un jour, résident bruxellois, belge, européen ou provenant d'un autre continent, il existe une multitude de touristes à séduire et à accueillir. … Chacun d'entre eux à ses attentes propres qu'il convient de rencontrer.

2.1.1. Faire des Bruxellois les premiers ambassadeurs de la Région

Les propositions de DéFI :

- mieux faire connaître l'offre touristique existante aux Bruxellois ;
- instaurer la **gratuité des musées un dimanche par mois** ;
- renforcer l'offre touristique par le commerce et faire profiter le tourisme au commerce;
- **renforcer les synergies existantes entre les secteurs du tourisme et du commerce**, par exemple par la promotion de l'offre Horeca en marge de grands événements et salons internationaux à Bruxelles ;
- augmenter l'attractivité du commerce de destination par des actions et des événements saisonniers par exemple dans le secteur du design et de la mode.

2.1.2. Le tourisme de loisir

Bruxelles jouit d'un **patrimoine exceptionnel, d'offres muséales de renommée internationale,** qu'il convient de mieux valoriser mais aussi de mieux faire connaître.

Les propositions de DéFI :

- renforcer la stratégie de city-marketing pour mieux promouvoir la destination Bruxelles et ses offres d'hébergement ;
- **améliorer et affiner la stratégie de marketing affinitaire** (Art nouveau et Art déco, gastronomie, bande dessinée, festivals, mode, arts,…) **et identitaire** (LGBT, famille…) ;
- organiser une **promotion de la destination déclinées en années thématiques** ;

- valoriser le « **savoir-vivre bruxellois** » comme éléments de l'identité bruxelloise ;

- **valoriser le statut de capitale belge et européenne** par l'organisation ou la promotion d'événements et d'actions dédiés, notamment auprès des associations européennes et internationales ;

- faire connaître l'**offre touristique hors du Pentagone** ;

- favoriser une offre touristique par quartier (ex. Pentagone,Quartier européen, …) plus cohérente qu'une offre découpée selon les frontières communales ;

- renforcer une **signalétique touristique unique et intégrée** dans un plan de signalisation régional ;

- proposer des solutions alternatives de logements touristiques à l'hôtellerie classique en développant et organisant la promotion d'expériences locales de séjours.

2.1.3. Le tourisme professionnel

La présence de grands salons et événements participe largement à l'essor économique de secteur de l'horeca à Bruxelles. La promotion du tourisme d'affaire doit donc être encouragée et renforcée.

Les propositions de DéFI :

- affiner les stratégies des écosystèmes sur lesquels positionner la Région bruxelloise dans le tourisme réunions, congrès, conventions et voyages de gratifications (IT, santé, arbitrage, finance, audiovisuel, éco construction …);

- mieux soutenir les petits salons en devenir, qui s'inscrivent dans la stratégie des clusters ;

- augmenter la capacité et la diversité d'accueil pour permettre à tous types de salons et événements de s'installer à Bruxelles ;

- construire un Centre de congrès de grande capacité avec pour ambition d'augmenter la présence de salons et événements internationaux de qualité et de faire revenir le touriste d'affaire pour visiter Bruxelles, de préférence avec sa famille ;

2.2. Simplifier la réglementation sur l'hébergement touristique

Pour DéFI, les règles applicables aux hébergements touristiques sont trop strictes et doivent être améliorées. Alors que AirBNB propose pas moins de 7.400 hébergements sur Bruxelles, dont 2800 très actifs, seuls 202 hébergements ont été enregistrés.

- **Simplifier les démarches d'enregistrement des chambres d'hôtes**
  Les démarches pour l'enregistrement des hébergements touristique sont très, voire trop lourdes et contraignantes pour les propriétaires. La réglementation actuelle tend à trop professionnaliser l'activité de logements touristiques "alternatifs" au détriment

de la vraie nature de la chambre d'hôtes qui prône l'accueil, les conseils personnalisés sur le quartier, les contacts privilégiés avec les touristes…

- **Donner plus de visibilité et de transparence à l'ordonnance** afin qu'elle soit connue de tous les exploitants de logements touristiques à Bruxelles. Il conviendrait en outre de modifier certains articles de l'ordonnance pour la rendre plus précise et plus claire.

- **Ne pas considérer le stagiaire ou l'étudiant Erasmus comme un touriste**
  Alors qu'il y a pénurie de logements pour les séjours de stagiaires et d'étudiants venant à Bruxelles pour des séjours de 1 à 6 mois, le texte de l'ordonnance qui limite le séjour à 90 jours, bloque le développement de ce type d'offres.
  La définition de ces publics cibles pourrait aisément être faite en fournissant pour le stagiaire, un contrat de stage pour prouver son statut, ainsi que les coordonnées de son maître de stage (qui pourrait être contacté). L'inscription à l'université ou dans une école supérieure pourrait facilement définir ce type d'étudiant.

2.3. Mettre les acteurs en réseaux

- **amplifier les synergies entre les acteurs wallons et bruxellois**. Les actions de promotions culturelles entreprises par visit.brussels doivent spécifiquement faire l'objet d'une **meilleure concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof.**

- **renforcer la collaboration entre Visit.brussels et les communes bruxelloises**, notamment en vue d'améliorer la promotion des sites en dehors du pentagone. La promotion, le soutien et la mise à l'honneur de ce patrimoine permettra aussi un désengorgement du centre de Bruxelles.

- renforcer la **collaboration entre le réseau à l'étranger de visit.brussels et le réseau économique et commercial à l'étranger**. En effet, une mise en commun de certaines des ressources de BI&E (Bruxelles Invest & Export) et de WBT (Wallonie Belgique Tourisme) à l'étranger pourrait s'avérer bénéfique pour assurer une représentation bruxelloise optimale dans les principales villes du monde. L'opportunité de créer des Brussels Houses sera étudiée afin de, regrouper, par poste, tous les représentants de la Région).

3. L'EMPLOI et la FORMATION des Bruxellois

Le taux de chômage global ne cesse de diminuer depuis plus de 4 ans à Bruxelles. Il s'élevait à 15,7% en décembre 2018 contre 20,3% en décembre 2014. Depuis 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 20.339 personnes soit une baisse de 18,2%. Au cours de la dernière législature, sous l'impulsion du ministre DéFI de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation, Didier Gosuin, le niveau de chômage des jeunes est revenu au niveau… de 1990 malgré la croissance démographique de la Région.

Les réformes structurelles mises en place durant la législature 2014-2019 ont permis d'accompagner efficacement la reprise de l'activité économique et les transformations du monde du travail. La garantie pour la jeunesse, la réforme des aides à l'emploi, la lutte contre les discriminations, le Plan Formation 2020, la participation des entreprises à l'effort de qualification via les stages, l'alternance…, le développement de la validation des compétences… sont toutes des politiques volontaristes qui ont contribué à la baisse du taux de chômage en Région bruxelloise.

Malgré les résultats encourageants, il reste plus de 89.000 citoyens bruxellois en recherche d'emploi. Sans compter tous ceux qui, malgré les efforts déployés, ne s'inscrivent pas/plus auprès du service public régional d'emploi, Actiris.

L'avenir de la Région bruxelloise dépend non seulement de la baisse du nombre de chômeurs mais aussi et surtout de la hausse du taux d'emploi, d'emploi de qualité dans des activités économiques durables. Bruxelles est une région fracturée socialement mais dotée d'un dynamisme économique, qu'il faut continuer à développer et à soutenir.

Il est important de tenir compte dans les mesures proposées de l'évolution du marché du travail et à sa digitalisation : des métiers vont disparaître, de nouvelles fonctions vont émerger et d'autres vont être confrontés à une pénurie de main-d'œuvre…

Notre objectif principal pour Bruxelles est de viser une hausse du taux d'emploi de 57% à 70% et une diminution du taux de chômage sous la barre des 10%. Pour cela, nous proposons d'approfondir notre action formation-emploi en la fondant sur 4 priorités :

1. **garantir le droit à la qualification tout au long de la vie ;**
2. **améliorer l'efficacité des politiques formation - emploi ;**
3. **assurer la Garantie qualification - emploi ;**
4. **développer les formations en entreprise.**

3.1. Garantir le droit à la qualification tout au long de la vie

Dans un monde en pleine transformation, la formation initiale et surtout la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences constituent plus que jamais les clés essentielles pour l'emploi.

Chaque citoyen, quel que soit son statut, devrait bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin pour acquérir les compétences nécessaires pour accéder et se maintenir à l'emploi.

Les propositions de DéFI :

- **Créer un nouveau droit à la qualification tout au long de la vie pour tous les citoyens**

  Chaque personne se verra garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie professionnelle, inscrit dans la Constitution.

  Ce droit à la qualification sera matérialisé, au niveau fédéral, par l'ouverture, pour toute personne de 15 ans au moins, d'un compte personnel de qualification. Ce compte sera un sac-à-dos que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours professionnel, quel que soit son statut et quelle que soit sa certification.

  Aujourd'hui, trop peu de travailleurs bénéficient réellement de la formation à laquelle ils devraient avoir accès tout au long de leur vie. Elle n'est accessible qu'en fonction du statut (travailleur salarié, demandeur d'emploi…), ce qui en exclut dans les faits nombre de personnes, comme les indépendants ou les travailleurs en reconversion volontaire. La mise en œuvre de la formation des salariés par les fonds sectoriels n'est pas encore suffisamment transparente.

  Les avantages du **compte personnel de qualification** :

  - Au-delà des droits existants, chaque citoyen verra son compte personnel crédité de 24 heures de formation professionnelle gratuite par an durant sa vie active. Ces crédits pourront s'accumuler et être activés en fonction de ses besoins, auprès de tout opérateur agréé de son choix;
  - Au-delà du socle universel de 24 heures par an, le nombre d'heures et les différents droits repris sur ce compte pourront être renforcés par les pouvoirs publics, mais également les entreprises et les secteurs, pour soutenir plus spécifiquement des publics cibles : les personnes ne disposant pas de diplôme de fin de secondaire, les jeunes en transition entre l'école et le monde du travail, les personnes en reconversion professionnelle ou les travailleurs dans le cadre d'une restructuration.

- **Créer un Certificat de compétences professionnelles unique qui intègre toutes les certifications existantes**
  Concrètement, toutes les formations qualifiantes et épreuves de validation déboucheront sur un titre commun unique pour tous les opérateurs publics francophones ou subventionnés (Forem, Bruxelles Formation, centres de validation des compétences…).

  Cette simplification permettre d'assurer la valorisation, la visibilité, la cohérence, l'efficience et la reconnaissance des certifications professionnelles auprès des usagers comme des employeurs.

- **Garantir la mobilité entre l'enseignement, la formation et la validation de compétences**
  DéFI propose que chacun, quel que soit son niveau de départ, puisse reprendre des études et des formations.

L'ensemble des institutions d'enseignement et des opérateurs de formation garantiront que tout citoyen, et en priorité les peu diplômés, puissent accéder à un niveau de formation supérieur à celui qu'il possède, via un système de passerelles négocié sur la base du cadre francophone des certifications, mis en place sous cette législature.

- **Simplifier et harmoniser les terminologies utilisées en formation**
  DéFI entend simplifier, clarifier et unifier le vocabulaire utilisé en formation professionnelle pour qu'il soit compréhensible et appropriable par tous et propose de produire un lexique commun à l'ensemble des opérateurs publics francophones de formation, en coopération avec le monde scolaire.

3.2. Garantir l'efficacité des politiques de formation et d'emploi

Les propositions de DéFI :

- **Evaluer les politiques de formation et d'emploi de manière continue pour améliorer leur efficacité**

  Afin de poursuivre l'amélioration des services publics d'emploi et de formation, Actiris et Bruxelles Formation intégreront dans leurs pratiques l'évaluation constante et systématique de leurs actions.

  DéFI propose que cette évaluation permette de :

  - continuer à mieux cibler le financement régional des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle sur les mesures les plus efficaces pour l'insertion des demandeurs d'emploi dans des emplois de qualité ;
  - réorienter en continu une offre de formation professionnelle souple et innovante adaptées aux métiers en demande sur le marché du travail, dont les métiers en pénurie ;
  - soutenir et poursuivre le développement d'une coopération étroite entre les opérateurs régionaux, francophones et néerlandophones, toujours dans l'objectif de développer des actions efficaces et complémentaires au service des citoyens et des entreprises ;
  - assurer la cohérence des financements européens des fonds structurels à Bruxelles et leur ciblage sur les priorités régionales économie/emploi/formation/enseignement.

- **Maintenir sous la tutelle d'un seul ministre les compétences Économie, Emploi et Formation afin d'assurer la cohérence de ces différentes politiques.**
  Afin d'assurer la cohérence des politiques emploi et formation en Région bruxelloise et leur lien avec le monde économique, DéFi propose que les compétences Économie, Emploi et Formation professionnelle continuent à être assurées par un seul ministre.

3.3. Mettre en œuvre une Garantie Qualification – Emploi

3.3.1. la Garantie Qualification – Emploi

Avec la Garantie Jeunes, les pouvoirs publics ont démontré qu'il était possible de faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi bruxellois. Mais apporter des réponses efficaces uniquement aux demandeurs d'emploi qui viennent s'inscrire pour la première fois auprès du Service régional de l'Emploi sans s'occuper de tous les chercheurs d'emploi en ce compris ceux de longue durée serait une profonde injustice.

Les propositions de DéFI :

- **faire bénéficier chaque chercheur d'emploi**, quelle que soit la durée d'inscription auprès d'Actiris, **d'une approche intégrée et globale afin de lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour entrer sur le marché de l'emploi** (formation en langue, formation en entreprise, validation des compétences, équivalence de diplôme…);

- **accompagner le chercheur d'emploi d'un référent formation-emploi unique** qui sera prescripteur et coordinateur, chargé de le guider **à toutes les étapes** de son parcours; de l'information-orientation jusque dans l'insertion ;

- Actiris assurera un **accompagnement de première ligne** et déléguera à ses partenaires les actions spécifiques mais le référent formation-emploi restera le coordinateur de celles-ci. Le dialogue devra être permanent entre le référent formation-emploi et le(s) partenaire(s) soutenu par des outils informatiques adaptés et performants.

3.3.2. Garantir une offre de qualification menant à l'emploi

Afin d'atteindre les objectifs de 70% de taux d'emploi et d'un taux de chômage réduit à 10% en Région bruxelloise, il est essentiel que les citoyens disposent des compétences nécessaires et des qualifications requises sur le marché bruxellois de l'emploi.

Les propositions de DéFI :

- **soutenir le développement et la mise en œuvre des Pôles Formation – Emploi**, véritables partenariats public-privé, afin de déterminer les besoins et l'évolution des métiers/fonctions dans les secteurs et d'organiser les formations adéquates;

- **systématiser l'évaluation du taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des formations professionnalisantes existantes**, publier ces informations et, si nécessaire, (ré)orienter les formations dont le taux d'insertion est faible vers des formations pour des métiers porteurs. L'objectif étant d'offrir aux citoyens des formations qualifiantes qui ont un taux d'insertion de retour à l'emploi de 75% ;

- **développer une stratégie d'information visant les métiers en pénurie actuels et à venir**, et plus généralement les métiers en demande sur le marché du travail, afin de rendre plus transparentes les opportunités d'emploi et de renforce l'attrait des formations qualifiantes qui y mènent ;

- **développer l'offre de formation dans les secteurs et les emplois d'avenir**, tout particulièrement de l'économie digitale (écoles de codage…) en lien avec le Plan NextTech et de l'économie circulaire (Plan régional d'économie circulaire) ;

- poursuivre le développement de la **validation des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi comme des travailleurs en :
    - développant l'offre de métiers disponibles à la validation correspondant aux besoins du marché de l'emploi ;
    - déployant le nombre de centres agréés et le nombre de métiers disponibles par centre ;
    - poursuivant l'articulation de la validation avec la formation et la reprise d'études en appui à la qualification tout au long de la vie;
    - visant la délivrance de minimum 4.000 titres de compétences par an.

- développer l'offre de **formation en langues** dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues en assurant l'harmonisation des tests linguistiques et des parcours, et plus particulièrement contribuer à un plus grand taux d'emploi des Bruxellois dans la fonction publique et à poursuivre le développement de la mobilité vers les emplois disponibles en Flandre.

3.3.3. Lutter contre les discriminations à l'embauche

Le dernier monitoring socio-économique d'Unia et du Service Public Fédéral Emploi confirme qu'à niveau de diplôme égal, un chercheur d'emploi de nationalité ou d'origine étrangère à (deux fois) moins de chance d'accéder à l'emploi qu'une autre personne. Plus inquiétant encore : plus on monte dans l'échelle des diplômes, plus le taux de discrimination augmente.

Les propositions de DéFI :

- **renforcer les dispositifs de promotion de la diversité** et de lutte contre les discriminations dans les entreprises ;

- **poursuivre, évaluer et le cas échéant adapter l'utilisation des tests de discrimination** par l'inspection régionale de l'emploi afin de contrôler le respect de la législation anti-discrimination en matière d'emploi par les employeurs bruxellois ;

- **soutenir le recrutement de personnes issues de la diversité** par les employeurs bruxellois par la mise en place d'incitants spécifiques à l'usage des outils qui ont prouvé leur performance (CV anonymes, ouverture des canaux de recrutement via les jobs étudiants, le mentorat, etc.).

- **renforcer la réinsertion des chercheurs d'emploi formés à l'étranger** inscrits auprès d'Actiris, qui pour une grande partie, sont des chercheurs d'emploi de longue durée.

  Pour cela, il est indispensable de **réformer le système des équivalences de diplôme** de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actiris développera de manière proactive des solutions telles que la validation des compétences ou encore le matching sur base des compétences et non plus que sur base du diplôme;

- **systématiser l'utilisation des clauses sociales** (d'inclusion et de formation) **dans les marchés publics régionaux** afin de renforcer la mise à l'emploi des publics les plus fragilisés et éloignés du marché de l'emploi ;

- **lutter contre la paupérisation des familles monoparentales,** en renforçant la mise à l'emploi et le maintien dans un emploi durable et de qualité de ces chefs de ménage dont plus de 80% sont des femmes en Région bruxelloise, en incitant les employeurs à prendre en compte la parentalité dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines, en développant les crèches d'entreprise soutenues par la Région; en articulant mieux les temps de formation et de recherche d'emploi avec les structures d'accueil et de garde d'enfant; et en développant un accompagnement et de services, au sein d'Actiris et de ses partenaires, qui tienne compte des spécificités de ce public et des obstacles qu'il rencontre.

3.3.4. Le marché du travail de demain

La demande de main-d'œuvre va continuer d'augmenter ces prochaines années et, avec la digitalisation, le contenu des fonctions et des métiers va changer modérément ou radicalement.

Il faut être lucide: des métiers vont tendre à disparaître, à évoluer ou à apparaître (ex. planificateur de mobilité). Et un certain nombre de métiers, en fonction des évolutions sociétales, vont être de plus en plus demandés, comme les infirmiers et le personnel soignant, les enseignants….

Il est de notre responsabilité d'apporter la réponse la plus adéquate possible à ces transformations de notre marché du travail et surtout à accompagner les travailleurs actifs et inactifs à ces changements.

Les propositions de DéFI :

- **développer une stratégie de communication et d'information**, au sein de la Cité des métiers, **sur les métiers de demain** et les compétences à acquérir pour pouvoir y répondre ;

- développer les modules de formations professionnelles pour répondre aux compétences attendues dans le cadre de l'évolution des métiers et adapter les formations existantes ;

- développer les filières de formations professionnelles aujourd'hui pour former les chercheurs d'emploi aux métiers de demain ;

- **travailler en collaboration avec l'enseignement secondaire et supérieur afin d'harmoniser les filières d'études aux besoins du marché du travail** et d'aider les élèves et les étudiants dans le choix de leurs études en les informant, particulièrement sur les opportunités d'emploi ;

- **développer les cellules de reconversion** pour aider les travailleurs touchés par une restructuration dans leur recherche d'emploi en mettant en place un programme d'accompagnement, mais en veillant à ce que les formations proposées dans ce cadre soient en rapport avec les métiers en pénurie et/ou les métiers de demain.

3.4. Développer les formations en entreprises

Les formations professionnelles organisées au sein des entreprises sont essentielles car elles répondent directement aux besoins de recrutement des entreprises. Les problèmes de recrutement que connaissent les entreprises, la vacance d'emploi, les pénuries et les mutations technologiques exigent d'accélérer le changement de méthode : il ne s'agit plus de former et puis d'insérer dans l'emploi, mais bien de mettre directement les chercheurs d'emploi en situation afin qu'ils se forment dans l'entreprise.

3.4.1. Développer prioritairement la formation en alternance

DéFI veut mettre l'accent prioritairement sur les formations en alternance pour en faire une filière de formation d'excellence.

Les propositions de DéFI :

- **assurer la gratuité de l'inscription en apprentissage,** en supprimant les droits d'inscription (70 euros) en apprentissage et en apportant un soutien complémentaire aux plus jeunes (moins de 18 ans) ;

- **dispenser pendant le temps de la formation en alternance** de devoir recherche d'emploi ;

- **geler complètement la dégressivité des allocations de chômage** et le droit aux frais de formation (1 euro de l'heure) en cas d'absence d'allocation d'apprentissage ;

- **simplifier le paysage de l'alternance** en optimisant les structures d'alternance existantes, en développant les partenariats avec Bruxelles Formation, Actiris, Syntra Brussel et le VDAB et en modernisant les réglementations existantes ;

- **créer des passerelles pour reprise d'études et de formation tout au long de la carrière** entre l'alternance et l'enseignement et entre l'alternance et les formations régies par Bruxelles Formation ;

- **développer les formations en alternance dans le supérieur,** sur la base des projets soutenus sous cette législature, en ciblant, dans un premier temps, les filières scientifiques, les métiers en pénurie, … ;

- **mettre en place l'alternance de reconversion et de promotion pour les travailleurs au sein de leur propre entreprise** ;

- **garantir**, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, **à tout apprenant en entreprise une allocation déterminée en référence au Revenu minimum mensuel moyen garanti** et adaptée à son niveau de productivité, au type de formation en entreprise suivie, à son statut et les revenus qui y sont liés ;

- **promouvoir les formations professionnelles individuelles en entreprise** comme opportunité pour une entreprise qui ne parvient pas à recruter de former et engager une personne répondant à ses besoins.

3.4.2. Garantir le soutien aux entreprises formatrices

Une entreprise qui s'engage dans la formation en entreprise est une entreprise qui, à terme, sera gagnante car elle aura formé ses (futurs) travailleurs. Mais cela demande un investissement non négligeable que les pouvoirs publics doivent soutenir.

Les propositions de DéFI :

- **faire bénéficier toute entreprise formatrice en alternance d'un crédit d'impôt forfaitaire** qui permettra de mieux couvrir l'ensemble des frais engagés par les employeurs en simplifiant radicalement le système de réductions de cotisations patronales ;

- **assurer un soutien aux entreprises formatrices en mobilisant l'ensemble des services publics** en leur garantissant un seul point de contact pour les informer des services et des outils de financement existants, pour les aider dans leur analyse des besoins et pour les orienter vers les formules de formation en entreprise les plus adéquates ;

- créer une **prime automatique pour l'employeur s'engageant dans des formations en entreprise** qui bénéficiera aux diverses formes d'apprentissage en milieu de travail : alternance, formations professionnelles individuelles en entreprise, formations collectives en entreprises, validation en entreprise, ...

LE BIEN-ÊTRE DES BRUXELLOIS

1. La SANTÉ des Bruxellois et l'AIDE AUX PERSONNES

Le système de santé belge est considéré comme l'un des plus performants et la plupart des citoyens s'estiment en bonne santé. Toutefois, 25% des Bruxellois se plaignent de leur état de santé, dans les mêmes proportions qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.

Sur le plan politique, nous devons faire face à plusieurs défis :

- l'augmentation de la précarité, ayant pour conséquence des inégalités sociales de santé croissantes ;
- les difficultés d'accès à la santé pour une partie de la population, qui de ce fait ne recourt pas à ses droits ;
- le vieillissement de la population, qui a pour conséquence l'augmentation des maladies chroniques ;
- la concentration de certaines problématiques de santé liées au caractère urbain de la région (drogues, infections sexuellement transmissibles, pollution, etc.).

DéFI entend mener une politique de santé et d'aide aux personnes volontariste, cohérente et globale. Une attention particulière sera accordée de manière transversale aux inégalités, aux personnes fragilisées (notamment les personnes âgées) et aux femmes. DéFI estime que l'usager ou le patient occupe une place centrale dans les politiques social-santé qui le concernent et souhaite encourager au maximum sa participation. Défi entend également favoriser la cohérence dans les politiques menées, tant en ce qui concerne les matières social-santé intra-bruxelloises que celles qui sont liées aux autres compétences et niveaux de pouvoir.

1.1. Investir dans la prévention et la promotion de la santé

Un grand nombre de maladies et d'autres problèmes de santé ou assimilés peuvent être évités en investissant dans la prévention : maladies cardiovasculaires, infections sexuellement transmissibles, consommation de drogues légales et illégales, cancers, suicide, etc. Une politique de prévention ambitieuse doit donc permettre d'améliorer le bien-être de la population et de réaliser des économies dans le domaine des soins.

Renforcer la prévention implique d'agir à différents niveaux : l'environnement, l'information et le renforcement des capacités des citoyens, la mobilisation des relais en contact avec la population, l'amélioration de l'offre de certains dépistages et une attention transversale pour la réduction des inégalités sociales de santé.

DéFI envisage la prévention à travers le principe de l'universalisme proportionné. Il s'agit de proposer une offre de prévention pour tous (universelle) mais adaptée aux besoins des personnes les plus vulnérables (les plus exposées et/ou les plus défavorisées sur le plan socio-économique) et aux spécificités liées au genre.

Ainsi, DéFI soutiendra notamment des projets favorisant l'empowerment et la participation des personnes en situation de précarité, des personnes migrantes et des personnes incarcérées, avec une attention pour les femmes.

La Commission communautaire commune (Cocom) et la Commission communautaire française (Cocof) sont compétentes en matière de médecine préventive. Les priorités en matière de prévention et de promotion de la santé sont inscrites en Cocof dans un Plan de promotion de la santé quinquennal concerté avec le secteur, sous la houlette de la Ministre Cécile Jodogne. En Cocom, le Plan de Santé bruxellois a été adopté à l'initiative du Ministre Didier Gosuin.

DéFI entend lutter contre les principaux problèmes de santé suivants :

- les cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus en développant et en améliorant la couverture des programmes de dépistage des cancers ;
- le surpoids, l'obésité et les maladies cardiovasculaires par la promotion des attitudes saines (alimentation équilibrée, activité physique régulière, diminution de la consommation d'alcool et de tabac) ;
- santé mentale et suicide ;
- infections sexuellement transmissibles (prévention et dépistage) ;
- usage de drogues légales et illégales (réduction des risques) ;
- interactions entre l'environnement et la santé ;
- couverture vaccinale insuffisante de certaines maladies transmissibles (ex. la rougeole).

1.1.1. Développer et améliorer l'efficacité des programmes de dépistage des cancers

Les pouvoirs publics organisent des programmes de dépistage collectifs et gratuits pour les principaux cancers.

Un programme de dépistage du cancer du sein est organisé au bénéfice des femmes âgées de 50 à 69 ans qui reçoivent une invitation tous les deux ans à effectuer une mammographie (mammotest) dans un centre agréé.

Un dépistage du cancer colorectal (cancer du côlon) est quant à lui proposé depuis 2018, sous la forme d'un projet pilote, aux hommes et aux femmes âgés de 50 à 74 ans. Les personnes concernées reçoivent un courrier tous les deux ans et peuvent se procurer un kit de dépistage dans les pharmacies.

Enfin, un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus, basé sur le test du virus HPV (papillomavirus) est en discussion au sein de la conférence interministérielle santé publique et devrait être mis en œuvre dans tout le pays en 2020.

Les données scientifiques relatives au dépistage évoluent. Par ailleurs, les données d'évaluation des programmes existants montrent qu'une partie encore insuffisante de la population bénéficie des programmes gratuits et que les personnes les moins favorisées y ont un accès moindre. Il convient donc d'adapter les programmes aux résultats des études récentes et d'améliorer la couverture et l'efficience des programmes sur la base des évaluations réalisées.

Les propositions de DéFI :

- évaluer le projet pilote de dépistage du cancer colorectal, adapter le programme en fonction de l'évaluation et le pérenniser ;

- **finaliser le protocole en discussion au sein de la Conférence interministérielle santé** publique concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus basé sur le dépistage du virus HPV et mettre en œuvre un programme organisé de dépistage ;

- **améliorer et affiner les stratégies d'information et de promotion** relatives aux programmes de dépistage afin de renforcer l'accès des populations vulnérables à ces programmes et de réduire les inégalités d'accès.

1.1.2. Promouvoir les « attitudes saines »: alimentation équilibrée et activité physique

A Bruxelles, selon l'enquête de santé (Sciensano, 2013), un nombre significativement plus élevé d'hommes (49%) que de femmes (39%) est en surpoids et autant de femmes que d'hommes souffrent d'obésité (13%) .

Le surpoids et l'obésité sont des déterminants de plusieurs problèmes de santé, notamment les maladies cardiovasculaires. Ils jouent également un rôle important en termes de bien-être global.

Une politique volontariste de promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique régulière est indispensable.

La Commission communautaire française (Cocof) exerce la compétence de la promotion de la santé et s'est dotée en 2016 d'un Décret en la matière et en 2017 d'un Plan stratégique 2018-2022. Une des priorités de ce Plan porte sur la promotion et le soutien d'environnements et de comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique et de consommation d'alcool et de tabac. Plusieurs opérateurs sont actifs dans ce domaine mais un renforcement de cet axe est nécessaire pour rencontrer les besoins de la population.

DéFI propose, d'une part, de renforcer les collaborations interministérielles et, d'autre part, de soutenir les acteurs existants, voire l'émergence de nouveaux acteurs, afin de rencontrer ces besoins :

- établir **des concertations, des synergies et des projets communs avec les compétences concernées**, en particulier l'Enseignement, l'Environnement (projet 'Good food'), le sport (FWB et Cocof) et l'Enfance (ONE) ;

- réaliser une **cartographie des acteurs existants**, évaluer leur plus-value en matière de promotion de la santé, renforcer les concertations intersectorielles en sensibilisant les acteurs aux enjeux de l'alimentation et de l'activité physique en lien avec la santé;

- intégrer des actions de promotion de la santé dans les projets d'aide alimentaire ;

- soutenir l'émergence de nouveaux opérateurs développant des actions de promotion des attitudes saines.

1.1.3. Développer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et poursuivre les efforts en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles

Le nombre de diagnostics VIH diminue régulièrement depuis plusieurs années en Belgique. Néanmoins, Bruxelles concentre une proportion importante de ces cas (27% des personnes diagnostiquées en 2017 mentionnent un lieu de résidence bruxellois) et la diminution y semble moins importante que dans les autres régions. Par ailleurs, on observe une augmentation de certaines autres infections sexuellement transmissibles, telles que la chlamydia, la syphilis et la gonorrhée.

DéFI propose de maintenir le soutien aux divers opérateurs actifs dans ce domaine. Il s'agit de continuer à développer le paradigme de la prévention combinée qui allie utilisation du préservatif, dépistage, traitement des personnes infectées et mise à disposition de la Prep et du TPE pour les personnes séronégatives.

Les propositions de DéFI :

- **généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire** et la développer dans les secteurs extra-scolaires (jeunesse notamment) ;

- **professionnaliser** l'éducation la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS): reconnaître une formation de base, recueillir des données sur les activités, attribuer un label de qualité contraignant aux opérateurs des animations EVRAS sur la base de critères éthiques, scientifiques et méthodologiques ;

- soutenir les programmes de prévention VIH/IST et de dépistage démédicalisé, en particulier au bénéfice des populations les plus exposées (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, personnes migrantes issues d'Afrique subsaharienne, hommes et femmes qui se prostituent, usagers de drogues) ainsi que des jeunes qui commencent leur vie sexuelle, et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH (sérophobie) ;

- diffuser l'information relative au programme de **vaccination contre le human papillomavirus (HPV)** mis en oeuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- soutenir les projets innovants de prévention et de réduction des risques liés à des pratiques comportant des risques majorés (en particulier le chemsex, consistant dans l'utilisation de drogues en contexte sexuel).

1.1.4. Améliorer la santé des détenus

Plusieurs rapports belges et internationaux attestent d'un état de santé critique d'une grande partie des détenus. Issus majoritairement de groupes sociaux défavorisés, leur état de santé à l'entrée en prison est nettement moins bon que celui de la population générale et il se dégrade au cours de l'incarcération en raison des mauvaises conditions de celle-ci. La Belgique a d'ailleurs été condamnée plusieurs fois, notamment par la Cour européenne des Droits de l'Homme, en raison des conditions de détention inacceptables.

Les détenus sont particulièrement exposés aux risques de maladies infectieuses et aux risques liés à la consommation de drogues. Le principe de l'équivalence des soins, inscrit dans la Loi de principes, est loin d'être satisfait. Une réforme en cours vise le transfert de la compétence « soins de santé en prison » du Ministère fédéral de la Justice à celui de la Santé, ce qui devrait améliorer les soins en milieu carcéral. La collaboration entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées est indispensable pour développer la promotion de la santé physique et mentale et l'aide aux usagers de drogues en prison.

Les propositions de DéFI :

- poursuivre la participation des entités bruxelloises à la réforme des soins de santé en prison ;

- poursuivre et renforcer le soutien aux projets de **promotion de la santé dans les prisons bruxelloises** ;

- soutenir le recueil de données permettant une meilleure connaissance de l'état de santé des détenus.

1.1.5. Mettre à la disposition des citoyens une information actualisée concernant les liens entre environnement et santé, notamment en matière de pollution

D'innombrables études scientifiques montrent que l'environnement influence la santé de manière considérable. Par ailleurs, de nos jours, la conscience environnementale des citoyens s'aiguise. Ceux-ci se posent de nombreuses questions au sujet de leur santé en lien avec la qualité de l'air (pollution intérieure et extérieure) et de l'eau, mais aussi en lien avec les technologies modernes (ondes électromagnétiques), le bruit, la qualité de l'alimentation, etc.

Ces questions sont traditionnellement du ressort de la compétence environnement. Cependant, DéFI estime qu'une approche globale de la santé est souhaitable et que ces domaines ne doivent pas être totalement séparés. Il s'agit de pouvoir fournir aux citoyens une information et des ressources quelles que soient les questions qu'ils se posent.

Défi souhaite que les administrations et les acteurs de terrain spécialisés dans les domaines de la santé d'une part et les questions environnementales d'autre part puissent se rencontrer afin de mieux connaître leur travail respectif et collaborer dans l'élaboration d'une information correcte et utile pour le citoyen et les professionnels de la santé. Il s'agit à la fois de pouvoir rassurer les citoyens sur certains sujets qui font l'actualité, mais aussi d'éveiller leur attention lorsque des mesures peuvent ou doivent être prises pour préserver leur santé ou celle de leurs proches.

Les propositions de DéFI :

- systématiser les rencontres, les synergies et les collaborations entre les secteurs "santé" et "environnement" au niveau régional ;

- soutenir la formation des acteurs des secteurs de l'environnement et de la santé au sujet des liens entre ces deux domaines ;

- soutenir les projets visant à améliorer l'information et les compétences des citoyens et des professionnels concernant l'impact de l'environnement sur la santé ;

- accorder une attention particulière aux inégalités d'accès à cette information, en privilégiant une communication accessible tant sur le fond que sur la forme (développer la "littératie en santé", à savoir l'accès à la compréhension de l'information).

3.1.1.6. Améliorer la couverture vaccinale

A Bruxelles, la couverture vaccinale des enfants est globalement bonne mais certains indicateurs doivent être étroitement surveillés. Par ailleurs, les informations de relais d'information opposés aux vaccins se diffusent de plus en plus largement et sont susceptibles de brouiller les messages de santé publique. Il est nécessaire de réaffirmer que la vaccination constitue à la fois une forme de protection individuelle et collective.

Les propositions de DéFI :

- informer la population bruxelloise au sujet de la vaccination ;
- organiser des **campagnes de vaccination** en tenant compte des enquêtes de couverture vaccinale ;
- **étendre la vaccination contre le HPV aux filles et aux garçons entre 9 et 14 ans** ;
- organiser la vaccination contre la grippe dans les maisons de repos ;
- développer une base de données relative à la vaccination disponible pour la population et les professionnels.

1.2. Proposer une offre de services de santé accessibles, de qualité, répondant aux besoins des citoyens et lisibles pour ceux-ci

Aujourd'hui, l'organisation de l'offre de soins crée des situations où la prise en charge des patients ressemble à une succession d'interventions de prestataires différents sans aucune coordination entre eux. Le problème se pose de manière similaire, lors d'un retour à domicile après une hospitalisation.

DéFI veut améliorer le quotidien des patients aux prises en charge complexes, en particulier les malades chroniques en proposant un trajet de soins cohérent, global et coordonné.

Nous voulons créer un écosystème dans lequel tous les acteurs bruxellois de l'aide et des soins travaillent de manière concertée et coordonnée avec le patient et son entourage. Le médecin généraliste doit être au cœur de ce dispositif. Vu les pénuries de médecins généralistes annoncées, pour qu'un modèle de soins intégrés soit durable, il faudra repenser la délégation de certaines tâches au personnel infirmier ou associer des acteurs comme les pharmaciens. Les médecins généralistes doivent pouvoir compter sur un réseau multidisciplinaire et un échange performant de données du patient.

Défi souhaite également améliorer l'accessibilité financière des soins, en particulier pour les enfants et les personnes les plus fragiles.

Cette ambition passe par des mesures qui dépendent de plusieurs niveaux de pouvoir, en particulier le fédéral et le régional.

1.2.1. Réformer le secteur ambulatoire, pour plus de transversalité

Le tissu social-santé bruxellois est particulièrement dense, riche, divers et créatif. Cependant, les services ambulatoires bruxellois sont régis par une logique sectorielle (santé mentale, toxicomanie, planning familial, etc.) qui ne correspond pas toujours aux besoins de la population. Une fragmentation et un manque de lisibilité de l'offre sont observés là où des prises en charge globales et intégrées seraient nécessaires.

DéFI souhaite mener une réforme de l'ambulatoire bruxellois. Cette réforme doit permettre une réelle refondation de la politique social-santé, s'appuyant sur une vision régionale et basée sur les besoins objectivés de la population. Cette réforme sera menée en concertation avec les secteurs concernés et devra notamment tenir compte des éléments suivants :

- encouragement des synergies et de l'intersectorialité ;
- équilibre et complémentarité entre services spécialisés (toxicomanie, planning familial, santé mentale) et centres intégrés ;
- cohérence par rapport aux politiques menées par les différentes autorités compétentes en matière sociale et de santé à Bruxelles ;
- planification à partir de données socio-sanitaires quantitatives et qualitatives.

Les propositions de DéFI :

- mettre à disposition des Bruxellois une **information** précise, actualisée et accessible au sujet des services et ressources disponibles en matière de santé à Bruxelles ;

- **réformer**, en concertation avec les acteurs concernés, **le secteur ambulatoire bruxellois** afin qu'il soit en meilleure adéquation avec les besoins des citoyens, tout en préservant les acquis et la compétence des intervenants, des équipes et des services et en garantissant leur stabilité ;

- renforcer l'offre des **maisons médicales**, maillon indispensable dans la première ligne de soins ;

- **consolider la culture de l'évaluation au sein des services**.

1.2.2. Lutter contre la pénurie de médecins généralistes

Les médecins généralistes seront au cœur des enjeux de notre système de santé de demain: l'explosion des maladies chroniques, les prises en charges de plus en plus complexes, le virage ambulatoire qui conduit de plus en plus de personnes à être prises en charge à domicile au lieu d'être hospitalisées.

Pour DéFI, le médecin généraliste doit rester le pivot des prises en charge ambulatoires. Mais pour rencontrer cette ambition, les ressources humaines vont manquer. En 2018, 44 % des médecins généralistes bruxellois étaient âgés de plus de 55 ans[1]. Cela signifie qu'à un horizon de 10 ans, les ressources humaines dans ce métier devront être renouvelées pour moitié. Le nombre de candidats médecins généralistes annoncés, compte tenu du numerus clausus, sera insuffisant pour opérer ce renouvellement. Défi plaide pour l'abandon du numerus clausus qui n'a pas montré son efficacité et qui, aujourd'hui, met en péril nos soins de santé.

[1] Etude de l'Observatoire de la santé et du social http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/dossier-20182-les-medecins-generalistes-en-region-bruxelloise-qui-sont-ils

Pour parvenir à attirer des médecins généralistes à Bruxelles et en particulier dans les communes et quartiers qui sont identifiés comme en risque de pénurie à court ou moyen terme, il faudra poursuivre la politique basée sur les incitants à l'installation et renforcer ceux-ci en rencontrant les aspirations des jeunes médecins.

Les propositions de DéFI :

- renforcer les incitants à l'installation en priorité dans les quartiers de Bruxelles où un manque de médecins généralistes est annoncé à horizon de 10 ans ;
- renforcer la présence des médecins généralistes dans les quartiers les plus fragilisés sur le plan socio-économique ;
- faciliter l'installation en groupe ;
- promouvoir le mode de collaboration professionnelle multidisciplinaire offrant une approche médicale, psychologique et sociale aux patients et qui favorisent la participation des patients.

1.2.3. Améliorer le bien-être du personnel de santé

- favoriser le **bien-être au travail** pour les personnels de santé ;
- améliorer les conditions salariales dans les secteurs de la santé ;
- augmenter le personnel au chevet du patient : les infirmiers et infirmières mais également les aides-soignants et les métiers émergents et revoir la répartition de leurs tâches.

1.2.4. Promouvoir les structures extra hospitalières et le "middle care" au service des soins palliatifs et continus

De nouvelles normes sont nécessaires afin de permettre la viabilité des petites structures extra-hospitalières, garantissant la qualité et l'accessibilité des soins. Il convient également de favoriser le travail en réseau de ces différentes institutions afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients dans une approche multidisciplinaire..

Ce type d'institutions exercent des missions de soins dans un lieu d'accueil et d'hébergement extra-hospitalier où les besoins physiques et/ou psychologiques, sociaux, moraux, existentiels et spirituels des patients et de leurs proches peuvent être pris en charge.

C'est précisément le concept de "middle care" qui est mis en œuvre. Trop peu de structures sont reconnues pour ce type de mission.

Dans un contexte ou le parcours de soins est essentiel, ce concept de *middle care*, ainsi que celui d'hospitalisations à domicile, doivent être développés pour une prise en charge de patients en soins techniques/complexes palliatifs – axé sur l'innovation, et offrant :

- une capacité d'accueil élargie ;
- une présence infirmière en continu 24h/24 et 7j/7 ;
- la possibilité d'accueillir des patients atteints de pathologies plus lourdes ;
- l'élargissement de l'offre de soins et de services aux patients ;
- l'élargissement de la mission de formation.

L'hospitalisation à domicile permet la continuité des traitements tels qu'ils sont pratiqués en milieu hospitalier en collaboration avec le médecin traitant du patient.

Les propositions de DéFI :

- **développer les approches multidisciplinaires** dans les structures extra-hospitalières afin de répondre aux besoins toujours plus complexes des patients en soins palliatifs ;

- le secteur étant relativement étriqué, inciter la Plateforme soins palliatifs et la fédération à fusionner pour davantage d'efficacité.

1.2.5. Assurer des soins hospitaliers de qualité et créer des alternatives à l'hospitalisation

Bruxelles bénéficie d'une offre hospitalière importante et de grande qualité. Cette offre attire d'ailleurs de nombreux patients issus des autres régions du pays voire d'autres pays. Un tiers de la patientèle des hôpitaux bruxellois ne vient pas de Bruxelles. La réforme du paysage hospitalier a été initiée par la mise en réseau des hôpitaux. Mais cette réforme doit se poursuivre pour assurer, demain, des soins hospitaliers de qualité et accessibles à tous. À cet égard, DéFI souhaite que le secteur hospitalier bruxellois continue à se concerter et à réorganiser l'offre de soins de manière à concentrer les interventions les plus complexes et les plus rares afin d'optimiser les ressources et les compétences.

Une autre transformation devra intervenir au niveau de l'activité hospitalière. Les hôpitaux concentrent un part importante des dépenses sociales pour l'hospitalisation de cas chroniques. Ces personnes sont hospitalisées, parfois sur de longues périodes, alors qu'elles pourraient être prises en charge autrement, si des alternatives à l'hospitalisation existaient. DéFI veut proposer un modèle où les hôpitaux pourront reconvertir une partie de leur activité vers des modes de prises en charge en dehors de murs de l'hôpital. En s'alliant aux acteurs de première ligne, les hôpitaux pourraient dépasser leur activité historique et se transformer en pilote de réseaux de soins.

Les propositions de DéFI :

- maintenir une offre hospitalière de qualité, accessible et de proximité ;
- améliorer la qualité des activités complexes en regroupant les forces au niveau des réseaux ;
- développer des alternatives à l'hospitalisation ;
- améliorer l'information du patient quant à ses soins et aux coûts de ceux-ci ;
- améliorer la qualité des soins et la sécurité du patient, notamment en développant des indicateurs de qualité et en les rendant publics ;
- améliorer la traçabilité des dispositifs médicaux ;
- améliorer le bien-être du personnel hospitalier (augmenter le nombre d'infirmières, garantir la formation continue…).

1.2.6. Améliorer l'accès à la santé pour les personnes en parcours d'exil et de migration

La Belgique accueille une population culturellement et ethniquement diverse, aux profils variés : nationaux d'origine immigrée ou non, étrangers résidant légalement en Belgique, demandeurs d'asile, réfugiés ou encore migrants en situation irrégulière.

Une partie de cette population est confrontée à des enjeux particuliers concernant la santé et la consommation de soins. L'état de santé des migrants et des minorités ethniques est souvent moins bon que celui de la moyenne de la population en raison de la fragilisation économique et sociale qu'ils peuvent connaître et qui contribue à la dégradation de leur état de santé. Ces groupes sont aussi plus vulnérables en raison d'expériences migratoires traumatiques (motifs de migration, fuite, difficultés d'intégration, incertitude face à l'avenir, expériences d'exil,...). Ils se caractérisent également par une très grande diversité linguistique et une forte pluralité en termes de modes de vie, de systèmes de références et valeurs, mais aussi de perceptions de santé et de bien-être.
Il est indispensable de privilégier les processus de co-construction qui partent des besoins, des vécus, des représentations et des réalités des personnes concernées et de soutenir les approches positives non stigmatisantes qui donnent une place à l'échange notamment quand il s'agit de questions sensibles qui amènent des confrontations de représentations ou de valeurs.

Les propositions de DéFI :

- favoriser la **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** ;
- accroître l'**accessibilité des soins de santé** (sur les plans culturel, linguistique, psychologique et géographique) pour les personnes migrantes précarisées ;
- renforcer le financement des services d'interprétariat en milieu médical et social ;
- développer des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge spécifiques de pathologies fortement prévalentes dans certains pays d'origine et/ou associées à des conditions de vie précaires (tuberculose notamment) ;
- accorder une attention particulière aux troubles psychiques chez les personnes migrantes ;
- favoriser des dynamiques partenariales de proximité dans le cadre notamment des réseaux santé pour l'accès aux soins et à la prévention des personnes migrantes.

1.2.7. Organiser le Transport médico-sanitaire (TMS)

Au cours de la législature 2014-2019, les cabinets Gosuin et Jodogne ont travaillé de concert afin de construire un cadre légal au transport médico-sanitaire.
Cette activité est désormais encadrée par une ordonnance bicommunautaire (Cocom) et un décret mono-communautaire (Cocof) dont les textes sont rigoureusement identiques (mise à part l'obligation de bilinguisme qui n'existe pas en Cocof) . Ces décret et ordonnance ont été complétés par les accords de coopération, accord de coopération d'exécution et autres arrêtés d'application nécessaires pour former un corpus législatif complet et coordonné. La région bruxelloise est désormais dotée d'un cadre juridique cohérent.

Il convient maintenant d'organiser concrètement ce type de transport. Il s'agit de transport rémunéré ou non de patients, au départ de ou vers un dispensateur de soins, en ce compris les transferts inter-hospitaliers, effectués par ambulance ou véhicule sanitaire léger, par un personnel qualifié.

Le transport peut être effectué soit par ambulance, soit par véhicule sanitaire léger, voire grâce à l'aide qu'apporte un proche.

Les propositions de DéFI :

- assurer la transparence des prix ;
- garantir la qualité des services rendus aux patients ;
- veiller à la qualité des formations des ambulanciers.

1.3. Garantir une vie de qualité aux aînés

Selon l'enquête européenne Share, en 2050, un Européen sur trois aura plus de 60 ans et un sur dix plus de 80 ans. Les démographes parlent de double vieillissement, non seulement la proportion de personnes âgées augmente, mais la proportion de très âgées parmi elles également. La plupart des pays européens sont confrontés au défi du vieillissement et doivent d'ores et déjà réfléchir aux questions sanitaires, sociales, économiques et politiques que cette évolution démographique soulève.

L'augmentation de l'espérance de vie d'une part et la diminution de la natalité d'autre part ont profondément modifié la structure par âge de la population en Belgique comme dans la plupart des pays industrialisés.

La question du vieillissement et des personnes âgées est inséparable des efforts consentis dans l'amélioration des conditions de travail, de logement, de l'hygiène, du niveau de formation, de la nutrition, dans les avancées réalisées dans le domaine de la médecine et de nombreux autres progrès qui tous ont contribué à améliorer notre niveau de bien-être.

Pour nos aînés, DéFI souhaite construire une société « pluri-âges » durable et valable pour tous, renforçant la solidarité intergénérationnelle construite au niveau institutionnel, dans les familles, en milieu professionnel et à l'échelle des quartiers.

Le secteur de l'aide à domicile plaide pour davantage de transversalité. DéFI soutient cette demande. Il est impératif que cette transversalité soit organisée entre les secteurs du domicile (services d'aide aux familles, soins infirmiers, télévigilance, aménagement du domicile, etc.) mais également entre la première ligne de soins, le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins, et celui des hôpitaux.

Dans un avenir proche, l'accessibilité à l'aide et aux soins doit plus que jamais être garantie.

Le souhait des personnes âgées de vivre plus longtemps chez elles, de manière indépendante, est, en soi, une évolution positive. Ceci n'empêche pas que beaucoup d'aînés se heurtent, avec l'âge, à des limitations et se retrouvent fragilisés.

Défi propose les mesures suivantes :

- favoriser le **maintien à domicile** aussi longtemps que possible ;
- soutenir les **centres de coordination** et développer le **case management** ;
- soutenir les (jeunes) **aidants proches** ;
- garantir des **structures d'accueil et d'hébergement** satisfaisantes en nombre et en qualité ;
- avoir une attention particulière pour les **personnes âgées désorientées**.

1.3.1. Favoriser le maintien à domicile aussi longtemps que possible

Les propositions de DéFI :

- poursuivre la **structuration plus forte des métiers de l'aide à la vie journalière** en renforçant chacun de ceux-ci mais également en favorisant et en valorisant leur complémentarité au sein du domicile ;
- **clarifier le rôle** des aides ménagères, des aides familiaux sociaux et des titres-services afin de garantir un meilleur accès à ces aides. Le début de la dépendance se manifeste souvent par un besoin d'aide à l'entretien ménager auquel l'aide ménager peut répondre. Lorsque davantage d'aide est nécessaire (courses, préparation des repas) l'aide familial intervient ;
- reconnaître le métier de **garde à domicile** en prévoyant un cadre et un financement par les pouvoirs publics et les bénéficiaires. Au quotidien, le manque de réponse à des demandes de gardes temporaires est criant ;
- organiser un cadre légal et budgétaire spécifique à la livraison des **repas à domicile** pour les associations actives dans ce domaine ;
- soutenir le **logement intergénérationnel** ;
- renforcer les synergies entre le secteur de l'enseignement et les **services d'aide aux familles** en vue de faire évoluer les programmes de formations initiales des différents métiers de l'aide à la vie journalière ;
- sortir la **formation** des aides familiaux du giron du secteur et être pris en charge par Bruxelles Formation ;
- structurer le **dispositif d'évaluation** du secteur de l'aide aux familles afin de pouvoir ajuster l'offre à la demande (adaptation des barèmes des contributeurs, des plafonds d'heures à destination des bénéficiaires, des processus de prises en charge, etc.) ;
- développer l'accès aux nouvelles technologies au service du maintien à domicile (dispositifs de collecte de données et de surveillance médicale à distance, de détection des chutes, de consultation à distance, etc.), en s'appuyant notamment sur Innoviris.

1.3.2. Renforcer l'action des centres de coordination

Le secteur de l'aide et des soins à domicile et la coordination de ceux-ci s'intègrent dans un réseau très large qui englobe le réseau intra-muros et extra-muros. Face à une situation nécessitant des interventions multiples et de l'interdisciplinarité, un coordinateur est souvent nécessaire et porteur d'une plus-value importante.

Les centres de coordination constituent très souvent la première porte d'entrée du bénéficiaire vers des services quels que soient les niveaux de pouvoirs ou le découpage institutionnel dont ils relèvent. Les centres de coordination ont développé cette capacité de connaître tous les acteurs de l'aide et des soins sur une zone géographique et de pouvoir en un temps très court, structurer un plan d'aide et de soins autour du bénéficiaire.

Il convient dès lors, de renforcer l'action des centres de coordination auprès du grand public et des bénéficiaires potentiels.

Face aux situations complexes, DéFI préconise le **"case management"**. Il s'agit d'un processus collaboratif d'évaluation de planification d'harmonisation, et de défense des intérêts pour que les options et services répondent aux besoins globaux en soins et aux souhaits de la personne et de son entourage par le biais de la communication et des moyens disponibles de façon à promouvoir des résultats de qualité aux meilleurs coûts. L'un des prestataires de soins de l'équipe de soins assume le rôle de coordinateur de soins. Le case manager veille à ce que le plan de soins établi soit correctement appliqué.

Pour les patients fortement dépendants des soins, essentiellement des malades chroniques, qui sollicitent de ce fait différents dispensateurs, le fait de pouvoir compter sur un case manager est un avantage considérable.

Dans certaines situations, la coordination de soins ne suffit pas et la personne et son aidant proche ne reçoivent pas les soins et le soutien dont ils ont besoin. Ces situations sont les suivantes : une perte d'autonomie décisionnelle du bénéficiaire et de son aidant proche, la complexité des soins requis, des difficultés de fonctionnement de l'équipe de soins entourant le bénéficiaire.

Les propositions de DéFI :

- tendre vers une organisation plus horizontale au lieu d'un cloisonnement vertical ;
- organiser l'offre d'aides afin de déboucher sur une meilleure collaboration et une meilleure coordination entre les différents acteurs et entre les organisations de soins et d'aide sociale ;
- intégrer davantage les soins de santé et le travail social ;
- intégrer l'approche de case management dans les missions des centres de coordination.

1.3.3. Le rôle des (jeunes) aidants proches

L'aidant proche est une personne qui apporte son aide, quotidienne ou régulière, à un proche malade ou en perte d'autonomie.

Les besoins d'aide de longue durée pour des personnes en situation de dépendance sont nombreux, et ne cessent d'augmenter. En effet, le nombre de personnes en perte d'autonomie va croissant : on vit en moyenne de plus en plus longtemps et certains problèmes de santé susceptibles d'invalider les personnes sont en augmentation.

A côté de cela, on constate un manque de structures adaptées pouvant accueillir (centres de jour, institutions spécialisées, appartements accompagnés) ou soutenir les personnes en situation de grande dépendance.

L'accompagnement professionnel est largement insuffisant en Belgique en général. L'apport de l'aidant proche peut consister en des tâches pratiques, du soutien émotionnel, la gestion du budget, les soins de santé, diverses tâches administratives, une simple présence, mais aussi aider les éventuels enfants de l'aidé à tous les niveaux. L'aide apportée par les aidants proches est bien souvent essentielle, notamment en raison de leur rôle en quelque sorte intermédiaire entre l'aide-ménagère et un ou une infirmière à domicile. Pourtant, il n'est pas rare que **cette aide**, bien qu'importante, soit **invisible aux yeux de certains professionnels, de l'école, des amis**.

Selon une enquête menée par la Fondation Roi Baudouin en 2016, les aidants sont surtout le conjoint (73%) et les enfants majeurs (23%). Ce sont dans la plupart des cas des femmes (71%)

Le cadre légal actuel (Loi du 12 mai 2014) constitue une reconnaissance symbolique mais ne s'accompagne ni de droits ni d'aides spécifiques. Par conséquent, la situation reste aujourd'hui fortement déséquilibrée pour les personnes qui « décident » de mettre leur vie entre parenthèses pour soutenir un proche.

Pour répondre aux besoins de l'aidant-proche, DéFI propose les mesures suivantes. Celles-ci dépendent pour partie du niveau fédéral :

- **activer et développer le cadre légal** (arrêtés d'exécution, développement des droits, …) ;

- **développer et soutenir des lieux et des initiatives de répit** adaptés aux spécificités des aidés et financièrement abordable. (cf. le besoin d'accompagnement et notamment de soutien psychologique par l'échange avec des pairs et/ou des professionnels pendant et après la période d'aide ainsi que le besoin de temps pour soi) ;

- **améliorer et faciliter l'accès à l'information**, notamment à celle concernant les structures d'aide et de soutien des aidés mais également des aidants. (besoin de comprendre et de pouvoir se repérer face à la maladie et/ou au handicap, et aux aides existantes (information, dépliants explicatifs, sites Internet, formations…) ;

- **renforcer l'allocation d'intégration pour personnes handicapées** qui est « *destinée à compenser les coûts et suppléments de l'aide apportée par les tiers* », et **renforcer le BAP** (Budget d'Assistance aux Personnes) pour les personnes lourdement handicapées ;

- **accorder davantage de compensations financières et fiscales :** création de congés exceptionnels, de crédits temps spécifiques et plus longs, d'une flexibilité accrue dans les horaires de travail, d'une assimilation des périodes consacrées à l'aide d'un proche comme période pour le calcul de la pension, de réductions fiscales pour les aidants-prochese ;

- **écouter et entendre les jeunes aidants proches** : **développer le soutien aux jeunes aidants proches** et anticiper les risques d'isolement psychologique, d'épuisement, de décrochage scolaire au travers de **l'information, de la dé- stigmatisation, de la création de lieux de rencontre pour ces jeunes** ;

- **créer des cliniques spécifiques dédiées aux proches** afin de leur apporter un soutien psychologique de nature à soulager leur souffrance. Ce soutien psychologique organisé en début du continuum de soins constitue une action de prévention importante qui influence favorablement tant le bien-être de l'aidant que celui du patient.

1.3.4. Garantir des lieux d'accueil et d'hébergement satisfaisants en nombre et en qualité

Dans une de ses études, l'Observatoire de la santé et du social relève que, même si les personnes âgées sont proportionnellement moins nombreuses en Région bruxelloise et même si aucune augmentation considérable du nombre de personnes âgées n'est attendue pour les prochaines années, la Région est néanmoins confrontée au fait qu'une part croissante de cette population sera beaucoup plus vulnérable (en termes de précarité) que ne l'est la population actuelle des personnes âgées. Par conséquent, le besoin de politiques de soutien s'en trouvera accru.

L'offre de maisons de repos est relativement importante en Région bruxelloise en comparaison avec le reste du pays, même si le secteur évolue : on voit notamment disparaître un nombre croissant de petites maisons de repos au profit de structures plus grandes (notamment par le biais de fusions).

Les maisons de repos et de soins (MRS) ou pour personnes âgées (MRPA) sont relativement bien réparties sur le territoire de sorte que beaucoup de personnes âgées peuvent être accueillies dans une maison de repos et de soins de leur commune. Cependant, des chiffres centralisés concernant la capacité totale et le taux d'occupation font défaut, de même qu'une programmation régionale.

Comparativement aux autres régions, les personnes âgées bruxelloises résident plus fréquemment dans des structures : 8% des personnes âgées de 65 ans et plus résident dans une structure type maison de repos (MRPA, MRS) en Région bruxelloise, contre 5% en Flandre et 7% en Wallonie.

Il y a plusieurs hypothèses pour expliquer l'institutionnalisation précoce : de nombreuses personnes âgées vivent dans la précarité ou la pauvreté, une très petite part du marché du logement est accessible du point de vue financier, une plus grande part des logements est inadaptée aux personnes en perte d'autonomie que dans les autres régions et de nombreux quartiers sont inadaptés aux personnes avec une autonomie limitée.

Ces éléments couplés à une offre abondante, les poussent à franchir plus rapidement le pas

vers la maison de repos. Enfin, la complexité de l'offre de structures destinées à accueillir les personnes souffrant d'un handicap ou de problèmes de santé mentale peut sans doute encourager le recours à la maison de repos comme solution d'hébergement pour ces personnes.

Toujours selon l'Observatoire de la santé et du social, les personnes âgées présentant une dépendance légère (profil O ou A sur l'échelle de Katz) représentent 38,2% des personnes résidant en MRPA/MRS en région bruxelloise, et même 69,9% en MRPA. Ce pourcentage est plus élevé qu'en Flandre (23,5%) et en Wallonie (33,5%), ou ces personnes présentant ce type de score restent davantage à domicile.

Toutes les politiques de la Région bruxelloise (santé, aide aux personnes mais aussi cohésion sociale, urbanisme, logement, etc.) doivent être mobilisées pour réaliser une politique de prise en charge des personnes en perte de dépendance qui préserve leur dignité et leur autonomie.

En Région bruxelloise, les formules de logement alternatives sont aujourd'hui très rares. Il est crucial de les mettre en place, mais aussi de veiller à ce qu'elles soient accessibles à tous, de manière à ce que les personnes âgées les plus précarisées puissent elles aussi choisir leur forme d'habitat.

DéFI préconise de développer des solutions en agissant d'une part sur la qualité des logements privés et en développant d'autre part l'offre des structures d'accueil et d'hébergement.

Les propositions de DéFI :

- sensibiliser les professionnels du bâtiment à la conception de logements modulaires adaptés au vieillissement ;

- soutenir l'accompagnement à domicile par le biais d'initiatives telles que « Un toit, deux âges » ou encore l'habitat kangourou, favorisant l'intergénérationnel ;

- développer des mesures favorisant la **mobilité des résidents en maisons de repos**;

- soutenir financièrement les travaux d'adaptation du domicile ;

- réviser les conditions de logement social et des **Agences immobilières sociales** en phase avec le vieillissement de la population ;

- améliorer l'accessibilité financière des maisons de repos et des maisons de repos et de soins ;

- concevoir des maisons de repos et de maisons de repos et de soins prévoyant une implantation et un fonctionnement qui favorise les activités intergénérationnelles ;

- pérenniser les structures d'accueil pour personnes handicapées adultes vieillissantes et le développement de structures du même type.

Les mesures à prendre pour les structures d'accueil et d'hébergement sont les suivantes :

- augmenter l'offre publique d'hébergement pour les personnes âgées et améliorer la qualité du service et des soins donnés aux résidents en maisons de repos et des résidences services ;

- soutenir la création d'hébergements à visage humain basés sur des principes de solidarité, de respect de la vie privée, d'autodétermination, de participation et de liberté des résidents, d'ouverture sur l'extérieur en s'inspirant de pratiques existantes dans d'autres régions ;

- pour les personnes en perte d'autonomie, augmenter le nombre de centres de soins de jour offrant une structure de soins de santé qui prend en charge, pendant la journée, des personnes âgées fortement dépendantes nécessitant des soins et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile ;

- déployer les centres d'accueil de jour offrant une structure d'accueil, pendant la journée, à des personnes âgées vivant à domicile et qui bénéficient au sein du centre des aides et soins appropriés à leur perte d'autonomie. Ce centre est implanté dans une maison de repos ou en lien avec une maison de repos et facilitera le passage en institution le moment venu ;

- inciter les gestionnaires de MRPA/MRS à accepter davantage de résidents en court séjour.

1.3.5. Accorder une attention particulière aux personnes âgées désorientées

Une personne âgée est souvent une personne fragilisée, d'autant plus quand elle est atteinte d'une maladie dégénérative de type Alzheimer et plus encore lorsqu'elle est déplacée de son cadre de vie habituel. La maladie d'Alzheimer entraîne de la désorientation spatiale et de la déambulation. Ces personnes risquent donc de se perdre ou disparaître. Il s'agit de disparitions inquiétantes pour lesquelles une intervention rapide et spécifique est nécessaire.

La Ligue Alzheimer a mis sur pied un réseau de collaboration entre les autorités judiciaires, policières et les institutions, pouvant être traduit dans un protocole local. Ce document contribue à ce que les partenaires se rappellent mutuellement les accords conclus. Le Protocole Disparition Seniors prévoit donc l'instauration préventive **d'une fiche identitaire**, pour les personnes atteintes de démence, qui contient les informations nécessaires à la police pour débuter rapidement les recherches. La réalisation de celle-ci, de façon proactive, servira à gagner du temps et à débuter les recherches avec davantage de professionnalisme le cas échéant.

Lancé d'abord dans les institutions par la cellule des personnes disparues de la Police Fédérale, la Ligue Alzheimer ASBL a implanté également le Protocole Disparition Seniors dans le cadre du **domicile**.

Les propositions de DéFI :

- sensibiliser davantage de zones de police et d'acteurs socio-sanitaires à la nécessité de collaborer avec la Ligue et la cellule de disparition ;

- implanter autant que possible le dispositif au domicile des personnes désorientées.

1.4. Améliorer la santé mentale des Bruxellois

Un Belge sur trois éprouve des difficultés psychologiques et près d'un sur cinq présenterait des signes de pathologie mentale. La Belgique connaît un taux de suicide important. Avec 3 suicides par jour en moyenne, notre pays est malheureusement dans le top 3 européen en la matière.

Force est de constater que les problèmes de santé mentale sont en croissance. Ils devraient s'accentuer sous l'effet des changements sociétaux et du vieillissement de la population.

Il est inquiétant de constater que plus de la moitié des problèmes psychologiques surviennent vers l'âge de 14 ans. Harcèlement, moqueries sur les réseaux sociaux et actes de violence sont autant de causes pouvant être à l'origine de troubles mentaux chez les adolescents. Or ces situations de détresse psychologique, dont la dépression, restent souvent mal identifiées et insuffisamment accompagnées, ce qui entraîne des conséquences néfastes sur la santé, la scolarité et les futurs parcours professionnels des jeunes.

L'identification et une prise en charge adéquate des problèmes de santé mentale sont essentielles au travers d'une approche multidisciplinaire. Certaines estimations montrent que chaque euro investi dans les soins psychologiques peut rapporter entre 1,14 et 1,95 euro, vu les effets positifs du suivi sur la consommation de médicaments, l'absentéisme, le recours aux urgences et les séjours à l'hôpital. Or le patient a parfois du mal à trouver une aide adéquate face à une offre de soins psychologiques peu accessible financièrement, fragmentée et difficilement lisible pour le grand public.

Afin d'atteindre des objectifs tels que la diminution des hospitalisations, la réduction de la consommation de médicaments psychotropes, la diminution du taux de suicide, DéFI propose de renforcer la promotion de la santé mentale, la détection précoce et l'offre de soins de santé mentale en mettant en oeuvre les mesures suivantes :

- augmenter l'offre de soins en service de santé mentale ;
- **renforcer** (augmentation de 20%) **les équipes mobiles** de crise et de longue durée pour enfants, adolescents et adultes ainsi que toutes les équipes mobile spécialisées et pérenniser leur financement ;
- créer au sein du **réseau bruxellois de santé mentale** une structure d'appui et de soutien à la première ligne de soins généralistes chargée de la coordination des situations de crise ;
- intensifier les initiatives de prise en charge en mode ambulatoire, le plus proche possible du milieu de vie du patient ;
- augmenter de 20% **l'offre résidentielle encadrée à Bruxelles** (Maisons de soins psychiatrique et Initiatives d'habitation protégée);
- réserver 10% de l'offre résidentielle hospitalière en psychiatrie à l'accueil de crise et assurer le financement permanent de ces lits sans obligation d'occupation;

- renforcer l'offre institutionnelle à Bruxelles pour les prises en charge intensives (double diagnostic, mises en observation judiciaire, internés, …) tant pour les adultes (lits de type A) que pour les enfants (lits de type K). La conversion de lits somatiques en lits psychiatriques doit être rendue possible avec la levée du moratoire;

- renforcer l'encadrement des lits intensifs (mises en observation judiciaire);

- **intégrer la promotion de la santé mentale en milieu scolaire** :
    - implanter un plan de prévention qualitatif en santé mentale dans les écoles bruxelloises ;
    - Intensifier les projets de détection précoce (prévention) ;
    - Développer les capacités de résilience des enfants par des actions de sensibilisation et de prévention ;
    - Sensibiliser le personnel enseignant afin de favoriser la détection précoce des cas de détresse psychologique ;
    - Intégrer la détection des cas de détresse psychologique dans les visites médicales.

- mettre en place de manière progressive le schéma de remboursement des soins psychologiques sur base des recommandations du rapport KCE, avec une priorité pour les soins psychologiques pour les moins de 18 ans ;

- étendre l'offre de santé mentale à la population des plus de 65 ans ;

- organiser les actions de **formation et de sensibilisation auprès des médecins généralistes** (détection précoce, accompagnement du patient, solutions alternatives à la médication,…) permettant la diminution de la prescription des antidépresseurs dans les maisons de repos et de soins ;

- pérenniser le financement des projets pilotes lancés durant cette législature après évaluation ;

- renforcer le soutien psychologique aux proches: financer 4 équipes réparties sur le territoire bruxellois spécialisées dans l'accompagnement psychologique des aidants avec accompagnement spécifique et développement de cliniques des proches ;

- soutenir des appels à projets visant le financement de projets de rétablissement au travers de la culture, de la reprise d'activités professionnelles ou bénévoles, de formation, etc.

1.5. Promouvoir une politique progressiste et cohérente en matière de drogues alliant prévention, réduction des risques et soins

Les données relatives aux dépenses publiques en matière de drogues montrent que la majorité des moyens dans ce domaine est consacrée à l'assistance (69% en 2014-2015, selon les données de la Cellule politique générale drogues) et au volet répressif (30%), celui-ci enregistrant ces dernières années une tendance à la hausse. Or, les trafics augmentent de manière exponentielle et les usages et les produits se diversifient, ce qui expose les consommateurs à des risques de plus en plus importants (dépendances, maladies infectieuses, overdoses, etc.).

Les actions de prévention et de réduction des risques représentent une part encore insuffisante des dépenses en matière de drogues (respectivement 1,2% et 0,4% en Belgique). A Bruxelles, des efforts ont été consentis au cours de cette législature, notamment par l'augmentation des budgets et par la reconnaissance de la réduction des risques comme mission à part entière.

Depuis les années 1980, la réduction des risques a permis de limiter fortement l'épidémie de VIH parmi les usagers de drogues injectables mais d'autres problèmes de santé persistent : la prévalence de l'hépatite C est extrêmement élevée dans le groupe des usagers de drogues et l'on assiste à une augmentation des overdoses en Europe, entre autres.

En matière d'alcool, à Bruxelles, 13% des répondants ont une consommation quotidienne d'alcool. 9% des répondants à l'enquête de santé (Sciensano, 2013) se prêtent à un comportement d'hyper-alcoolisation hebdomadaire. Ce comportement est surtout le fait des hommes et des jeunes de 15 à 24 ans. La consommation problématique d'alcool concerne 16% de la population, ce qui représente un taux plus élevé que dans les autres régions du pays. Par ailleurs, les acteurs de terrain constatent des campagnes et des actions marketing de plus en plus agressives, en particulier vis-à-vis des jeunes. L'OMS recommande de lutter contre les consommations problématiques en développant des stratégies axées à la fois sur la réduction de l'offre (prévention et soins) et sur la réduction de la demande (réglementation stricte de la publicité, du marketing, de l'accès aux produits pour les mineurs ainsi que dans certains lieux).

DéFI propose de changer progressivement de paradigme afin de lutter différemment contre les problèmes de santé liés aux drogues légales et illégales. Défi promeut une approche progressiste et pragmatique, résolument axée sur la santé publique et non moralisante. Cette approche doit également être globale et envisager les consommations dans leur ensemble. Certaines mesures concernent cependant des produits et des dispositifs spécifiques :

- en matière de cannabis, il s'agit d'envisager une approche visant la réglementation encadrée (compétence fédérale), tout en renforçant l'information et la prévention ;
- en ce qui concerne l'alcool, des actions de prévention et de prises en charge doivent être complétées par des mesures réglementaires limitant voire interdisant la publicité et le marketing ;
- les problématiques telles que l'hépatite C et les overdoses doivent être abordées par la mise en place de dispositifs spécifiques de réduction des risques (salles de consommation, bornes de distribution de seringues stériles) et de dépistage démédicalisé.

Certaines des mesures prévues nécessitent une articulation et une mise en cohérence entre les compétences fédérales et régionales : modification de la Loi de 1921, qui n'est plus adaptée face aux enjeux actuels (Loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes), démédicalisation des tests rapides de dépistage de l'hépatite C, etc.

Enfin, l'utilisation croissante des écrans pose de nouvelles questions à la santé publique: problèmes de sommeil, harcèlement, dépendances... Une meilleure connaissance de ces phénomènes et l'élaboration de réponses adaptées est nécessaire.

1.5.1. Développer la réduction des risques et les espaces de consommation à moindre risque

Les expériences menées à l'étranger et le nouveau projet de salle de consommation à moindre risque qui a débuté à Liège (« Saf Ti ») montrent leur efficacité. Ces projets permettent de répondre aux besoins de santé d'une population très précaire, d'éviter les risques d'overdose, de mettre en contact les usagers avec les services de soins tout en diminuant les nuisances.

Dans certains quartiers bruxellois, des scènes ouvertes de consommation existent, ce qui expose les usagers à des risques majorés tout en provoquant des nuisances pour les riverains.

Les propositions de DéFI visant à réduire les risques liés à la consommation d'opiacés :

- mettre en place des **espaces de consommation à moindre risque** proches des quartiers où se concentre un grand nombre d'usagers. Afin de veiller à une répartition adéquate sur le territoire régional, Défi soutient la création de dispositifs spécifiques de consommation ainsi que la possibilité pour les services de réduction des risques existants d'étendre leur missions en créant des espaces de consommation encadrés par une équipe psycho-médico-sociale ;

- mettre en place d'un dispositif de prescription d'héroïne médicalisée destiné aux usagers de drogues les plus précaires dont les tentatives de traitement de substitution ont échoué. Ce dispositif s'inspirera du projet Tadam mené à Liège et des résultats de son évaluation ;

- faciliter l'accès à la naloxone pour les usagers afin de prévenir les overdoses et les overdoses mortelles. La naloxone est un antidote aux overdoses liées aux opiacés. Elle est pour le moment peu accessible en Belgique et seulement à un prix élevé, sous une forme injectable nécessitant une prescription médicale. Il convient de la rendre accessible dans les centres spécialisés ainsi qu'auprès des usagers et de leur entourage, sans que son utilisation par ceux-ci puisse être sanctionnée pénalement ;

- **maintenir et renforcer les interventions de réduction des risques existantes** : échange de seringues, testing des produits, éducation par les pairs aux risques liés à l'injection, etc.

1.5.2. Lutter contre l'hépatite C

En Belgique, la prévalence de l'hépatite C est relativement faible dans la population générale : elle est estimée à 0,22% et à 0,12% dans sa forme chronique (Sciensano, 2019). Par contre, elle est considérablement plus élevée dans le groupe des usagers de drogues injecteurs. Elle varierait de 47 à 85%, selon les estimations (Eurotox, 2014).
Depuis le 1er janvier 2019, l'accès au traitement remboursé de l'hépatite C est généralisé quel que soit l'état d'avancement de la maladie. Cependant, la population la plus concernée est fortement précarisée et généralement éloignée des services de soins.

Les propositions de DéFI :

- **démédicaliser le dépistage rapide de l'hépatite C**, sur le modèle des tests rapides du VIH à orientation diagnostique (TROD) dont l'utilisation a été démédicalisée via un arrêté royal ;

- soutenir les approches permettant d'offrir un dépistage au plus près des lieux de vie des usagers (outreach) sans la présence d'un médecin, dans les lieux fréquentés par les usagers, par des bénévoles formés ;

- développer l'offre d'accompagnement psycho-social des personnes dont le test est positif afin de les mettre rapidement en contact avec les services de prise en charge spécialisés et de les soutenir afin d'assurer une adhésion optimale tout au long du traitement.

1.5.3. Lutter contre les consommations problématiques d'alcool

L'alcool bénéficie d'une large acceptation sociale et culturelle. DéFI reconnaît pleinement que la majorité des consommateurs ont une consommation modérée et non problématique et ne souhaite pas développer une approche prohibitionniste qui serait contre-productive. Néanmoins, une lutte efficace contre les consommations problématiques d'alcool doit se traduire par une stratégie globale se déclinant à différents niveaux.

D'une part, il s'agit de réduire la demande par des actions de prévention, de réduction des risques et de prise en charge des personnes dépendantes.

D'autre part, des mesures relevant du niveau fédéral doivent être adoptées et intégrées dans un Plan alcool associant tous les Ministres compétents afin de réduire également l'offre.

Les propositions de DéFI :

- pérenniser les projets de prévention vis-à-vis des jeunes et des étudiants ;

- développer des projets de prévention à destination des adultes ;

- développer l'utilisation des nouvelles technologies afin d'élaborer et de renforcer des dispositifs d'aide en ligne et des applications spécifiques de prévention et d'accompagnement ;

- exiger du fédéral les mesures suivantes ;
    - interdire ou réguler fortement le marketing et la publicité, ce qui implique la fin du système actuel d'auto-régulation par le secteur commercial ;
    - instaurer à titre pilote une politique de prix minimum ;
    - interdire la vente dans les distributeurs automatiques et le long des autoroutes ;
    - clarifier la loi interdisant la vente aux mineurs, dans laquelle la différenciation entre les jeunes âgés de moins de 16 ans et ceux âgés de moins de 18 ans doit être basée sur la teneur en alcool et non sur le type de produit.

1.5.4. Lutter contre le tabagisme actif et passif

Bruxelles compte 18,3% de fumeurs quotidiens, 4,7% de fumeurs occasionnels, 19,6% d'anciens fumeurs et 57,5% de personnes n'ayant jamais fumé. Le nombre de fumeurs quotidiens diminue ces dernières années.

L'apparition de la e-cigarette pose de nouveaux enjeux dans la lutte contre le tabagisme. La e-cigarette est vue tantôt comme une étape facilitant le tabagisme classique, tantôt comme un moyen de réduction des risques pour les personnes désireuses d'arrêter de fumer ou de réduire les risques liés à leur consommation.

L'Etat fédéral est responsable de la transposition en droit belge de la directive européenne 2014/40/UE sur les produits du tabac et a déjà mis en œuvre plusieurs mesures à ce sujet. Les Commissions communautaires sont responsables de la prévention et de la réduction des risques liés au tabagisme (y compris le tabagisme passif) et de l'aide au sevrage.

Une concertation entre les compétences du fédéral et des entités fédérées est indispensable afin de développer une approche cohérente en matière de lutte contre le tabagisme.

DéFI souhaite développer une politique volontariste, en toute indépendance vis-à-vis des lobbys du tabac et respectueuse des modes de vie des personnes concernées, tout en visant la réduction des inégalités sociales liées au comportement tabagique.

Les propositions de DéFI :

- **supprimer toute forme de publicité pour le tabac**. Les dernières exceptions existantes doivent disparaître (buralistes) ;
- aligner les accises belges sur celles des pays voisins (France, Pays-Bas) à l'horizon 2022 ;
- interdire de fumer dans un véhicule en présence d'enfant ;
- aligner la taxation du tabac à rouler sur celle des cigarettes manufacturées ;
- soutenir le principe « Génération sans tabac » afin que chaque enfant né à partir de 2019 puisse grandir sans tabac et ne commence pas à fumer ;
- maintenir et renforcer les programmes de prévention du tabagisme chez les jeunes via la formation et l'accompagnement des adultes relais en contact avec ceux-ci dans différents milieux de vie ;
- améliorer le remboursement des aides à l'arrêt pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) ;
- interdire la vente de cigarettes et tabac aux moins de 18 ans.

1.5.5. Réglementer la vente et la consommation de cannabis

Le cannabis est un produit largement disponible en Belgique malgré son caractère illégal: en 2014, 23% des jeunes de l'enseignement secondaire supérieur ont consommé du cannabis

au moins une fois dans leur vie, 10% dans les 30 derniers jours, 3% de manière hebdomadaire et 2% de manière quotidienne.

Si l'on observe le lien entre le caractère prohibé ou non de la vente de ce produit et sa consommation dans différents pays, on constate qu'il peut être largement utilisé tout en étant fortement prohibé. A l'inverse, les pays ou régions du monde qui ont dépénalisé ou décriminalisé son usage ne sont pas ceux où il est le plus consommé.

Par ailleurs, la prohibition liée au cannabis a pour conséquence l'existence d'un immense marché noir où circulent des produits de mauvaise qualité, pouvant représenter des risques considérables pour la santé physique et mentale (produits coupés, dont la teneur en substances psychoactives est très variable, contenant des substances nocives, etc.).

Défi souhaite impulser une politique progressiste en matière de cannabis en concrétisant les mesures suivantes:

- **mettre fin à la pénalisation de la vente et de l'usage du cannabis** ;

- mettre en place une réglementation de la production et de la vente. Le choix du modèle de réglementation devra se faire sur base de données scientifiques disponibles et en concertation avec la société civile ;

- reconnaître pleinement et étendre l'usage thérapeutique du cannabis ;

- renforcer l'information (auprès de la population, des usagers et des professionnels socio-sanitaires), la prévention et la réduction des risques liés à la consommation de cannabis.

1.5.6. Dépendance aux écrans: mieux comprendre le phénomène et y répondre

L'addiction aux écrans est un phénomène qui mobilise beaucoup les parents, les médias et le monde politique. Cela s'explique sans doute en partie par son caractère encore relativement nouveau: nous connaissons mal la problématique et les réponses à y apporter. Nous manquons également de données récentes et fiables. Par ailleurs, en dehors du problème d'addiction, les éclairages LED pourraient avoir un grave effet toxique sur la rétine et des précautions devraient être prises pour réduire ces effets.

Dans ce contexte, le risque est double: soit surestimer l'ampleur du phénomène, dramatiser ses conséquences et définir des réponses dans l'urgence, avec le risque qu'elles soient peu adaptées, voire contre-productives. Soit minimiser ce phénomène et ne rien faire.

Plusieurs acteurs se sont déjà saisis de la question et développent des outils de qualité pour les jeunes et les relais en contact avec ceux-ci.

DéFI souhaite favoriser une meilleure connaissance de la problématique afin d'y répondre de manière adéquate via les mesures suivantes:

- **réaliser un état des lieux des connaissances disponibles au sujet de l'utilisation des écrans et des usages abusifs et des dépendances**, ainsi qu'au sujet de l'effet des éclairages LED sur la rétine ;

- réaliser un état des lieux des projets et outils disponibles en matière d'information et de prévention au sujet des usages abusifs et d'accompagnement des utilisateurs concernés par ces usages;

- organiser une concertation des acteurs de la prévention des assuétudes et de la santé mentale afin de partager cet état des lieux;

- soutenir si nécessaire des projets innovants de prévention ou d'accompagnement des usagers en demande d'aide.

1.6. Lutter contre le surendettement

La centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers.

La centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2017, en Région bruxelloise, 10% des personnes ayant un crédit à la consommation ont des retards de paiement, contre 8% en Wallonie et 4% en Flandre. La part d'emprunteurs ayant au moins un crédit défaillant atteint 18% à Saint-Josse contre 4% à Woluwe-Saint-Pierre.

Les indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes, telles les dettes de loyer, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc., n'y sont pas enregistrées.

On note également depuis plusieurs années une nette progression de l'endettement lié aux charges de la vie courante. Nous sommes donc loin du stéréotype de la personne surendettée qui gère mal son budget, dépense sans compter, consomme à outrance, use et abuse du crédit.

Le centre d'appui aux services de médiation de dettes, en collaboration avec ces services, a formulé quelques constats et juge essentiel de mener, en amont, des mesures qui visent à traiter le surendettement, une politique générale de lutte contre la pauvreté cohérente et concertée entre tous les niveaux de pouvoir.

Le problème du surendettement touche aujourd'hui un grand nombre de personnes. Pour les salariés ayant accumulé une série de dettes et ne pouvant plus faire face à des frais de plus en plus importants, le législateur a adopté une loi relative au règlement collectif de dettes (Loi du 5 juillet 1998). Cette législation ne s'applique toutefois pas aux commerçants.

Les services de médiation de dettes sont actuellement submergés par les demandes. Les délais d'attente s'allongent, de plus en plus de services ne sont parfois plus en mesure de répondre aux nouvelles demandes pendant plusieurs mois.

Pourtant, plus un service de médiation de dettes peut agir rapidement, plus grandes seront sa marge de manœuvre et les possibilités d'aider la personne surendettée à améliorer sa situation.

Les propositions de DéFI :

- mettre en oeuvre une réflexion sur la prise en compte de la pauvreté dans les mécanismes généraux de recouvrement afin de trouver un équilibre entre les droits des créanciers et ceux des débiteurs les plus fragiles en garantissant à ces derniers de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine ;

- soutenir une modification de la loi sur le règlement collectif de dettes afin que le débiteur puisse être soutenu pendant toute la durée de la procédure par un service de médiation de dettes agréé qu'il a désigné personnellement ;

- donner les moyens aux **services pratiquant la médiation de dettes**, qu'ils soient issus du secteur privé associatif ou du secteur public (CPAS), de répondre à la demande des personnes surendettées, de satisfaire les exigences strictes de professionnalisme et de formation liées à la pratique ;

- donner les moyens aux services de médiation de dettes afin qu'ils puissent mettre en place des actions de prévention du surendettement et en faire une mission au même titre que la pratique curative de la médiation de dettes ;

- encourager les services de médiation de dettes bruxellois agréés à pratiquer la médiation judiciaire ;

- développer des modules d'**éducation financière** dans les écoles et auprès des jeunes ;

- octroyer des moyens financiers récurrents au Centre d'appui aux services de médiation de dettes afin qu'il puisse développer des analyses statistiques sur le surendettement des ménages et le travail des services agréés en région bruxelloise à l'instar de ce que font l'Observatoire du crédit en Wallonie et le Vlaamse Centrum schuldenlast en Flandre.

1.7. Mettre en place un modèle de gouvernance de la santé publique souple et efficace

En Belgique, huit ministres de la santé se réunissent régulièrement au sein de la Conférence interministérielle de la Santé publique (CIM-SP). Cette CIM est particulièrement active mais la multiplicité des niveaux de pouvoir concernés par les questions de santé rend la conclusion d'accords et la prise de décisions particulièrement compliqués alors qu'il s'agit d'un domaine prioritaire pour le bien-être des citoyens.

En Région bruxelloise, la complexité est également importante puisque la Cocof et la Cocom ont leurs compétences propres en matière de santé, auxquelles s'ajoutent celles de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, le découpage des compétences qui relèvent de la santé et celles qui relèvent du social ne permet pas l'instauration d'une politique social-santé intégrée, unique et cohérente. Or, beaucoup des déterminants en jeu dans ces domaines sont identiques.

Au-delà des compétences social-santé strictes, la mise en œuvre du principe OMS de la santé dans toutes les politiques ('Health in all policies') est rendue particulièrement délicate.
La sixième réforme de l'Etat et les accords intra-francophones (Saint-Quentin bis) ont tenté de remédier à certains problèmes mais des incohérences et des éléments de complexité ont subsisté, voire se sont renforcés.

Par ailleurs, les citoyens et les usagers des services de santé souhaitent être de plus en plus impliqués dans la définition et l'évaluation des politiques qui les concernent. Cette participation permet de prendre en compte leur vision de la santé et leurs attentes et besoins concernant les services dont ils bénéficient. Elle permet également de renforcer la démocratie sanitaire, elle contribue à l'empowerment des usagers et des patients et améliore la qualité des services.

Une nouvelle réforme de l'Etat qui viserait à corriger les incohérences de la sixième réforme ne peut être envisagée car elle contribuerait notamment à la fragilisation des secteurs concernés.

Les propositions de DéFI pour assurer une meilleure cohérence dans la concertation et les décisions sont les suivantes :

- élaborer au niveau fédéral dès le début de la législature un consensus de tous les Ministres concernés au sujet des **priorités de la législature et formuler des objectifs précis à 5 ans** et évaluer l'atteinte de ces objectifs annuellement ;

- **favoriser la participation des citoyens dans l'élaboration et l'évaluation des politiques de santé**, en les impliquant systématiquement dans les organes d'avis existants, en soutenant les organes de la société civile actifs dans le domaine de la santé, en soutenant les fédérations de patients et la ligue des usagers des services de santé, en créant des comités de patients au sein des hôpitaux;

- établir des **synergies fortes entre les ministres compétents** via différents mécanismes : ministre de la Santé (et du Social) bruxellois unique, création d'un organe de concertation permanent en matière de santé, engagement des ministres compétents sur une feuille de route dès le début de la législature à partir d'un document cadre fédérateur présentant des objectifs communs (type Plan santé) ;

- renforcer, consolider et officialiser les ponts et les **collaborations entre administrations compétentes** en matière de santé, en privilégiant une fonction de **coordination** au sein des services du Collège réuni et son Observatoire de la santé et du social via la signature de conventions et de protocoles ;

- **établir une concertation permanente avec les opérateurs** actifs en santé et promotion de la santé (associations, mutuelles, centres de dépistage, usagers, etc.).afin de suivre la mise en œuvre de la politique et de mettre à jour les plans existants.

2. Les PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - connaître les besoins réels et travailler de manière transversale

En Belgique, 3% de la population est en situation de handicap, visible ou non. 30% est à mobilité réduite de manière permanente ou temporaire.

La **Convention des Nations Unies** relative aux droits des personnes handicapées réaffirme, de manière spécifique, les droits des personnes handicapées et met en place les mécanismes nécessaires pour contrôler le respect de ces droits. La Belgique a signé la Convention le 30 mars 2007 et ratifié celle-ci le 2 juillet 2009. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2009 au niveau national.

Le Comité ONU s'assure que la Belgique remplit bien ses obligations vis-à-vis de la Convention. Ce contrôle a eu lieu pour la première fois deux ans après la ratification de la Convention. Les évaluations ont ensuite lieu tous les quatre ans.

Le texte, adopté avec le soutien massif des organisations représentant les personnes handicapées, met notamment en avant deux grands principes :

- d'une part, il définit le handicap comme une notion évolutive et systémique : le handicap est le résultat d'une interaction entre une personne présentant une incapacité et les obstacles qu'oppose à celle-ci une société non inclusive ;
- d'autre part, il introduit un véritable changement dans les mentalités : la personne handicapée n'est plus une personne présentant une incapacité demandant de l'aide ou la charité mais bien une personne porteuse de droits, au même titre que les autres.

La Convention stipule que toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir jouir de tous les droits humains, tels que le droit à l'égalité et à la non-discrimination, le droit à l'accessibilité, le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à se loger de manière autonome et à participer à la société, le droit à l'enseignement, le droit de travailler, etc.

Des avancées ont certes déjà eu lieu ; les politiques d'aide aux personnes handicapées se développent et s'enrichissent. Toutefois, l'attention doit être constante, DéFI souhaite mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- insérer le principe d'inclusion (sociale, professionnelle et culturelle) dans toutes les législations relatives au handicap et ce, au niveau des principes généraux ;

- intégrer dans toutes les législations (même celles qui ne relèvent pas directement du handicap), une définition du handicap et qu'elle soit en adéquation avec la définition de l'ONU ;

- adapter l'information (facile à lire, Anysurfer) de manière à ce qu'elle soit accessible aux personnes handicapées (handicaps sensoriels, handicaps mentaux,...) ;

- mettre en place une transversalité au niveau des législations personnes handicapées et personnes âgées, au niveau également des aides à domicile et des services d'aides à domicile ;

- mettre en place une meilleure opérationnalisation d'un guichet unique. Ce concept est un souhait important du secteur du handicap qui permettrait d'avoir une seule porte d'entrée où les informations et les droits seraient articulés ;

- renforcer les réunions interministérielles au niveau du handicap, ce qui permettrait de travailler en collaboration et engendrerait d'une part, une plus grande cohérence au niveau des politiques, et d'autre part, réduirait les freins ;

- créer un observatoire de recherches dont l'objectif serait la collecte de données mais aussi de dégager des pistes collectives pour les politiques à mettre en place ;

- rendre effectif le soutien aux familles.

Pour ce qui concerne spécifiquement le service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) de la Cocof, DéFI formule,les propositions suivantes :

- simplifier les démarches administratives et les procédures ;

- mettre la personne au centre de l'attention en privilégiant les contacts personnels ;

- mettre en place des partenariats stratégiques pour le secteur ;

- collaborer avec la Cocom de manière générale et concomitamment réfléchir à l'intégration des aides individuelles dans Iriscare ;

- collaborer avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) pour l'opérationnalisation de l'accord de coopération relatif à la libre circulation, en particulier en vue de l'installation rapide de la commission technique mixte ;

- augmenter le nombre des services de répit qui permettent aux familles et à la personne en situation de handicap de souffler, de prendre une distance, du recul par rapport au milieu de vie habituel.

3. L'accueil des primo-arrivants

La cohésion sociale se définit comme un ensemble de processus sociaux qui doivent permettre à chacun de participer activement à la société, d'y être reconnu par le biais de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation mises en œuvre par de l'action communautaire de quartier et du travail en réseau.

Grâce à un maillage associatif de près de 400 opérateurs reconnus par la Commission communautaire française, la cohésion sociale vise à renforcer le vivre ensemble mais surtout le faire ensemble dans les quartiers, en retissant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel

La politique s'articule notamment autour du Parcours d'accueil pour primo-arrivants. Plus de 2.000 primo-arrivants ont pu démarrer leur parcours d'accueil et bénéficier d'un accompagnement social, d'une formation linguistique (de 100 à 1150 heures) et d'une formation citoyenne de 50 heures, d'une information de 10 heures sur les droits et devoirs, ainsi qu'une orientation vers des services d'insertion socio-professionnelle. Ce parcours d'accueil est désormais obligatoire

Le secteur est particulièrement malmené, car sous-financé, alors que son action est de plus en plus nécessaire.

La cohésion sociale sur le territoire de la Région bruxelloise doit être vue comme l'ambition de permettre à chacun de mieux vivre cette ville interculturelle.

Le champ d'intervention de la cohésion sociale se situe au travers de l'action communautaire reliée à d'autres politiques sans se confondre avec elles (éducation permanente, insertion socio-professionnelle, action sociale globale, aide à la jeunesse, protection de la jeunesse, logement, ...).

L'action communautaire est inscrite dans un territoire et vise à offrir des réponses locales à des besoins locaux. Ces réponses doivent comporter une exigence de transversalité, marque de fabrique du champ de la cohésion sociale.
Certains opérateurs sont favorables à un ancrage communal, d'autres lui préfèrent un ancrage régional. Il s'agira de définir les avantages et inconvénients de ces deux options distinctes.

Les traditions communales sont diverses (voire opposées) et influencent les rapports entre la commune et les associations. Toutes les communes devraient mener une politique de cohésion sociale pour laquelle des subsides viendraient renforcer les communes dont les revenus liés à l'impôt sur les personnes sont faibles.

A côté des dispositifs inscrits dans la durée et afin d'impulser de nouveaux projets répondant aux besoins des quartiers plus précarisés qui composent notre ville, des appels à projets réguliers doivent permettre de soutenir des initiatives dans les cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI).

Les propositions de DéFI :

- désigner un nouveau BAPA (Bureau d'Accueil pour Primo-Arrivants) ;
- mettre en place une nouvelle nomenclature Alpha - FLE (français langue étrangère);
- participer au dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de coopération avec la Cocom et la VGC dans le cadre du parcours obligatoire ;

- renforcer les échanges au niveau régional avec la Cocom et la VGC, ainsi qu'au niveau national et international pour les échanges de bonnes pratiques dans le cadre des parcours d'accueil ou d'intégration.

4. Les MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

DéFI salue les efforts réalisés durant cette législature visant à créer 16.000 places d'accueil d'ici 2022 grâce au Plan Cigogne III, lancé conjointement par l'ONE et la Cocof. Malgré ces efforts incontestables, il faut poursuivre la création de places d'accueil en tenant compte de la réalité des démarches pour l'obtention d'une place en crèche, de l'essor démographique (particulièrement marqué en Région bruxelloise) et des disparités dans le taux de couverture selon les communes.

On constate qu'à Bruxelles les services d'accueil demeurent moins accessibles dans les communes du croissant pauvre. Paradoxalement, ce sont celles qui ont connu la plus forte croissance démographique. Il s'agit des communes de Molenbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Jette, Forest, Saint-Gilles et Anderlecht - la commune où les enfants ont le moins de chance de trouver une place en crèche avec un taux de couverture inférieur à 17%.

Ces inégalités dans l'accès à un service d'accueil vont à l'encontre du rôle essentiel de celui-ci. L'accueil de l'enfance remplit trois fonctions : **économique** pour les parents qui exercent une activité professionnelle, qui suivent une formation ou qui sont en recherche d'emploi ; **éducative** pour les enfants en phase d'éveil, d'épanouissement et de socialisation ; **sociale** dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et en faveur de plus d'égalité des chances.

L'accueil de l'enfance peut prendre diverses formes :

- Accueil classique subventionné : crèches, crèches communales, maisons communales d'accueil de l'enfance , services d'accueillantes d'enfants conventionnés ;
- Accueil non subventionné dont la gestion est totalement privée : ex. accueillantes d'enfants indépendantes ;
- Accueil « réservé » : au personnel d'une entreprise, par exemple ;
- Accueil « spécifique » : halte-garderie, garde enfants malades, etc.

Cette diversité dans l'offre a aussi un impact direct sur la participation financière des parents, qui varie en fonction du type de milieu d'accueil, agréé ou non par l'ONE (et donc soumis au barème de l'ONE).

En outre, trouver une place pour son enfant en crèche n'est pas une sinécure. Terriblement anxiogène, cette tâche conduit les futurs parents à adopter des logiques paradoxales d'inscriptions multiples, bloquant ainsi des places dans les structures privées ou une position en ordre utile sur la liste d'attente d'une crèche communale.

En outre, les enfants n'évoluent pas tous au même rythme, ce qui rend plus complexe la lisibilité des places disponibles.

Les propositions de DéFI :

- poursuivre le financement de l'enveloppe allouée à la création de places et pérenniser les places existantes, en impliquant davantage les différents niveaux de pouvoirs (les Régions, mais aussi les communes pour leur proximité avec le citoyen);

- **augmenter le taux de couverture de places en crèches publiques** (où le tarif est fonction du revenu des parents) à 35%, conformément aux recommandations européennes ;

- augmenter le taux de couverture de places en crèches (privées comme publiques) à 50% ;

- porter une attention particulière aux communes où le taux de couverture est le plus faible, comme par exemple le croissant pauvre bruxellois;

- veiller à la **prise en compte de la spécificité bruxelloise dans le calcul du taux de couverture**, notamment le nombre d'enfants provenant de la périphérie bruxelloise accueillis au sein de crèches bruxelloises ;

- établir un **monitoring permanent des places disponibles** sur le territoire communal facilement consultable par les citoyens ;

- **encourager les nouvelles formes d'accueil** via la création de haltes-garderies, de co-accueil et de services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s qui soutiennent les parents ayant besoin d'une aide ponctuelle, dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'un entretien d'embauche ;

- soutenir des projets pilotes tels que des haltes-garderies itinérantes ;

- encourager les crèches à informer d'un départ potentiel 3 à 6 mois avant la date prévue. Cela facilitera les procédures de recherche et cela limitera les inscriptions multiples ;

- assouplir les normes de l'ONE relatives au taux d'encadrement, à l'espace requis, aux infrastructures, au matériel afin de faciliter la création de nouveaux lieux d'accueil. Ajoutées à la difficulté de trouver un bâtiment aux normes (ou un terrain), la lenteur et la complexité des procédures administratives pour l'ouverture d'une crèche débouchent sur un délai d'attente de plusieurs années ;

- renforcer les mécanismes de collaboration entre les différentes autorités compétentes.

5. LE SPORT

Le sport favorise l'intégration sociale, l'éducation, l'hygiène de vie (santé publique), le dépassement de soi, la transmission et le partage de valeurs communes (respect, solidarité, égalité, ...).

Nous estimons qu'il est grand temps d'investir massivement dans la pratique sportive ; celle qui rassemble, celle qui maintient la bonne santé de nos citoyens, celle qui favorise une mobilité verte (par la pratique du vélo, par exemple), et celle qui redore l'image de marque de

la Belgique avec l'émergence de nombreux jeunes talents dans le paysage sportif wallon et bruxellois.

DéFI entend mettre en place une politique sportive qui permettra à chaque citoyen de s'y retrouver. Celle-ci devra être d'abord plus rationnelle et plus accessible. Enfin, pour DéFI, il est important que chaque sportif puisse s'entraîner dans les meilleures conditions afin de pouvoir s'épanouir, grandir, et performer dans leurs disciplines respectives.

5.1. Simplifier la gestion du sport et professionnaliser le secteur

- **Mettre en place un seul ministre des Sports**
  Il s'agit là d'une mesure urgente à mettre en place afin de pallier la complexité institutionnelle née de la communautarisation du sport en 2000. En effet, dans la partie francophone du pays, la gestion du sport est partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Cocof et la Région bruxelloise selon les domaines de compétences concernés.

  La première se charge plus particulièrement des questions relatives à l'organisation du sport y compris dans l'enseignement (exemple : le statut du sportif de haut niveau, le subventionnement des fédérations sportives et la combinaison sport et étude). La Région wallonne est compétente en matière de biens et d'équipements (exemple : l'octroi de subsides concernant la rénovation et la construction d'infrastructures). La Cocof se consacre, quant à elle, à la promotion de la pratique sportive et à la gestion des centres sportifs sur le sol bruxellois.

  La pratique sportive se voit donc régie par une structure très floue aux yeux des citoyens mais également des nombreux acteurs du secteur (fédérations sportives, clubs de sports, associations sportives, sportifs, bénévoles, formateurs…).

  La mise place d'un seul ministre permettrait une rationalisation du travail en matière de sport.

  Cette rationalisation engendrera de facto une nette amélioration des relations entre les citoyens sportifs, les gestionnaires sportifs et le politique en charge de cette compétence.

  Ce mode de fonctionnement est tout à fait possible et fait d'ailleurs ses preuves en Flandre depuis 1980, partie du pays dans laquelle nous retrouvons un seul Ministre en charge de la compétence sportive.

- **Désigner un « Manager fédéral du sport de haut niveau »** pour coordonner l'action du sport de haut niveau avec les communautés, en développant un plan pluriannuel d'investissement calqué sur le cycle des Jeux olympiques.

- **Accompagner les fédérations sportives vers la professionnalisation** par la mise en place de nouveaux critères pour bénéficier d'un plan-programme sport de haut niveau (suivi d'une formation sur le management des organisations sportives, plus de représentation des sportifs de haut niveau dans les conseils d'administration, échanges de bonnes pratiques entre les fédérations).

- **Faire de la pratique sportive une pratique professionnelle de qualité.**

  Les propositions de DéFI pour atteindre cet objectif :

- organiser dans les clubs sportifs des journées ou séances d'informations « emploi et formations ». Cette mesure aura pour but de créer un lien entre le monde du sport et le monde professionnel ;
- exiger un certificat de bonne vie et mœurs pour les coachs sportifs exerçant en club avec des enfants ;
- former les professionnels des clubs sportifs à l'accueil des personnes porteuses de handicap physique et/ou mental. exiger une certification de l'Adeps pour les personnes souhaitant ouvrir une salle de sport (accès à la profession).

5.2. Le sport accessible à tous

5.2.1. Faire de la pratique sportive une pratique inclusive et accessible à tous

Les propositions de DéFI :

- réinstaurer au niveau de la FWB, en soutien des communes, un système d'octroi de chèques-sports. Cette mesure fait suite au constat malheureux que le sport n'est pas une pratique accessible à tous. Plus qu'une mesure sociale, un système d'octroi de chèques-sports a vocation d'inclusion mais aussi de santé publique ;

- organiser des formations spécifiques liées au handicap à destination des coachs ;

- mener des campagnes de sensibilisation afin de diminuer la discrimination envers la communauté LGBTQI dans les clubs sportifs.

5.2.2. Permettre une meilleure accessibilité à des infrastructures sportives de qualité

Les propositions de DéFI :

- désigner un expert en accessibilité pour les infrastructures sportives (existantes et futures) ;

- investir dans les infrastructures de sport de haut niveau :
  - renforcer le centre sportif de haut niveau de Louvain-la-Neuve par la création d'un vélodrome couvert et d'un centre de hockey indoor;
  - veiller à pérenniser l'accueil d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale au Stade Roi Baudouin, notamment le Mémorial Van Damme.
  - disposer d'une arena sportive (multifonctionnelle) à Bruxelles avant 2024.
  - lancer une étude de faisabilité pour un stade national mixte rugby/hockey à Bruxelles;

- imposer la mise en place d'infrastructures adaptées permettant l'accueil des personnes en situation de handicap ;

- encourager l'ouverture des salles de sport des établissements scolaires en dehors des heures de cours ; via un sas d'entrée et des conventions-types avec les partenaires pour lutter contre le syndrome du concierge ;

- créer trois nouvelles piscines en Région bruxelloise afin de pallier le manque criant d'infrastructures.

5.2.3. Développer le sport à l'école

Les propositions de DéFI :

- généraliser dans les écoles la réalisation des tests à l'effort (tests d'aptitudes physiques) : Ces tests à l'effort ont pour objectif de cibler les besoins sportifs de chaque enfant afin de les encourager à entamer une pratique sportive adaptée en fonction de leurs besoins.

- favoriser et développer de façon plus systématique l'accès, au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à une heure de sport donnée dans une autre langue que celle de l'enseignement.

6. Lutter contre les DISCRIMINATIONS et le RACISME

La Région de Bruxelles-Capitale est connue et rayonne de par sa diversité et sa multiculturalité. Pour DéFI, il est indispensable que chacun jouisse des mêmes droits et protections. Il en va de notre devoir citoyen de tout mettre en place pour parvenir à une société plus juste.

Le Gouvernement bruxellois a déjà mis en place des mesures en vue de lutter contre les discriminations et pour favoriser l'inclusion. En octobre 2017, le gouvernement bruxellois, avec DéFI en sa majorité, a adopté une ordonnance en vue de lutter contre certaines formes de discriminations et de promouvoir l'égalité de traitement. Cette ordonnance a pour mérite de cibler toutes les formes de discriminations. En 2018, sous l'égide de Didier Gosuin, le gouvernement a adopté une résolution permettant de mettre en place des testings en vue de limiter et punir les discriminations à l'embauche.

Ces initiatives permettent de tendre vers notre objectif de société inclusive mais il reste de nombreux défis à relever en termes de discrimination ! DéFI entend redoubler d'efforts pour limiter toutes les formes de discriminations en s'assurant d'une cohésion d'action entre tous les niveaux de pouvoirs.

De manière transversale, **DéFI soutient l'élaboration d'un plan d'action interfédéral contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance**. En effet, à ce jour il n'existe pas de coordination entre l'Etat fédéral et les entités fédérées quant aux actions à mener pour les combattre. Par conséquent, DéFI prône, dès la constitution des prochains gouvernements fédéral, régionaux et communautaire, l'élaboration d'un **plan d'action interfédéral contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance**.

A cette fin, une la concertation sera lancée avec l'ensemble des acteurs mobilisés dans cette lutte : autorités publiques, partenaires sociaux, société civile, acteurs judiciaires, académiques. Ce plan devra notamment inclure la lutte contre le phénomène grandissant qu'est la cyberhaine.

6.1. Intensifier la lutte contre les discriminations sur la base de profilage ethnique dans les lieux de sorties

S'il est permis aux portiers de faire le tri en fonction de la tenue vestimentaire, du comportement, de la consommation d'alcool et de drogues, ou de la taille d'un groupe pour maintenir le calme et l'ordre, **les limites du délit de faciès sont très vite franchies**.

Pour DéFI, il convient de mettre fin à ces pratiques en ce qu'elles sont de nature à nourrir un sentiment légitime de révolte et d'exclusion, mettent à mal le sentiment d'appartenance à la société et minent la cohésion sociale.

Les propositions de DéFI :

- édicter, en concertation avec le secteur concerné, un code de pratiques de sélection claires, non discriminatoires et autorisées parce que fondées sur des motifs justifiant l'interdiction d'entrée préventive ;

- intensifier la sensibilisation du grand public aux lois anti-discriminations.

6.2. Assurer l'enregistrement et le suivi des plaintes pour faits de racisme ou de discriminations

Depuis 2013, une circulaire invite les services de police à désigner un fonctionnaire de référence au sein de leur zone. Ce fonctionnaire, vu comme une personne de confiance ou un interlocuteur privilégié, a pour mission de recueillir les témoignages des victimes de discriminations et de délit de haine et d'enregistrer ainsi leur plainte. Ce policier doit avoir bénéficié au préalable d'une formation relative à la législation applicable mais aussi à l'accueil des victimes.

Or, la police fédérale et certaines zones de police, notamment de la Région Bruxelles-Capitale, ne disposent toujours pas de fonctionnaire de référence, de sorte que les policiers se retrouvent démunis et ne savent pas toujours comment réagir face aux victimes. Parmi les fonctionnaires désignés, certains sont insuffisamment formés et ne disposent pas d'un descriptif de fonction précis.

Les propositions de DéFI :

- élaborer, en concertation avec les chefs de corps, un descriptif de fonction précis décrivant les tâches et les missions du "fonctionnaire de référence" ;

- organiser des formations régulières et continues pour ces fonctionnaires ;

- désigner un fonctionnaire de référence dans chaque zone de police ;

- établir et d'actualiser une liste rassemblant, par zone de police, les coordonnées des fonctionnaires désignés et de la publier sur le site des communes concernées.

6.3. Agir dans les écoles pour soutenir et accompagner les victimes de racisme et de discriminations

Les cours de philosophie et de citoyenneté, comportant un volet "histoire des courants philosophiques et religieux" est une mesure positive qui permettra aux jeunes d'acquérir plus de connaissances sur ces questions et de développer leur esprit critique, notamment dans un contexte où les théories du complot qui ne font que croître sur internet et les réseaux sociaux. Cependant, ces dernières années de nombreux professeurs se sont trouvés confrontés à des élèves qui prônent des théories négationnistes et antisémites.

Les propositions de DéFI :

- former les professeurs et direction d'écoles à la fois pour soutenir et accompagner les victimes de discriminations / violences religieuses ou d'antisémitisme au sein des écoles, mais également pour réagir face aux élèves responsables de tels actes. En effet, il faut éviter que la victime soit victime une seconde fois car elle se retrouve abandonnée à son sort ;

- développer des projets éducatifs via l'associatif (ex : campagne "La haine, je dis non").

6.4. Lutter efficacement contre le harcèlement des femmes dans l'espace public

Aujourd'hui en Belgique, 98% des femmes ont déjà été victimes au moins une fois dans leur vie de harcèlement de rue. DéFI déplore ce constat et souhaite faire de la lutte contre le harcèlement de rue une de ses priorités.

DéFI souhaite mettre en place un programme qui permettra à nos concitoyennes de se réapproprier l'espace public, qu'il s'agisse de la rue, des transports en commun, des cafés, et autres lieux publics.

Les propositions de DéFI :

- accroître la visibilité et l'utilisation des outils d'actions contre le harcèlement de rue proposés par le monde associatif ; favoriser l'utilisation de l'application « Touche pas à ma pote » qui permet d'alerter la communauté utilisatrice de cette appli en cas de harcèlement. Les utilisateurs connectés et proches de la victime peuvent ainsi réagir ;

- inciter les patrouilles de police pédestres, formées pour réagir face à ce type d'agressions, utilisent l'application « Touche pas à ma pote » en vue d'être alertés ;

- former les agents de la STIB afin de faire face à ce phénomène ;

- inciter les agents de la STIB exploitent l'application « Touche pas à ma pote » ;

- communiquer le numéro d'urgence au sein de la STIB, le 1707, comme étant un numéro exploitable en cas de harcèlement ;

- mettre en place une campagne de sensibilisation sur les comportements à adopter lorsqu'un tiers se trouve confronté à une scène de harcèlement ;

- continuer de développer les aménagements publics, au regard des marches exploratoires menées par l'ASBL Garance, en vue de limiter les lieux enclins aux agressions et au harcèlement ;

- réaménager les lieux propices aux agressions et au harcèlement afin qu'ils ne le soient plus (principalement les stations de métro anciennes).

6.5. Tendre vers une application plus efficace du plan interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI de 2018

Les propositions de DéFI :

- mettre en place une évaluation de ce plan. En effet, il est plus que nécessaire d'évaluer ce plan en vue de pallier certains défauts ou manquements et ainsi le réadapter aux réalités du terrain ;

- sur base de cette évaluation, DéFI souhaite la mise en place d'un agenda budgétisé de mise en place du plan interfédéral de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI. En effet, pour que ce plan puisse être mis en œuvre de manière efficace, il faut pouvoir budgétiser chaque objectif et mettre en place des dates butoirs pour la réalisation de chacun ;

- Sur base de cet agenda, la Région de Bruxelles-Capitale devra prendre connaissance de l'agenda et le mettre en place.

6.6. Lutter contre le harcèlement de rue et les violences envers les couples du même sexe

Il est inacceptable que des (couples) homosexuels se voient soumis à des insultes ou violences au sein de l'espace public. DéFI souhaite assurer la liberté de chacun.

Les propositions de DéFI :

- assurer que les formations à destination des agents de police, qui visent à lutter contre le harcèlement de rue envers les femmes, portent également une attention particulière aux harcèlements subis par les couples homosexuels ;

- intensifier les formations à destination des agents de police en vue d'améliorer l'accueil des plaignants ;

- former les agents de la STIB à repérer et agir contre ce type d'agissements ;

- sensibiliser les citoyens aux réactions appropriées à adopter lorsqu'ils sont témoins de harcèlements ou de violences au sein de l'espace public.

6.7. Lutter contre les discriminations vis-à-vis des personnes intersexes

Les personnes intersexes sont des personnes qui naissent avec des caractéristiques sexuelles (telles que les chromosomes, les organes génitaux, ou encore la structure hormonale) qui ne correspondent pas aux définitions traditionnelles du sexe masculin ou du sexe féminin, ou qui correspond aux deux. Généralement, cette intersexuation est constatée dès la naissance, mais parfois elle peut se déclarer à l'adolescence. Globalement, ce sont pas

moins de 1,7% de personnes dans le monde qui sont nées intersexes. Ce nombre est équivalent aux personnes à cheveux roux.

Ces enfants ou jeunes adolescents subissent très souvent de lourdes opérations, soit sans consentement, soit sans disposer d'informations exactes et complètes, en vue de permettre une « normalisation » de leur situation. Ces interventions sont douloureuses, irréversibles et provoquent souvent de l'infertilité, une insensibilité génitale ainsi qu'une réelle détresse psychologique a fortiori lorsque le sexe conditionné par les opérations ne correspond pas à leur identité de genre.

DéFI estime que chaque être humain possède le droit fondamental de disposer librement de son corps et, par conséquent, de pouvoir s'autodéterminer.

Les propositions de DéFI :

- soutenir 'élaboration de formations et campagnes d'information relatives aux personnes intersexes destinées au grand public, mais aussi au corps médical et aux professionnels de l'éducation (formation leur permettant de garantir le respect et l'égalité de traitement des personnes intersexes). Ces mesures auront pour but de veiller à ce que les personnes intersexes et les membres de leur famille reçoivent des conseils et un soutien adéquat ;

- soutenir financièrement les associations ou groupes de paroles intersexes et plus globalement LGBTQI en région bruxelloise et partout en Belgique.

7. La SÉCURITÉ des Bruxellois

De 2008 à 2018, le nombre de délits enregistrés en Région bruxelloise a diminué de plus de 22%. Contrairement à une certaine perception parfois malveillante, Bruxelles est un des centres urbains les plus sûrs du pays. Si l'on tient compte des navetteurs, le taux de criminalité est de 94 faits par 1000 personnes, pour une moyenne de 107 dans les cinq grandes villes du pays.

Ce constat positif de la sécurité ne doit toutefois pas cacher les nombreuses améliorations qui peuvent encore être apportées en matière de sécurité et de prévention au sein de la Région bruxelloise.

La Région bruxelloise, de par son rôle de capitale belge et européenne et siège de nombreux organismes internationaux, est confrontée à de multiples événements, potentiellement à risques :

- Bruxelles est la capitale mondiale des manifestations : plus de 1000 manifestations ont lieu tous les ans dans nos rues, qu'elles soient nationales ou internationales ;
- La Région est aussi le siège des sommets européens et de ceux de l'OTAN.

Cette dimension internationale de la Région bruxelloise en fait malheureusement aussi une cible potentielle d'attentats terroristes.

A cela s'ajoute, l'expansion démographique de la Région : en 20 ans, la population bruxelloise a augmenté de 250.000 habitants (l'équivalent de la ville de Gand) et les projections démographiques indiquent que cette croissance va se poursuivre, sans parler des navetteurs!

Face à ces défis, la Région bruxelloise doit disposer de services de secours (police, pompiers, agents de la Protection civile) immédiatement disponibles et coordonnés de manière optimale.

Or, les acteurs bruxellois de la sécurité, tant policiers que pompiers, sont en sous-effectifs et manquent de moyens, que leur refuse le fédéral. En ce qui concerne la coordination entre ces services, notamment entre les mains du Ministre-Président et du Haut-Fonctionnaire, depuis la dernière réforme de l'État, celle-ci doit encore être améliorée.

DéFI entend donc non seulement renforcer les moyens fédéraux attribués à ces acteurs bruxellois de la sécurité mais également assurer une meilleure coordination entre eux.

7.1. Renforcer les acteurs de la sécurité en Région bruxelloise

7.1.1. Les zones de police

La police bruxelloise, au travers de 6 zones, réussit à garantir, par rapport aux quatre autres grandes villes du pays, moins de criminalité avec un nombre similaire de policiers par habitant.

Toutefois, **il manque encore environ 900 policiers** sur les 6 zones pour permettre une politique de sécurité qui tient compte de la dimension internationale de Bruxelles, de sa démographie croissante, des nombreux navetteurs et de l'augmentation des besoins en sécurité des citoyens.
Les missions particulières de maintien de l'ordre liées aux grands événements constituent une charge exceptionnelle, non mesurable, qui nécessite des moyens supplémentaires.

Les attentats terroristes de Bruxelles et certains désordres urbains ont fait revivre, avec une certaine insistance, la volonté de presque tous les partis flamands d'opérer une fusion des zones de police locale en Région bruxelloise. Les chiffres de diminution de la criminalité au sein de la Région attestent de l'efficacité des six zones de police locale à Bruxelles. Par contre, leur fusion entraînerait une perte de la proximité qui est le propre de la police locale.

DéFI s'oppose avec la plus grande énergie à cette obsession institutionnelle flamande qui cache à peine la volonté finale d'obtenir une fusion des communes bruxelloises et ne vise qu'à satisfaire des appétits de pouvoir et non à répondre à la réalité du terrain.

Les résultats très positifs en matière de réduction de la criminalité en Région bruxelloise ces dix dernières années, meilleurs que dans les autres villes du pays, plaident pour le maintien d'une organisation décentralisée de la police, gage d'une meilleure proximité et d'une concordance des moyens mis en oeuvre aux spécificités des quartiers de la région.

Les propositions de DéFI :

- **Assurer un financement adéquat par le Fédéral des zones de police bruxelloises**
  Depuis 2002, la répartition du budget fédéral entre les différentes zones de police du pays est basée sur les chiffres de la population de 2001. Cette norme, appelée "KUL", n'a depuis lors pas été adaptée.

    - **DéFI propose de mettre à jour la norme de financement des polices locales (la norme dite "KUL")** pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants ainsi que des enjeux de sécurité spécifiques de la Région bruxelloise, notamment l'augmentation du nombre de manifestations revendicatives et de sommets européens et internationaux.
    - **DéFI propose de garantir aux polices urbaines un financement identique des polices urbaines et rurales** (en relançant le « mécanisme de solidarité » qui visait à assurer un financement fédéral identique des policiers partout dans le pays. Actuellement, le fédéral finance plus les polices rurales que les polices urbaines ! (il existait une étude complète de l'AVCB à ce sujet).

- **pallier le manque de recrutement de policiers bruxellois, et en particulier de jeunes bruxellois**
  A Bruxelles, le besoin en policiers est important. Il en manque 900 agents. Il faut donc encourager les Bruxellois à travailler au sein des forces de police. Cela permettrait de réduire le nombre de demandeurs d'emploi à Bruxelles et cela assurerait aux Bruxellois une meilleure protection par des policiers qui connaissent bien leur quartier.
  L'Ecole des métiers de la sécurité, Brusafe, constituera un guichet d'entrée vers la formation et le recrutement et des Bruxellois aux métiers de policiers ;

- **augmenter les subsides accordés aux zones de police locale et aux communes en vue d'assurer des sommets européens organisés à Bruxelles**
  Ces subsides sont censés couvrir les surcoûts liés à l'organisation des sommets européens ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. Ils ne prennent toutefois pas en compte l'intensification des sommets européens et la multiplication des évènements liés au statut international de Bruxelles, tels que les sommets du G7, les visites des chefs d'État étrangers, ou encore les manifestations européennes, pour ne citer que les événements les plus coûteux en moyens de sécurisation.

DéFI entend que soit revu à la hausse le montant des subsides de l'État fédéral et de la Région bruxelloise pour les faire correspondre à la charge réelle portée par la Région dans le cadre des réunions européennes ;

- **re-constituer d'urgence la police fédérale en Région bruxelloise : une réserve fédérale et une police des chemins de fer complètes et opérationnelles**
  Actuellement, la réserve générale compte moins de 150 membres du personnel alors qu'elle devrait être constituée d'au minimum 300 agents. Son activité doit être recentrée sur son objectif premier : le soutien aux zones de police locales pour maintien de l'ordre public notamment en relation avec des événements internationaux (sommets européens, manifestations...). La réserve devrait être maintenue sous la direction du Directeur coordonnateur administratif de la police fédérale (DirCo), dont les moyens d'encadrement devraient être renforcés en conséquence.

  Cette réserve ne devrait pas être affectée à la surveillance des ambassades, de l'OTAN ni renforcer la police du métro. Par contre, il serait opportun, de constituer un corps de police fédéral chargé, en collaboration avec l'armée lorsque le niveau d'alerte le justifie, d'assumer certaines missions spécifiques de surveillance (ambassades, OTAN...).

  Enfin la police des chemins de fer doit recevoir les moyens d'assumer pleinement ses missions de présence et de surveillances des gares bruxellois, des lignes de chemin de fer et du métro;

- **Soutenir le développement d'une police de proximité :**
  - **généraliser la présence de l'agent de quartier et développer l'expérience des "kobans"**

  Même si l'insécurité est en baisse en Région bruxelloise, le sentiment d'insécurité reste prégnant dans la population et l'exercice d'une bonne police réclame une stratégie de police de proximité, qui repose notamment sur la présence de l'agent de quartier. Sa tâche première reste d'établir un lien entre le citoyen et la police communale, et par conséquent de participer au renouveau des communes par l'épanouissement de leurs activités économiques, sociales et culturelles.

  DéFi souhaite réinstaurer la norme d'un agent de quartier pour 3000 habitants.

  Bien qu'une circulaire ministérielle rende la présence des agents de quartier obligatoire dans les zones de police, force est de constater qu'elle reste trop souvent lettre morte et que cette présence est sous-utilisée. De plus, les agents de quartier ne peuvent s'attacher pleinement à leur travail de proximité car ils sont fréquemment débordés de diverses tâches administratives.

  DéFi veut ainsi renforcer la présence de l'agent de quartier pour lui permettre d'accroître le temps des contacts avec la population en ainsi renforcer son rôle de prévention des conflits.

  Enfin, DéFI estime que l'expérience des "Kobans" - ces équipes de policiers en charge d'un quartier précis et formés à répondre aux types de délinquance qui y sont rencontrés - menée dans plusieurs communes bruxelloises, dont Schaerbeek, devrait être étendue à toutes les zones de police qui en expriment le besoin.

- **Développer une politique de police de proximité**

DéFi entend s'inspirer des bons résultats des zones de police qui ont développé uns stratégie de police de proximité en mettant la police au contact de la population et des partenaires associatifs afin de co-construire les politiques de sécurité avec les acteurs de la société civile.
Le partenariat avec les services sociaux et communaux, avec les associations de quartier, avec les écoles et les acteurs institutionnels (Parquet, Maisons de justice, etc.)

7.1.2. Les services de lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

Les propositions de DéFI :

- **Garantir une saine base de gestion du SIAMU, dans la continuité de la réforme du SIAMU, entamée par le Gouvernement bruxellois sous la législature 2014-2019**
  Dès sa mise en place en 2014, le Gouvernement régional a dressé un état des lieux du SIAMU et réalisé une réforme en profondeur de celui-ci. Cette réforme a non seulement intégré la sixième réforme de l'Etat et la réforme fédérale de la Sécurité civile mais a également rationalisé la structure interne du SIAMU, dont le remplacement d'une ancienne direction bicéphale, source de conflits et préjudiciable au bon fonctionnement du service, par une direction unique.
  Cette nouvelle structure de gestion, axée sur une vision à long terme, permet enfin de développer des bonnes pratiques administratives, guidées par des plans pluriannuels, ainsi que la régularisation des comptes. Enfin, Défi s'engage à faciliter la gestion quotidienne du SIAMU par des outils juridiques et informatiques adaptés à sa réalité.

- **poursuivre les recrutements des pompiers et ambulanciers, en encourageant les citoyens bruxellois à y postuler via Brusafe**
  Sous cette législature, le Gouvernement bruxellois a endigué la spirale chronique de réduction des effectifs (départ à la pension) :
  - 50 agents opérationnels ont été engagés entre 2014 et 2018 ;
  - 21% d'officiers en plus ;
  - 20% d'agents administratifs en plus.

  DéFI veut que le SIAMU dispose d'un plan de personnel complet et y accroître la part des Bruxellois, en encourageant les citoyens bruxellois à postuler via Brusafe;

- **assurer l'intervention des pompiers en moins de 10 minutes sur tout le territoire pour la sécurité de tous les bruxellois**
  Grâce à l'utilisation d'un outil informatique baptisé OSCAR, les zones de réimplantation de certaines casernes ont été identifiées précisément, afin d'optimiser le taux de couverture du territoire et d'accélérer les interventions pompiers et médicales.

  Pour Défi, il convient de :
  - relocaliser les postes de la Chênaie à Uccle, de l'UCL à Woluwe-Saint-Lambert et de la VUB à Jette, pour minimiser les temps d'intervention sur le territoire bruxellois ;

- reconstruire ou rénover l'état-major du SIAMU suivant une analyse précise des besoins;
- garantir l'intégration des besoins des services de secours dans les politiques régionales et locales de mobilité, afin d'accélérer le temps d'intervention.

- **poursuivre la modernisation des infrastructures du SIAMU**
  Les casernes du SIAMU ont presque toutes une quarantaine d'années. Sous l'actuelle législature, un important travail a été mené de manière à identifier les rénovations à entreprendre et le standard pour les nouvelles casernes à construire, notamment à Delta et à Anderlecht. Ce travail doit être poursuivi de manière à offrir aux agents du SIAMU des casernes répondant à leurs besoins en termes fonctionnel, de qualité de vie et de durabilité.

  Par ailleurs, il s'agira d'organiser le déménagement du centre d'appel 112 actuellement situé dans la caserne d'état-major de l'Héliport vers le nouveau Centre régional de crise et de communication intégré. L'actuel centre d'appel devra également être modernisé car il servira de miroir au futur centre d'appel (en cas de défaillance de celui-ci) ainsi qu'à la formation des agents.

  Enfin, l'infrastructure de formation des pompiers et ambulanciers sera également modernisée grâce au projet Brusafe dont la première phase sera opérationnelle début 2020. L'enjeu de ce projet est d'offrir un centre de formation à la pointe de la technologie et de positionner la Région bruxelloise de manière stratégique dans le réseau de spécialisation des formations. Pour Défi, la Région bruxelloise doit se positionner en centre d'excellence en matière de formation à l'intervention dans les tunnels et les buildings, caractéristiques de son territoire.

- **assurer un juste financement des pompiers bruxellois par le Fédéral**
  Le régime fédéral de financement des pompiers doit garantir une égalité de traitement entre le financement des zones de secours de Bruxelles et du reste du pays. Le régime actuel est attaqué en justice par la Région et le SIAMU en ce qu'il désavantage le SIAMU par rapport aux autres services d'incendie du pays.
  En effet, alors que la loi oblige le Gouvernement fédéral à financer tous les coûts liés à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile pour les zones de secours, le SIAMU ne reçoit qu'une dotation arbitraire et largement inférieure à celle des autres zones de secours.
  C'est le budget régional, donc l'impôt des Bruxellois, qui se voit sollicité pour compenser financièrement les surcoûts liés à la réforme qui ne sont pas pris en charge par le fédéral afin que les bruxellois et navetteurs puissent bénéficier des mêmes services que tous les autres habitants du pays.

- **faire couvrir toute la communauté métropolitaine par la centrale d'appel 112 de Bruxelles**
  Jusqu'en 2011, en raison de sa localisation idéale, la centrale de Bruxelles couvrait toute la zone téléphonique 02. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et la compétence des centrales suit les frontières des zones de secours. Ainsi, la centrale de Louvain est compétente pour la gestion des appels de secours en provenance du Brabant flamand. Dès lors que les casernes du SIAMU sont susceptibles d'envoyer des véhicules plus rapidement en périphérie bruxelloise, le passage de la centrale de Louvain à celle de Bruxelles entraîne des pertes de temps.
  Pour DéFI, la centrale d'appel du SIAMU devrait couvrir toute la zone métropolitaine. Cette mesure permettra d'uniformiser les systèmes de traitement des appels d'urgence

utilisés tant en Région bruxelloise, que dans le Brabant flamand ou dans le Brabant wallon.

- **poursuivre l'actualisation des dispositions légales en matière de prévention contre l'incendie**
  Le travail entamé par le Gouvernement durant la législature 2014-2019 doit être poursuivi quant à l'actualisation des dispositions légales en matière de prévention contre l'incendie.

7.1.3. Bruxelles Prévention et Sécurité

Pour DéFI, l'organisme régional Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS) doit être recentré sur ses missions de base :

- la coordination des politiques de prévention et de sécurité (Plan Global de Sécurité et de Prévention, Plan bruxellois de Prévention et de Proximité) ;
- la production de statistiques et d'analyse de la criminalité pour orienter les stratégies de réponses policières à la délinquance et des services de prévention ;
- le soutien organisationnel et matériel aux zones de police locales, en partant de leurs besoins : sur le plan matériel (partage de solutions informatiques qui libèrent les policiers de tâches administratives), de marchés publics, de soutien à la formation (via Brusafe), sur le plan financier (en garantissant les apports du Fonds Sommets européen), par la mise en commun de services techniques, comme le centre administratif de traitement des infractions de roulage (CTR) ;
- le soutien des demandes légitimes des zones de police auprès du fédéral d'assurer ses missions d'aide et de soutien aux zones (présence d'une réserve fédérale suffisante, missions de surveillance des gares et des métro, etc.)
- la coordination supra-locale de la planification d'urgence et gestion de crise ;
- assurer le secrétariat et la préparation des travaux du CORES et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions.

7.1.4. L'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité

- **Elargir les missions de l'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention de la criminalité à l'analyse stratégique et à l'étude des problèmes prioritaires de sécurité, ainsi qu'à l'élaboration d'un moniteur de la sécurité permettant de comparer la situation dans les différentes zones bruxelloises.**
  Un protocole d'échange d'information avec les services du Dirco doit être conclu afin de déterminer plus précisément l'articulation entre les données, les statistiques et les analyses policières et de l'Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité.

7.1.5. L'Ecole Régionale des métiers de la sécurité (Brusafe)

- **Brusafe doit être le centre de formation et de recrutement des Bruxellois pour les métiers de la sécurité**
  La formation aux métiers de la sécurité, policiers, pompiers et ambulanciers doit être adaptée aux enjeux particuliers de la Région bruxelloise (police urbaine, ouverture à l'interculturalité, connaissance des langues, sensibilisation aux technologies modernes, formation à la sécurité routière, etc.)

  Il faut informer et sensibiliser les chômeurs bruxellois à participer aux tests de recrutement des métiers de la sécurité, policiers, pompiers, ambulanciers, où la demande d'emploi est particulièrement importante.

  En partenariat avec Actiris, nous proposons que Brusafe, l'Ecole régionale des métiers de la sécurité (voir infra), devienne le guichet unique pour les métiers de la sécurité. Grâce à cet interlocuteur unique, les candidats pourront plus facilement trouver des informations sur ces métiers, obtenir des conseils et ainsi choisir leur orientation et trouver la formation ou l'emploi qui leur correspond que ce soit en tant que policier, pompier, ambulancier, etc.

- **donner les moyens à Brusafe de devenir une école des métiers de la sécurité exemplaire dotées de spécificités uniques en Belgique**
  L'enjeu de ce projet est d'offrir un centre de formation à la pointe de la technologie et de positionner la Région bruxelloise de manière stratégique dans le réseau de spécialisation des formations. Pour DéFI, la Région bruxelloise doit se positionner en centre d'excellence en matière de formation à l'intervention dans les tunnels et les buildings, caractéristiques de son territoire.

  L'Ecole régionale des métiers de la sécurité (Brusafe) chapeaute les 4 écoles bruxelloises existantes (ERIP, ERAP, Ecole du feu, IFAMU) et doit offrir des formations adaptées aux spécificités bruxelloises, telles que les tunnels et les buildings.

  DéFI propose que les pompiers s'exercent dans les tunnels non utilisés à Bruxelles. Cela permettrait d'organiser des formations à l'intervention en tunnel de manière plus régulière et dans des conditions plus sereines que celles que l'on connaît aujourd'hui: il ne serait plus nécessaire de fermer certains tunnels la nuit pour les exercices.

  De même, puisque la Région présente la particularité d'héberger un grand nombre de buildings, elle doit être la première région à offrir la possibilité de pratiquer des exercices d'intervention sur ce type de bâtiments élevés. Défi propose donc proposons d'en construire un dédié à cette formation, si possible, sur le site de Brusafe.

7.1.6. La Protection civile

- **Positionner une unité de Protection civile au sein de la Région bruxelloise**
  La réforme de la Protection civile voulue par le gouvernement fédéral a réduit le nombre d'unité à deux pour toute la Belgique. En conséquence, lors d'accidents ou

d'attentats impliquant des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, il faut désormais 2h15 minimum pour que le matériel spécialisé soit acheminé au sein de la Région bruxelloise.
Ce délai hypothèque gravement le déroulement des opérations de secours à la population, la rapidité étant essentielle.
C'est d'autant plus vrai que le rôle de Bruxelles comme capitale nationale, européenne, siège de nombreuses organisations internationales, l'expose particulièrement aux risques d'incidents criminels ou d'attentats.
La sécurité des Bruxellois n'est donc pas assurée de manière optimale. DéFI exige donc l'implantation l'implantation d'une unité de Protection civile au sein de la Région.

7.1.7. Les citoyens

- **Former les citoyens aux premiers secours**
  Durant cette législature, DéFI a mis en place les formations "Réagir face à l'urgence" à la suite des attentats du 22 mars 2016. Plus de 3000 personnes ont participé à ces formations.

  DéFI souhaite que cette politique de sensibilisation soit poursuivie et développée au travers de campagnes de prévention, de sessions d'information, etc. Un citoyen informé sur les risques potentiels, tant dans la vie quotidienne que lors d'événements exceptionnels, est un citoyen acteur de la sécurité qui pourra limiter et faire face aux incidents;

- **Informer les citoyens à la prévention contre les risques d'incendie**
  De même, il convient d'organiser des campagnes d'information et de communication auprès des publics cibles en organisant des sessions d'information et de formation sur les normes existantes et les modifications législatives (réforme du COBAT, arrêté dispense, salles de spectacle, etc.)

  Enfin, il faut accentuer les campagnes de sensibilisation à la prévention incendie auprès du grand public et des écoles;

- **Développer un réseau de défibrillateurs automatiques**
  La Région bruxelloise doit être à la pointe en matière de lutte contre les décès liés aux accidents cardiovasculaires, en favorisant leur prise en charge rapide grâce à un réseau finement maillé et répertorié de défibrillateurs automatique dans des espaces accessibles au public.

7.2. Améliorer la coordination entre les acteurs de la Sécurité régionale

- **DéFI entend poursuivre le projet de vidéo protection régionale**

  Par la mise en commun des images caméras des acteurs régionaux (Mobiris, STIB, zones de police, etc.) et leur mise à disposition des services de police et de secours en cas de besoin. Pour les services de secours, ces images constituent un soutien précieux à l'intervention. L'accès à ces images doit nécessairement être assuré dans la cellule opérationnelle multidisciplinaire.

- **DéFI veut renforcer la sécurité des services de secours lors des interventions. Cela implique:**
  - une meilleure anticipation, une meilleure prévention et une meilleure préparation policière et multidisciplinaire à ces risques, et notamment ceux liés aux désordres urbains ;
  - une adaptation des procédures d'interventions des services de secours ;
  - un échange d'information et une coordination renforcés et en continue entre les services de police et le SIAMU.

- **Déterminer une politique régionale ambitieuse de gestion de la sécurité des évènements et manifestations**

  Défi estime que la préparation et la gestion des évènements de grande ampleur, qui se déroulent sur le territoire de plusieurs zones de police et/ou dont les conséquences attendues dépassent le territoire d'une zone de police doit être optimale.

- **Clarifier le rôle du Conseil régional de sécurité et son fonctionnement :**

  Outre son rôle dans la gestion de crise, le Conseil régional de sécurité doit être l'organe qui détermine et évalue les politiques de sécurité et de prévention pour la Région. Il doit être étendu aux acteurs de la sécurité civile (SIAMU).
  Les outils de suivi et de contrôle de la façon dont les décisions du Conseil régional de sécurité sont préparées et exécutées au sein de l'organisme BPS seront renforcés (mise en place d'un comité de coordination composé de l'ensemble des partenaires et disciplines concernés, délégations de compétences repensées et mieux encadrées...).
  Concernant les plans de crise qui impliquent les hôpitaux et les plans sanitaires, l'administration de la Cocom sera étroitement associée.

- **Doter Bruxelles d'un plan particulier d'urgence et d'intervention CBRN-e et s'assurer qu'elle ait les moyens de le mettre en œuvre.**

  La Région bruxelloise doit se doter d'un plan particulier d'urgence et d'intervention en cas d'incident de type chimique, bactériologique, radiologique ou nucléaire et explosion et s'assurer qu'elle ait les moyens de le mettre en œuvre.

  Pour être mis en œuvre, ce plan nécessite que les acteurs de la sécurité civile soient pleinement opérationnels afin d'assurer la lutte contre le risque CBRN et ses conséquences.
  Ainsi des moyens humains, matériels et financiers doivent être octroyés par le Fédéral au SIAMU pour lui permettre de remplir ces nouvelles missions. De même, une unité de la Protection civile doit être située à Bruxelles.

7.3. La Prévention

La politique régionale de prévention passe par le financement de divers programmes mis en oeuvre dans les dix-neuf communes.

DéFI propose d'évaluer les programmes de prévention mis en oeuvre par les communes.

DéFI souhaite l'adoption d'une ordonnance définissant les objectifs des politiques communales de prévention et les critères d'attribution des subsides aux communes. DéFI veut des critères objectifs et précis afin de mettre fin aux octrois de subsides, répétés d'année en année, aux communes les plus proches du pouvoir, sans relation réelle avec les réalités locales et les enjeux de prévention de la délinquance et de la criminalité. Les chiffres de criminalité mais aussi des critères socio-démographiques serviront de base à une répartition orientée vers la solution des problèmes des quartiers. Ceci permettra de pérenniser les politiques mises en œuvre. L'ordonnance inscrira aussi la volonté de procéder à des évaluations régulières des programmes mis en œuvre.

Les objectifs des politiques communales de prévention seront orientés vers :

- La prévention de la petite délinquance;
- La prévention de l'usage de produits psychotropes, de l'alcoolisme et de toute forme d'assuétude ;
- L'accompagnement des jeunes en crise;
- La prévention de la récidive, par l'encadrement de peines alternatives, l'accompagnement des ex-détenus, etc;
- Les formes de médiation des conflits, dans les quartiers, à l'école, etc;
- La lutte contre le décrochage scolaire.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en place de mécanismes de concertation efficaces avec les autorités régionales et communautaires compétentes (Aide à la jeunesse, Santé, Enseignement, etc.). En ce qui concerne la prévention de l'usage de produits psychotropes, Défi estime qu'il s'agit avant tout d'une préoccupation de santé publique et que les actions de prévention doivent être mises en œuvre par des professionnels de la promotion de la santé. Toutefois, les actions de prévention et de réduction des risques peuvent avoir des conséquences positives sur le plan de la sécurité et de la réduction des nuisances. C'est pourquoi Défi souhaite soutenir les synergies et les partenariats entre acteurs de la santé et de la sécurité en matière de prévention et de réduction des risques liés aux drogues légales et illégales. Ces partenariats seront conclus sur la base d'objectifs communs concrets et dans le cadre d'une répartition claire des rôles de chacun. Ces actions doivent être évaluées afin d'identifier les « bonnes pratiques » et d'éviter les actions contre-productives (à titre d"exemple de pratique contre-productive existante, citons la mise en œuvre d'actions de prévention des assuétudes par la police en milieu scolaire).

Défi propose de :

- favoriser le dialogue, la concertation et les partenariats entre autorités compétentes et acteurs de la santé et de la sécurité autour d'actions visant conjointement la promotion de la santé et de la sécurité ;

- soutenir le co-financement de ces actions par les autorités compétentes ;

- évaluer les actions tant sur le plan des bénéfices en matière de santé qu'en matière de sécurité ;

- identifier les « bonnes pratiques » menées au niveau local et les disséminer au niveau régional.

LA BONNE GOUVERNANCE

Les scandales des dernières années sont le résultat de pratiques politiques concertées et délibérément mises en œuvre par des mandataires des trois partis traditionnels. Parmi les derniers scandales, Publifin a révélé l'entente entre PS, CDH et MR au plus haut niveau des responsabilités à Liège. Le scandale de l'Intercommunale de santé publique du Hainaut démontre que les mêmes partis ont assumé des responsabilités partagées à la tête de cette institution. Le scandale du Samusocial et des organismes para-communaux à la Ville de Bruxelles est le résultat d'un partage et d'un lotissement du pouvoir entre le PS et le MR. Les scandales du Kazakhgate et des fonds libyens concernent au plus haut niveau les responsabilités de l'Etat et portent encore plus durement atteinte à l'honorabilité de fonctions éminentes.

DéFI a inscrit dans son nom le principe de l'indépendance, indépendance aussi à l'égard des pouvoirs d'argent ou des lobbies.
DéFI ne sera jamais le relais des forces qui travaillent à aggraver les déséquilibres dans une société, les ruptures de solidarité et, en définitive, les profondes injustices et discriminations dont sont victimes les citoyens honnêtes et respectueux de la loi.

DéFI inscrit donc ses objectifs de révolution éthique dans une conception plus large, avec la volonté que tous les citoyens bénéficient de droits pour mener une vie digne et assument leurs devoirs à l'égard de la société avec l'assurance de l'égalité de traitement. Le retour à une gouvernance saine, honnête et transparente n'est donc qu'un aspect d'une exigence plus large pour fortifier notre démocratie, ses fondements sociaux et économiques dont les citoyens doivent être les premiers bénéficiaires.

Pour DéFI, la bonne gouvernance c'est également simplifier les institutions afin de faciliter la vie des citoyens. La multiplicité des acteurs sur le territoire de la Région bruxelloise ne peut constituer un prétexte pour l'absence de résultats.

1. Des POUVOIRS PUBLICS efficaces et transparents

1.1. Simplifier les institutions pour renforcer la Région bruxelloise

Les propositions de DéFI :

- **composer le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement à partir des ministres des gouvernements régionaux wallon et bruxellois**
  Pour gagner en efficacité dans la gestion de l'ensemble des institutions francophones et faire converger leurs politiques, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre appui sur les gouvernements régionaux.
  A cet égard, DéFI entend fixer le nombre maximum de membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cinq : deux membres émanant du gouvernement wallon, deux membres émanant du gouvernement bruxellois, un membre siégeant au titre de ministre spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **supprimer l'Agglomération bruxelloise**
  Transférer la majorité des compétences de l'Agglomération à la Région bruxelloise et réaliser en conséquence une simplification dans les transferts financiers au niveau régional, à savoir supprimer la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, fixée à 1% et perçue par l'Agglomération.

- **supprimer les fonctions de gouverneur et de vice-gouverneur en transférant les compétences à la région et/ou à la Commission permanente de contrôle linguistique**
  En divers domaines, la fusion des compétences régionales et provinciales favoriserait une meilleure cohérence de l'action des pouvoirs publics (ex. : politique de la sécurité - coordination des zones de police sur le sol bruxellois, élaboration et gestion des plans catastrophes, application des diverses normes en matière de sécurité civile...). Concernant le contrôle de l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, l'ensemble des fonctions exercées par le vice-gouverneur serait attribué aux sections réunies de la Commission permanente de contrôle linguistique.

- **adapter la taille des cabinets ministériels aux compétences dévolues**
  Le cadre du personnel des cabinets doit être proportionné aux compétences ministérielles. Le plafond actuel de 50 membres de cabinet (15 conseillers et 35 agents) doit être diminué de 10%.
  La liste des membres des cabinets et de leurs mandats publics et privés doit être publiée sur le site du Gouvernement.

  Concernant les détachements du personnel des administrations au sein des cabinets, DéFI entend limiter le nombre de détachement possible par cabinet à 1 ETP par organisme et par cabinet à l'exception du/des Ministres de tutelle.
  De même, la possibilité pour un agent de la fonction publique d'être détaché dans un cabinet doit être limitée dans le temps. Enfin, le budget des fonctionnaires détachés dans les cabinets doit être pris sur le budget des cabinets et non sur l'Administration.

- **garantir l'effectivité de la Communauté métropolitaine**
  Telle qu'elle a été conçue, la communauté métropolitaine instituée par la sixième réforme de l'État restera une coquille vide. Or, toutes les études scientifiques démontrent que l'aire socio-économique réelle de la région bruxelloise s'étend largement au-delà des limites administratives actuelles de la Région bruxelloise. Dès lors, le DéFI entend, d'une part, fixer le territoire de cette future Communauté (rebaptisée urbaine plutôt que métropolitaine) aux communes composant l'ancienne province de Brabant et, d'autre part, donner de réelles compétences à cette Communauté urbaine afin qu'elle remplisse pleinement son rôle.

  A cette fin, DéFI propose :
  - que les organes de la Communauté urbaine soient élus au suffrage universel direct, ses mandataires étant élus pour une durée de cinq ans (élection le même jour que l'élection du Parlement européen), ceux-ci formant le « conseil », la Communauté urbaine étant administrée par un « collège » ;
  - qu'elle ne soit pas soumise à un quelconque contrôle administratif de tutelle;
  - qu'elle dispose de compétences propres :
    - tous les enjeux de mobilité: transports publics et scolaires sur tout son territoire, gestion des infrastructures routières (en ce compris le périphérique)... ;
    - organisation de services d'enseignement et de culture, en français ou en néerlandais sur tout son territoire ;
    - production, distribution, et épuration des eaux ;
    - enlèvement des immondices ;
    - lutte contre l'incendie ;
    - aide médicale urgente.

- **réformer le statut de la Région bruxelloise**

La Région bruxelloise doit jouir d'une complète autonomie constitutive aux mêmes conditions que les autres Régions et Communautés. Le Parlement bruxellois devra délibérer à la majorité des 2/3 des membres présents, sans qu'une majorité par groupe linguistique soit requise.
La représentation garantie au profit des néerlandophones au Parlement bruxellois doit être revue à la lumière de leur représentativité réelle dans la population bruxelloise.
L'ordonnance bruxelloise doit avoir le même statut juridique que les décrets des autres Régions;

- **assurer à chaque entité fédérée les ressources nécessaires au bénéfice de la prospérité économique et du bien-être de tous**
  Actuellement, le retour de l'IPP aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable. Il en résulte une grave pénalisation de la Région bruxelloise: subissant les coûts de l'afflux quotidien des navetteurs, Bruxelles, région riche aux citoyens pauvres, ne peut bénéficier des recettes fiscales résultant de la production de richesses sur son territoire.
  Pour DéFI, une partie de l'IPP doit revenir aux Régions en fonction du lieu de travail.

1.2. Diminuer le nombre de mandats et les rémunérations

Les propositions de DéFI :

- **établir le décumul intégral du mandat de parlementaire avec tout mandat dans un exécutif local**
  La fonction parlementaire doit être rendue incompatible avec une fonction exécutive locale. Cette mesure s'applique à toutes les assemblées parlementaires du pays et quel que soit le nombre d'habitants de la commune concernée. Cette mesure doit être générale et appliquée à tous les niveaux de pouvoir simultanément pour que soit respectée l'égalité des candidats devant les électeurs.
  Si un mandataire se présente à une nouvelle élection et que le nouveau mandat obtenu à la suite de celle-ci est incompatible avec celui qu'il exerce, il est déchu de ce dernier;

- **diminuer le nombre de députés bruxellois de 89 à 49**
  Il y a aujourd'hui trop de députés au Parlement bruxellois et cela engendre des coûts inutiles. A titre de comparaison, le Parlement wallon se compose de 75 membres pour un territoire et une population bien plus importants. Par ailleurs, cette diminution doit être couplée avec la suppression de la représentation garantie et le retour à un système purement proportionnel qui fera respecter le principe du suffrage universel.

  Par corollaire, cette proposition implique naturellement d'autoriser les listes bilingues pour les élections régionales.

- **plafonner l'ensemble des rémunérations des mandataires publics à 150 % de l'indemnité parlementaire, rémunérations professionnelles privées comprises**
  La loi, qui autorise un cumul entre plusieurs fonctions fixe un plafond de rémunération limité à maximum 150% du salaire d'un député du parlement fédéral. Ces règles doivent être étendues à toutes les rémunérations publiques ou privées;

- **rémunérer les parlementaires sur la base de la présence effective, du travail effectué et en fonction des responsabilités assumées et vérifiées.**

A l'instar des autres mandats publics, la rémunération des parlementaires ne peut être accordée que si elle est liée à leur présence effective dans l'exercice de leurs fonctions.

- **diminuer le nombre de membre des conseils d'administration et limiter les délégations de pouvoir et de signature afin de responsabiliser les administrateurs**
  Il faut impérativement diminuer de manière significative le nombre de membres des conseils d'administration. Un trop grand nombre de membres crée une dilution des responsabilités. Dans le même temps, il est impératif de baliser de manière transparente les délégations de pouvoir ou de signature données par les conseils d'administration aux fonctionnaires dirigeants et prévoir également les cas où les délégations sont interdites.

  Dans le cadre de la rationalisation des outils économiques bruxellois, DéFI a ainsi supprimé 29 mandats (gratuits) en passant de 38 mandats (Impulse + Atrium) à 9 pour la nouvelle Agence (qui intègre également BIE). Ces 9 mandats sont désormais rémunérés dans les balises fixées par le Gouvernement (mise en œuvre de l'article 5 de l'ordonnance de 2006).

- **plafonner les rémunérations dans les organismes publics et parapublics régionaux**
  A l'instar du plafonnement déjà mis en œuvre pour les membres des comités de gestion et conseils d'administration, les rémunérations de l'ensemble du personnel des organismes publics et para-publics régionaux doivent être plafonnées. A cet égard, une échelle de traitement maximale régionale sera créée et ne pourra être dépassée de même que les avantages connexes devront être balisés, limités, voire interdits (voiture, carte essence, assurance-groupe, etc.).

1.3. Garantir la transparence et l'équité des pouvoirs publics

Les propositions de DéFI :

- **interdire aux parlementaires ou membres d'un exécutif local d'exercer en tant qu'avocat, que réviseur ou que notaire comme conseil d'une autorité administrative ou contre une autorité administrative au sein de laquelle il détient un mandat**
  S'ils exercent également la profession d'avocat, les parlementaires, bourgmestres, échevins ou présidents de CPAS, ne peuvent être conseils de quelque autorité administrative que ce soit, et à quelque titre que ce soit (mission de conseil ou mandataire en justice);

- **déclarer les éventuels conflits d'intérêt en début de mandat, et obligation pour un mandataire public de déclarer préalablement à tout vote ou débat, les intérêts particuliers qui pourraient porter atteinte à l'intérêt général**
  Tout mandataire public a l'obligation de déclarer préalablement à tout débat ou vote dans quelque instance ou organe de gestion d'une institution publique où il siège, les intérêts qui, en raison de son activité professionnelle, de sa participation au capital d'une société, des mandats privés qu'il détient, ne sont pas conciliables avec l'intérêt général qu'il doit représenter dans l'exercice de sa fonction publique;

- **mettre fin aux potentiels conflits d'intérêt des anciens membres du Gouvernement au profit de grands groupes financiers ou multinationales**

Nous proposons d'imposer un moratoire de 5 ans aux mandataires politiques ayant exercé les plus hautes responsabilités (membres d'un gouvernement) avant qu'ils n'acceptent tout engagement, de quelque nature que ce soit, en tant que conseillers de grands groupes financiers ou d'entreprises multinationales. Pour éviter tout conflit d'intérêts, cette mesure porte sur des engagements en lien direct avec les fonctions occupées auparavant par le mandataire politique;

- **rendre obligatoires les appels à projets pour l'octroi de tous les subsides facultatifs**
  Dans chacune des compétences ministérielles, des moyens importants sont répartis sur proposition du ministre instrumentant pour des projets en soutien des politiques. Sur le modèle des appels à projets mis en place de manière systématique dans les secteurs de l'économie et de l'emploi notamment, imposer à partir de 2018 que 90 %[2] des subsides facultatifs soient attribués sur proposition d'un jury d'experts au travers d'appels à projets. Ces appels à projets, gérés par l'administration, seront basés sur une procédure transparente et ouverte et la sélection des projets sera opérée par un jury indépendant composé de représentants publics et privés. Le règlement de l'AAP, la liste des projets déposés et le PV du comité de sélection seront systématiquement inclus dans le dossier en chancellerie pour les subsides passant en Conseil des Ministres. La liste des subsides octroyés par arrêté ministériel sera transmise annuellement au conseil des ministres. Un cadastre des bénéficiaires sera établi. Cette mesure s'applique à tous les organismes régionaux dispensateurs de subsides;

- **créer un corps des commissaires du gouvernement**
  Création d'un corps des commissaires du gouvernement composé par des agents de la fonction publique indépendants, choisis sur base d'un concours de sélection. Ce corps de commissaires exécutera des missions d'audit visant à contrôler la légalité des décisions des organes de gestion. Les commissaires feront rapport au gouvernement et à la Cour des comptes.

1.4. Renforcer l'efficacité des pouvoirs publics

- **moderniser l'action publique par l'utilisation des nouvelles technologies**
  Le recours à la dématérialisation des démarches administratives et des processus internes à l'administration doit devenir la règle, moyennant le recours à la certification électronique voire à la technologie du blockchain.
  DéFI encourage le recours aux moyens de communication modernes de transmission de documents, sans exiger un déplacement de l'administré, dans le respect des principes de protection de la vie privée, en partant du postulat que les administrations se doivent d'échanger entre elles les documents administratifs afin d'éviter de contraindre les administrés à des démarches encombrantes
  En outre, une information personnalisée doit pouvoir être donnée aux usagers (chantiers, urbanisme, propreté) grâce au système de géolocalisation présent sur leurs téléphones ou tablettes.

- **renforcer l'évaluation des politiques régionales en termes d'impact et de performances**
  Un véritable système d'évaluation et de suivi doit être intégré à chaque étape de la décision politique régionale, avec un triple objectif :

[2] Les 10% restant doivent permettre de soutenir des projets imposés par des circonstances qui n'étaient pas connues lors du lancement de l'AAP.

- en amont, en tant qu'outil d'aide à la décision, dans une logique d'évaluation des impacts et d'analyse des alternatives sur les plans techniques et financiers;
- durant la mise en œuvre, afin de renforcer la planification, garantir le respect des objectifs annoncés mais aussi anticiper et contrôler les trajectoires budgétaires ;
- en aval, afin de capitaliser sur l'expérience acquise, tirer les leçons et, le cas échéant, corriger ou arrêter certaines politiques.

Pour ce faire, la Région se dotera d'un dispositif transversal d'évaluation et de suivi des politiques de l'ensemble du Gouvernement et des services publics régionaux. Ce service, logé au SPRB, fournira l'expertise méthodologique et assurera une mission d'analyse critique en soutien au Gouvernement et aux services fonctionnellement compétents pour assurer le respect de ces objectifs. Il assurera également le lien avec les services statistiques régionaux.

- **encourager la création de centrales d'achats et de marchés régionales**
  La Région bruxelloise dispose actuellement d'un nombre réduit de centrales d'achats et de marchés qui ont pour but de rationaliser les commandes des administrations, de réaliser des économies d'échelle et surtout de réduire fortement la lourde charge administrative liée aux procédures de marchés publics.
  Pour DéFI, les centrales d'achats à portée régionale doivent être généralisées à chaque fois que c'est possible. Chaque administration pourra alors se concentrer sur son activité de base et ne plus perdre du temps et de l'énergie pour remplir ses besoins de base : l'entretien de ses bâtiments, l'achat de produits sanitaires, de papeterie, de véhicules de service, de mobilier ou autre.

- **retrouver un équilibre entre la direction et les conseils d'administration des organismes**
  Partant du constat que plusieurs conseils d'administration ont accordé de fortes délégations de compétence aux directions des OAA et que celles-ci transforment certains Conseils en chambres d'entérinement de décisions prises par la direction, il faut, à court terme :
  - faire l'inventaire de ces délégations de compétences ;
  - déterminer les rôles respectifs du conseil d'administration et de la direction en s'inspirant notamment du code Buysse III.

- **fusionner les centres d'études par thématique en Région bruxelloise**
  Aujourd'hui plusieurs services d'études portant sur les mêmes matières cohabitent au sein des structures régionales. Ainsi, en matière de mobilité, tant la STIB que Bruxelles Mobilité disposent de leur propre centre d'études. De même, en logement, des centres d'information existent à la SLRB, à l'Observatoire du logement, chez Perspectives.brussels (directions IBSA + Connaissance)...

  Par souci de cohérence et de simplification, DéFI propose de fusionner ces services au sein du Bureau bruxellois de planification, le centre d'expertise chargé de la statistique, de la connaissance socio-économique et de la planification stratégique et réglementaire du territoire.

1.5. Pour une fonction publique plus ouverte, renforcée dans son efficacité et au service du citoyen

La fonction publique dans son ensemble souffre d'un déficit d'image positive. DéFI a pour ambition de redonner aux administrations et à ses fonctionnaires le goût de l'initiative et la confiance en elles.

Par ailleurs, DéFI entend continuer la rationalisation des acteurs publics et de modernisation de la gestion administrative, sur la base du travail entamé par ses Ministres Gosuin et Jodogne (SIAMU, acteurs publics en matière d'emploi et de formation, outils publics économiques et commerce extérieur, Service Public Francophone Bruxellois).

- **Encourager le multilinguisme des agents régionaux des communes et CPAS et du personnel des hôpitaux publics**
  DéFI veut que la règle applicable au personnel local soit la même que celle applicable au personnel de la Région où les services sont organisés de façon à accueillir dans les langues française et néerlandaise les usagers sans que la connaissance de l'autre langue ne soit un obstacle définitif à une nomination. Une telle modification créerait de nombreux emplois de proximité pour les Bruxellois.

  DéFI encourage cependant la connaissance des deux langues officielles de la région, voire d'autres, cet encouragement étant concrétisé par l'octroi d'une prime linguistique à ceux qui démontrent leur connaissance élémentaire ou suffisante de l'autre langue régionale.
  En parallèle, il convient de supprimer l'obligation de bilinguisme FR/NL, contreproductive.

- **Objectiver les procédures d'engagement à la fonction publique**
  Permettre la sélection des candidats à la fonction publique sur la base du concours (et non plus sur base de l'examen) entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité publique choisit au grand choix parmi les candidats ayant réussi.

  DéFi propose :
  - d'instaurer le régime du concours dans le recrutement du personnel des pouvoirs locaux comme c'est le cas pour les administrations régionales ;
  - de développer le tout nouveau Selor régional (Bruxelles Fonction publique) afin de sélectionner les futurs fonctionnaires, tant des administrations de la Région que celles de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, des communes et des CPAS.

- **Mener une réflexion sur l'utilité de maintenir des postes de direction de niveau A4 sous mandat**
  Depuis une quinzaine d'années, les hauts fonctionnaires régionaux sont désignés par mandat d'une durée de cinq années, éventuellement renouvelable. Il est temps de se positionner sur la totale pertinence de cette manière de procéder.

Le mandat, qui avait pour vocation de mettre fin à une certaine politisation de la haute administration, n'a guère atteint son objectif. La feuille de route fixée à chaque mandataire, laquelle induit partiellement sa rémunération, a pour effet pervers de ne privilégier que le court terme.
DéFI n'est favorable à la pérennité des mandats que pour la haute direction des administrations et propose de les supprimer pour les emplois A4 (directeurs chef de service ou directeurs d'administration). Ces emplois A4 seront en conséquence à l'avenir confiés à nouveau à des fonctionnaires promus classiquement.

- **Créer un vivier de personnes pour l'exercice de mandat dans la haute administration**
  Pour les emplois de la haute administration - les directeurs généraux au moins - qui resteront les seuls sous forme de mandat, DéFI veut limiter leur accès aux titulaires d'un brevet en management public délivré par une école d'administration publique ou sur la base d'un cursus interuniversitaire Il s'agit en quelque sorte de créer un « vivier » non limité en nombre dans lequel les hauts fonctionnaires seront choisis.
  Ces hauts fonctionnaires seront choisis par les ministres compétents au début de chaque législature pour préparer et mettre en œuvre leur politique. Pour le ministre, cela signifie s'appuyer sur une personne de confiance qui concrétisera les missions qui lui sont confiés. Pour l'administration, ceci signifie la remettre au cœur de l'action et lui rendre des lettres de noblesse.

- **Prévoir un code de bonne conduite pour les fonctionnaires notamment pour préciser le devoir de réserve et mettre en place un régime de protection des lanceurs d'alerte.**
  - renforcer et veiller au respect des règles relatives à la déontologie et au devoir de réserve des fonctionnaires et confier à une instance la mission de sanctionner le haut-fonctionnaire en cas de non-respect du devoir de réserve ;
  - garantir les droits des lanceurs d'alertes.

- **Garantir une formation continuée pour tous les agents des services publics**
  La formation continuée des agents doit être une préoccupation récurrente pour les gestionnaires des services publics, car les défis tant en matière d'évolutions technologiques qu'en termes d'inflation normative et réglementaire impliquent que les agents soient les mieux armés pour assumer pleinement leurs missions.

  DéFi propose de développer la formation opérationnelle des fonctionnaires et de leur permettre de valider leurs compétences au terme des formations suivies.

- **Réaménager l'espace et le temps au sein de la fonction publique**
  La manière d'envisager le travail a clairement évolué depuis le début de ce siècle, avec davantage de flexibilité à concevoir l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale. DéFI est favorable à une évolution de l'organisation des conditions de travail au sein de la fonction publique.

  Les principes majeurs :
  - Le travail est réglé par objectifs plus que par la simple durée de présence physique

- Un autre aménagement des espaces (espaces partagés et plus conviviaux, bureaux-satellites, ouverture de bureaux décentralisés permettant aux agents de travailler plus près de leur domicile certains jours, etc.) ;
- Un autre aménagement du temps (télétravail, assouplissement des modalités du congé parental (ex : congés d'1/2 jour) ;
- Un souci de l'empreinte écologique du travail et de la mobilité (co-voiturage, réduction du papier et des imprimantes, mise à disposition de vélos ou de voitures électriques, etc.).

- **Prévoir des élections sociales dans la fonction publique afin de garantir une représentativité syndicale démocratique**
  DéFI a de tout temps défendu la concertation sociale et l'implication des acteurs syndicaux représentant le personnel dans l'organisation du service public car cela permet de trouver des accords équilibrés.
  DéFI est favorable à l'organisation d'élections libres au sein de la fonction publique afin de garantir la véritable représentativité de toutes les organisations syndicales.
  La représentativité actuelle au sein des Comités de négociation dépend de la désignation au Conseil National du Travail et octroie de facto un monopole légal aux trois organisations syndicales liées aux trois familles politiques traditionnelles (socialiste, social-chrétienne, et libérale) instaurant une "pilarisation" syndicale au sein de la fonction publique.

- **Uniformiser les statuts des entités régionale et communautaires**
  L'uniformisation des statuts des entités régionale et communautaires permettra une meilleure mobilité du personnel, en ce compris des agents contractuels et des agents des pouvoirs locaux.
  Il convient d'uniformiser au mieux tous les statuts divers afin de donner aux membres du personnel d'une fonction publique la possibilité d'aller exercer leurs talents dans un autre univers public où ces talents sont utiles.
  Décloisonner les administrations, tant pour le personnel nommé que pour le personnel contractuel, c'est donner aux administrations la possibilité de trouver des profils pointus. C'est également donner au personnel des perspectives de défis professionnels nouveaux.

1.6. Améliorer les relations entre la Région et les communes

- **faire de Brulocalis l'organe de concertation entre la Région et les communes**
  En corollaire du principe du décumul, une concertation structurelle renforcée entre la Région et les pouvoirs locaux doit être mise en place afin de respecter les dynamiques démocratiques propres des communes et de leur population mais aussi d'inscrire tous les quartiers et les administrations locales dans une dynamique partagée avec la Région. Il est temps de construire des projets partagés qui renforcent la dynamique régionale et respecte les spécificités locales.
  Conformément aux prescriptions de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'association Brulocalis doit devenir, via la mise en place d'un partenariat structuré, un véritable organe de concertation pour améliorer les relations entre la Région et les 19 communes.

- **assurer un accès communal à une centrale d'achats régionale pour les fournitures et les services standardisés**
  Chaque commune et chaque CPAS passent une série de commandes, que ce soit pour des biens ou des services. Or, plus le volume d'achat est important, plus les conditions peuvent être avantageuses.

- **créer, au niveau régional, un pool technique et logistique commun aux 19 communes et CPAS**
  Ce pool doit assister les communes et CPAS qui le souhaitent dans diverses missions (élaboration de cahiers de charges spécifiques, traduction, contrôle - chantier, coordination - sécurité...). En effet, les communes sont placées devant les mêmes obligations. Toute une série de missions et d'actes administratifs sont donc démultipliés inutilement. Nous proposons de mettre sur pied ce pool technique régional (ingénieurs et architectes régionaux) qui s'occuperait de la gestion technique des chantiers communaux.

2. Démocratie et PARTICIPATION CITOYENNE

2.1. Instaurer des mécanismes de démocratie directe et participative

Face à la crise de défiance qui touche la sphère politique, DéFI prône la mise en place de mécanismes de démocratie directe et participative. Ces mécanismes n'ont pas pour but de remplacer la démocratie représentative élective, mais permettront d'associer les citoyens plus largement et plus directement à l'élaboration des décisions politiques.

Les propositions de DéFI :

- **permettre l'organisation de consultations populaires régionales ouverte à tous les citoyens de plus de 16 ans ; la consultation populaire d'intérêt régional pourra être soit d'initiative parlementaire, soit d'initiative citoyenne.**
  Le Parlement bruxellois pourra décider de lancer une consultation populaire par un vote à la majorité simple. Pour leur part, les citoyens pourront contraindre les autorités régionales à organiser une consultation populaire pour autant que leur demande de consultation recueille au moins 20.000 signatures (sur papier ou par voie électronique) et que les signataires représentent au moins 2,5% des habitants dans 10 communes différentes. Les signatures des résidents non-nationaux seront également comptabilisées. La consultation populaire régionale pourra porter sur toutes les matières relevant des compétences exclusives de la Région bruxelloise, hors questions budgétaires, fiscales ou financières. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un référendum, mais d'une consultation populaire, les responsables politiques ne seront pas liés par les résultats de la votation.

- **instaurer un droit d'initiative législative citoyenne**
  Face au constat que le système de pétition actuel est trop complexe et ne débouche jamais sur des débats au parlement, DéFI propose que les citoyens bruxellois, belges ou non, de plus de 16 ans aient la possibilité de soumettre directement une proposition d'ordonnance au Parlement régional pour autant que ce texte recueille au moins 15.000 signatures (sur papier ou par voie électronique) et que les signataires représentent au moins 1,5 % des habitants dans dix communes différentes. La

proposition d'ordonnance élaborée par les citoyens pourra uniquement porter sur des matières relevant de la compétence exclusive de la Région bruxelloise et elle ne pourra pas concerner des questions budgétaires, fiscales ou financières.

- **mettre en place une assemblée citoyenne permanente au sein du Parlement bruxellois**
  Il s'agira d'un système permanent de consultation des citoyens bruxellois. Cette assemblée sera composée de citoyens tirés au sort parmi l'ensemble des habitants de la Région bruxelloise âgés d'au moins 16 ans. Cette assemblée citoyenne fonctionnera comme un organe consultatif en ce sens qu'elle aura pour mission de débattre d'une série d'enjeux politiques régionaux et d'émettre des recommandations à destination du parlement régional bruxellois. Un rapport annuel sera présenté par le Parlement bruxellois dans lequel il décrira la façon dont il a (ou non) tenu compte de ces recommandations.

- **élaborer un code de la participation citoyenne** formalisant les procédures d'initiatives des citoyens susmentionnées.

2.2. Vers un système électoral plus inclusif et plus représentatif

2.2.1. Elargissement du droit de vote

Les nombreux étrangers résidant en Belgique sont privés du droit de vote lors de ces élections régionales et communautaires au motif qu'ils n'ont pas la nationalité belge. Ces ressortissants non-nationaux qui représentent pourtant 12% de la population totale du Royaume et près de 35% de la population bruxelloise sont ainsi exclus du corps électoral lors des scrutins régional et communautaire, malgré leur implication dans la vie économique, sociale et culturelle de leur région.

Pour ces diverses raisons, DéFI formule la proposition suivante :

- **octroyer le droit de vote aux résidents non-nationaux aux élections régionales et communautaires** dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles fixées pour les élections communales. DéFI plaide enfin pour que les règles relatives à l'organisation du droit de vote des étrangers aux élections régionales et communautaires soient identiques dans toutes les entités fédérées du pays.

2.2.2. Un système électoral plus représentatif

En Belgique, les différents types d'élections sont organisées selon le mode de scrutin proportionnel visant à répartir les sièges entre les différentes formations politiques conformément à la répartition des voix des électeurs.
Or, la méthode de calcul utilisée pour les élections communales, dit méthode Imperiali est généralement considérée comme la formule proportionnelle la moins proportionnelle, car elle favorise nettement les partis électoralement les plus puissants. Outre qu'elle entraîne une altération de la proportionnalité du scrutin, l'application de la clé Imperiali fait naître un réel sentiment d'injustice dans le chef d'un certain nombre d'électeurs qui assistent impuissants à la perte de leurs voix.

DéFI émet la proposition suivante :

- **modifier le mode de scrutin applicable lors des élections communales en vue d'opter pour le système (clé) D'Hondt** en lieu et place du système Imperiali, afin de garantir une juste représentation des différentes forces politiques au sein des conseils communaux.